



*sian @ remsenprovence - mairie.fr*

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DE LA NARTUBY**

\*\*\*\*\*

**Département du Var**


## CONTRAT DE RIVIERE NARTUBY



*DOSSIER MINUTE*

**Octobre 2007**



Région  
  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



# SOMMAIRE

<i>Le Mot du PRÉSIDENT</i> .....	3
<b>I - CONTEXTE</b> .....	5
1.1 – LA RIVIERE NARTUBY : UNE RIVIERE FEDERATRICE .....	6
1.2 – DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE AU DOSSIER DEFINITIF .....	6
1.3 – LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT .....	9
1.4 – EVOLUTION EN SYNDICAT D'AMENAGEMENT .....	9
1.5 – LANCEMENT DES PREMIERES OPERATIONS .....	10
1.6 – SYNTHESE CHRONOLOGIQUE .....	11
<b>II – LE BASSIN VERSANT DE LA NARTUBY</b> .....	12
2.1 – CARACTERISTIQUES DU MILIEU .....	14
2.2 – LES ACTEURS .....	34
2.3 – LES USAGES .....	36
2.4 – LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION LIES À LA NARTUBY .....	42
<b>III – ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	46
3.1 – UNE QUALITE DE L'EAU TRES MEDIOCRE DANS CERTAINS SECTEURS .....	47
3.2 – UN RISQUE D'INONDATION DIFFICILE A GERER .....	48
3.3 – UNE RESSOURCE EN EAU LIMITEE A PARTAGER .....	49
3.4 – UNE RIVIERE SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ENTRETIEN .....	50
3.5 – UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL RICHE A PRESERVER ET A DEVELOPPER	51
3.6 – COMMUNIQUER AUTOUR DU CONTRAT DE RIVIERE .....	52
<b>IV – LE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES</b> .....	53
Article 1 : Bassin versant concerné .....	54
Article 2 : Durée du contrat de rivière .....	54
Article 3 : Programme du contrat de rivière .....	54
Article 4 : L'engagement des partenaires du contrat .....	56
Article 5 : Suivi et contrôle .....	59
Article 6 : Révision .....	59
Article 7 : Modalités de résiliation .....	59
<b>V – LES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	60
6.1 - LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D'ACTIONS .....	61
6.2 - CONSTITUTION ET ORGANISATION DU PROGRAMME D'ACTIONS .....	61
6.3 – LISTE THEMATIQUE DES ACTIONS .....	62
<b>VI - PARTICIPATION FINANCIERES DES PARTENAIRES</b> .....	64
<b>VII – LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE RIVIERE</b> .....	67
<b>VIII – LES FICHES ACTIONS</b> .....	70

## ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté préfectoral de création du Comité de Rivière

Annexe 2 : Arrêté préfectoral de création du SIAN

*LE MOT DU PRÉSIDENT*

*Le bassin versant de la Nartuby est situé au Nord-Est du département du Var et s'étend sur 226 km<sup>2</sup>. Cette rivière aux dimensions modestes (33 km entre sa source et l'embouchure) a constitué et constitue pourtant encore aujourd'hui un des éléments les plus structurants du territoire dracénois (pays de Draguignan).*

*La Nartuby représente en effet le trait d'union, le lien géomorphologique reliant les communes du haut Var et le pays du Verdon, aux communes situées plus en aval dans les plaines industrielles et agricoles ou sur le littoral.*

*La diversité des paysages qu'elle traverse (plateaux naturels, gorges encaissées, zones urbanisées, plaines agricoles et viticoles, chutes vertigineuses...) lui confère un caractère unique, une identité marquée soulignée par les colères et les caprices de ses eaux, qui nous font si souvent défaut durant l'été mais qui à l'inverse, génèrent parfois des torrents violents et dévastateurs lors des fortes pluies que connaît parfois notre région.*

*Dans un passé qui n'est pas si lointain, La Nartuby était au centre du développement économique de la Dracénie. Les canaux d'irrigations permettaient d'arroser et de fertiliser des terres arides afin de pratiquer une activité de maraîchage de grande qualité, l'énergie hydraulique alimentait les nombreux moulins à huile ou à farine disséminés le long des berges ainsi que plusieurs usines de production d'électricité et quelques scieries.*

*L'eau de la Nartuby constituait alors une matière première précieuse pour l'industrie locale.*

*Depuis quelques dizaines d'années en revanche, notre Nartuby autrefois tant convoitée, s'est vue quelque peu délaissée par une population plus urbaine trop souvent indifférente au fonctionnement des milieux naturels qui l'entourent, et a été englobée peu à peu dans des zones urbaines de plus en plus consommatrices d'espaces.*

*Le lit majeur de la rivière a ainsi fait l'objet d'une occupation progressive par des constructions et des activités nombreuses, conduisant à une imperméabilisation des sols préoccupante, à une dégradation paysagère des abords du cours d'eau, à une pollution croissante des eaux et à un accroissement du risque lié aux inondations.*

*Dès lors, la Nartuby, s'est peu à peu faite oublier, renvoyant une image de plus en plus négative à la population, devenant source de contraintes et de nuisances avant-tout, un obstacle au développement économique et touristique.*

*Conscients de ce changement progressif de perception du cours d'eau mais aussi de la richesse patrimoniale énorme que représente la Nartuby, les élus du bassin versant ont donc initié dès 1997 une réflexion globale, partagée par les sept communes riveraines, afin de réaffirmer l'attachement des habitants à leur rivière et de trouver des solutions durables aux disfonctionnements constatés.*

*Le Contrat de Rivière porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby, défi majeur en terme d'aménagement du territoire, devra nous permettre dans les cinq années à venir de redonner au cours d'eau un rôle majeur dans la mise en valeur de notre région.*

*Pour cela, tous les acteurs locaux (agriculteurs, industriels, collectivités, associations, pêcheurs...) et toutes les bonnes volontés seront sollicités afin d'adapter nos comportements à la proximité de notre rivière, afin de participer à la restauration de ce milieu aquatique remarquable qui doit redevenir un atout touristique, économique et écologique profitable à tous.*

*Ce pari ambitieux est lancé : d'ici 2010, la Nartuby devra retrouver une eau claire et pure, des berges de nouveau accessibles où petits et grands pourront découvrir à nouveau le plaisir de se promener, de pêcher ou flâner le long d'une rivière propre et belle, mise en valeur, entretenue, mais surtout reconsidérée.*

*C'est à nous tous de réagir...*





# **I - CONTEXTE**

## **1.1 – LA RIVIERE NARTUBY : UNE RIVIERE FEDERATRICE**

Face aux multiples problèmes que rencontrait la rivière (mauvaise qualité de l'eau, inondations fréquentes, non entretien des berges, conflits d'usage), les collectivités du bassin versant ont commencé, dès 1994 à réfléchir à la mise en place d'un outil permettant de remédier à ces dysfonctionnements. Il est ainsi progressivement apparu nécessaire aux collectivités de traiter conjointement et de façon cohérente tous les aspects concernant la Nartuby à l'échelle du bassin versant, à savoir : la qualité de l'eau, le risque d'inondations, la restauration et l'entretien du lit et des berges ainsi que leurs mises en valeur et la gestion de la ressource.

La procédure Contrat de Rivière est alors apparue aux collectivités comme étant la plus adaptée au bassin versant de la Nartuby. En effet, en privilégiant la discussion et la concertation, cette démarche contractuelle permettait d'aborder l'ensemble des problématiques intéressant les collectivités (qui d'ailleurs diffèrent selon les communes) sur un secteur géographique adapté.

Ainsi, le 27 novembre 1997, Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U.) de la Nartuby, regroupant 6 des 7 communes du bassin versant était créé par arrêté préfectoral avec pour mission « *d'élaborer une étude générale visant la mise en place d'une procédure de Contrat de Rivière* ». Le rôle de cette structure intercommunale d'étude alors nouvellement créée était donc de :

- promouvoir une politique de gestion globale et cohérente de la rivière et de ses affluents ;
- assurer une concertation et un échange d'informations entre les acteurs concernés par la Nartuby et son bassin versant.

## **1.2 – DU DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE AU DOSSIER DEFINITIF**

### **1.2.1 – Le dossier sommaire de candidature**

L'élaboration du Contrat nécessitait au préalable qu'un diagnostic complet de l'état actuel de la rivière et de ses usages soit établi pour définir des priorités d'aménagement. Le SIVU a donc confié en 1999 la réalisation du dossier sommaire de candidature au bureau d'études AQUASCOP. Ce dossier, présenté le 14 octobre 1999, a reçu un avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément des Contrats de Rivière et de baies moyennant la mise en place de compléments sur la publication du P.P.R.I. ainsi que sur les pollutions diffuses industrielles et celles provenant des installations militaires.

Recensant les atouts et contraintes liés au cours d'eau, ce document a également proposé la composition du Comité de Rivière et recommandé la réalisation d'études complémentaires.

### **1.2.2 – Le Comité de Rivière : installation, suivi des études complémentaires et validation du dossier définitif**

Créé par arrêté préfectoral du 23 novembre 2000, (voir annexe 1) la première réunion du Comité de Rivière a eu lieu le 14 décembre 2000 avec pour ordre du jour principal l'élection de son Président. Suite aux élections municipales de mars 2001 et aux changements de municipalités, le Comité de Rivière s'est de nouveau réuni pour réélire son Président.

Tout au long de l'élaboration des études complémentaires, les membres du Comité ont suivi et validé les étapes clés de chacune de ces études. Par ailleurs, un groupe de travail « gestion de la ressource en eau » a été créé pour réfléchir à la solution la plus adaptée pour traiter cette problématique délicate.

### **1.2.3 – Les études complémentaires**

Le dossier sommaire de candidature préconisait la réalisation de 5 études complémentaires, à savoir :

- Etude de la qualité des eaux de la Nartuby et de ses affluents ;
- Etude des inondations sur le bassin versant de la Nartuby et possibilités de maîtrise des phénomènes ;
- Etudes de la restauration et d'entretien du lit et des berges de la Nartuby et de ses affluents ;
- Etude des possibilités de mise en valeur des cours d'eau sur le bassin versant ;
- Etude des canaux d'irrigation sur le bassin versant de la Nartuby ;

Deux d'entre elles (restauration – entretien du lit et des berges et mise en valeur) ont été regroupées. Chacune d'entre elles se scindait en trois phases:

- 1 : diagnostic
- 2 : définition d'objectifs
- 3 : propositions d'actions

Après appel d'offres, ces études ont été réalisées par 5 prestataires distincts, à savoir :

- AQUASCOP pour l'étude de la qualité des eaux de la Nartuby ;
- BCEOM pour l'étude des inondations sur le bassin versant de la Nartuby et possibilités de maîtrise des phénomènes ;
- SIEE pour l'étude de la restauration de l'entretien du lit et des berges et des possibilités de mise en valeur du bassin versant ;
- SCP id et Chambre d'Agriculture du Var pour l'Etude des canaux d'irrigation ;

A noter que la Chambre d'Agriculture du Var a assuré la réalisation de la phase proposition d'actions dans le cadre de sa mission « hydraulique agricole ».

Ces études se recoupant pour certains domaines, il a été demandé aux bureaux d'études de travailler en étroite collaboration de manière à ce qu'une certaine cohérence entre les différentes actions proposées existe.

#### **1.2.4 – Les réponses aux observations faites par le C.N.A. au vu du dossier de candidature**

Le dossier sommaire avait reçu un avis favorable de la Commission Nationale d'Agrément des Contrats de Rivière et de Baies moyennant la mise en place de compléments sur la publication du P.P.R.I. ainsi que sur les pollutions diffuses industrielles et celles provenant des installations militaires.

En ce qui concerne les pollutions industrielles pouvant toucher la Nartuby, le danger provient, non pas des déchets dangereux, qui sont dans tous les cas traités avec précaution, mais plutôt des Déchets Industriels Banals, et en particulier des déchets d'emballages: papier, cartons et films plastiques.

Ce sont les mauvaises conditions de stockage des DIB d'emballage qui peuvent entraîner les déchets à se retrouver sur les berges et dans le lit de la rivière. Les entreprises présentes au bord de la Nartuby sont de petite taille et donc n'entrent pas dans la législation sur les Installations Classées pour l'Environnement. Des pollutions ponctuelles sont constatées localement, notamment par des hydrocarbures. L'analyse de la qualité des eaux n'a cependant pas révélé une pollution avérée de cette portion du cours d'eau.

Concernant le risque inondation, après avis défavorable du commissaire enquêteur, le Préfet vient d'approuver les P.P.R.I. des communes de Draguignan et Trans en Provence le 30 décembre 2005.

Un arrêté préfectoral, daté du 7 janvier 1997 avait prescrit un P.P.R.I. sur les communes de Draguignan et Trans-en-Provence, un projet de P.P.R.I. (cartographie et règlement) avait été envoyé aux collectivités concernées par les services de l'Etat (DDE) au cours de l'été 2000. Les communes ont émis leurs remarques à l'automne 2000. Les enquêtes publiques ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2004 pour les deux communes.

La commune du Muy est également concernée par cette procédure dans le cadre du P.P.R.I. Basse Vallée de l'Argens (arrêté préfectoral du 10 avril 2000). La commune du Muy se situant à la confluence de la Nartuby et de l'Argens, les inondations sont à la fois provoquées par la Nartuby et par l'Argens. Après enquête publique du 1<sup>er</sup> avril au 23 avril 2004, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable. Le Préfet n'a pas donné suite à l'enquête publique.



### **1.2.5 – Le dossier définitif**

Il a été réalisé par le S.I.V.U. de la Nartuby (puis le S.I.A.N.) à partir des propositions d'actions faites par les bureaux d'études, des résultats du groupe de travail ressource et de réflexions diverses. Diffusé pour avis aux membres du Comité de Rivière, il a ensuite été présenté et validé par le Comité en session 24 mai 2006.

### **1.3 – LES COMMUNES DU BASSIN VERSANT**

Le Contrat de Rivière Nartuby concerne sept communes qui sont entièrement situées dans l'aire du bassin versant. Ces communes sont représentées dans le tableau suivant :

<b>Communes</b>	<b>Canton</b>	<b>n° INSEE</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Nombre Hab. 1990</b>	<b>Nombre Hab. 1999</b>
<b>Montferrat</b>	Callas	83 082	3 401	629	642
<b>Châteaudouble</b>	Callas	83 038	4 091	322	381
<b>Ampus</b>	Draguignan	83 003	8 277	622	707
<b>Draguignan</b>	Draguignan	83 050	5 375	30183	32829
<b>Trans-en-Provence</b>	Draguignan	83 141	1 699	4003	4789
<b>LaMotte-en-Provence</b>	Draguignan	83 085	2 812	1993	2345
<b>Le Muy</b>	Le Muy	83 086	6 658	7248	7826
<b>Total</b>			<b>32 313</b>	<b>45000</b>	<b>49519</b>

Toutes les communes du bassin versant faisaient partie du SIVU de la Nartuby sauf Ampus. Depuis 2002, la commune d'Ampus a intégré le SIAN. Cependant, la démarche de contrat de rivière a été réalisée sur la totalité du territoire du bassin versant dès le début des études préalables.

Le bassin versant est également occupé par le Camp Militaire de Canjuers qui accueille en moyenne 3 000 personnes avec des périodes de plus forte fréquentation pendant quelques jours (maximum de 7078 personnes en 1996 et 4088 personnes en 1997, source : Commandement du Camp de Canjuers).

### **1.4 – EVOLUTION EN SYNDICAT D'AMENAGEMENT**

Conscients de la nécessité de transformer le syndicat d'études en syndicat d'aménagement afin d'assurer la mise en œuvre du Contrat de Rivière, les élus ont délibéré le 30 janvier 2002 afin d'étendre les compétences de la structure à la réalisation de travaux.

La création du SIAN (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby) a donc été entérinée par arrêté préfectoral du 27 mars 2002 (voir annexe 2). A noter que la commune d'Ampus a intégré le SIAN à cette occasion.

## **1.5 – LANCEMENT DES PREMIERES OPERATIONS**

Fin 2002, le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux d'entretien-restauration du lit et des berges a été monté puis instruit en 2003 (enquête publique en septembre 2003). La DIG a été approuvée le 23 février 2004. Le SIAN a réalisé de mai à septembre 2004, sa première tranche de travaux de restauration-entretien des berges et du lit de la Nartuby (fiche B.1.1), basée essentiellement sur une gestion adaptée de la ripisylve. A l'automne 2005, le SIAN a réalisé avec succès la deuxième tranche de travaux.

Pour compléter son action, en 2004, le SIAN a également mené une campagne d'information auprès des entreprises riveraines présentes dans les zones d'activité afin de les sensibiliser au respect du cours d'eau. Pour cela, une brochure a été élaborée et distribuée à tous les chefs d'entreprises, photos à l'appui, afin d'illustrer l'importance des pollutions paysagères dans la traversée des agglomérations et le coût social qu'elles représentent. Un questionnaire a également permis de recueillir des informations sur la nature des activités présentes en bord de rivière.

Au cours de cette même année, Le Conseil Général a lancé un programme d'éducation-sensibilisation à l'environnement et à la gestion de l'eau dans les écoles du bassin versant. Afin d'inscrire l'action dans la durée et de faire évoluer les mentalités, le SIAN a décidé de continuer ce type d'actions et a lancé un appel d'offre pour recruter un prestataire. Les associations Naturoscope et ADEE, prestataires du SIAN, ont commencé les animations dans le cadre de notre programme d'éducation à l'environnement sur le bassin versant. 56 journées d'animations seront réalisées d'ici juin 2006 dans 8 classes du cycle 3.

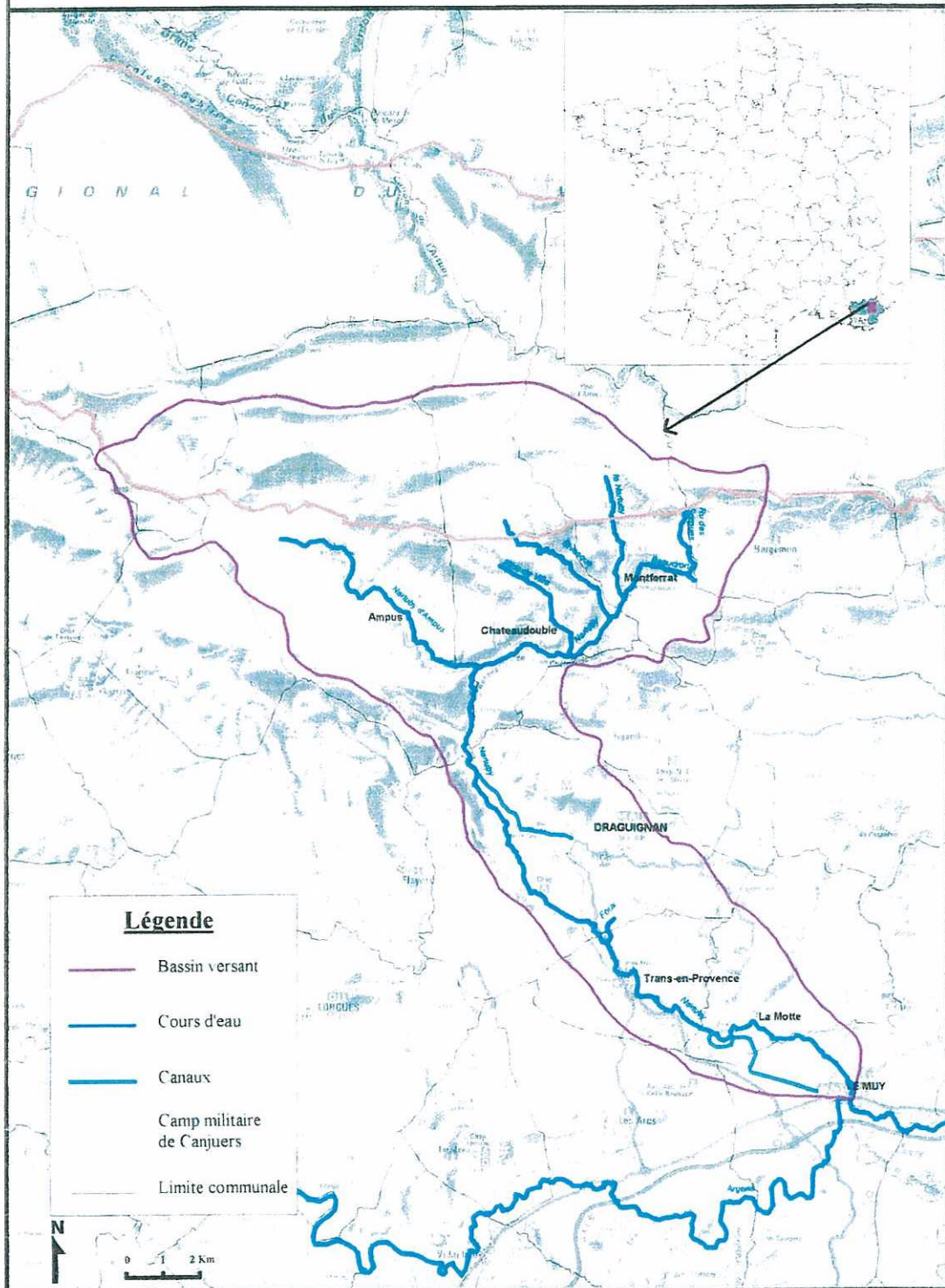
**1.6 – SYNTHÈSE CHRONOLOGIQUE**

- 1994-95** Premières réunions de concertation sur la gestion de la Nartuby ;
- 1997** Création du S.I.V.U. de la Nartuby ;
- 1998** Election du Président, vote du 1er budget ;  
Décision d'élaborer un dossier préalable de candidature et d'embaucher un chargé de mission pour suivre et animer la démarche Contrat de Rivière ;
- 1999** Prise de fonction de la chargée de mission au 1er janvier ;  
Elaboration du dossier préalable de candidature ;  
Présentation du dossier préalable devant la Commission Nationale d'Agrement et approbation du projet (14 octobre) ;  
Définition et lancement des études complémentaires ;
- 2000** Réalisation des études complémentaires ;  
Création du Comité de Rivière (12 décembre) ;  
Organisation de réunions publiques ;
- 2001** Restitution des études complémentaires et élaboration du dossier définitif ;
- 2002** Transformation du SIVU de la Nartuby en Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby – adhésion de la commune d'Ampus – lancement de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général ;
- 2003** Lancement des premières opérations inscrites au Contrat de Rivière ;
- 2004** Arrêté de DIG le 23 février - Début des travaux d'entretien-restauration du lit et des berges de la Nartuby – 1<sup>ère</sup> année du programme pluriannuel ;
- 2005** Deuxième tranche de travaux d'entretien-restauration du lit et des berges de la Nartuby – lancement de l'aménagement des berges sur le chemin de la Clape après arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau du 20 avril 2005 – Programme d'animation à l'environnement – Consultation des partenaires pour l'avancement du Contrat de Rivière

## **II – LE BASSIN VERSANT DE LA NARTUBY**



## LOCALISATION DU BASSIN VERSANT DE LA NARTUBY



## **2.1 – CARACTERISTIQUES DU MILIEU**

### **2.1.1 - Géographie**

Le bassin versant de la Nartuby, situé dans le Nord Est du Département du Var, s'étale sur 220 km<sup>2</sup>. Longue de 33 km, la Nartuby prend sa source au hameau de la Magdeleine (commune de Montferrat), sur le plateau de Canjuers, dans le Haut Var, à une altitude de 500 m, et se jette dans l'Argens, fleuve côtier, sur la commune du Mui, à 12 m d'altitude.

Elle traverse les communes de Montferrat, Châteaudouble, Ampus, Draguignan, Trans en Provence, La Motte et le Mui, peu avant sa confluence avec l'Argens, et après avoir reçu les apports de ses principaux affluents, essentiellement situés dans la partie amont du bassin versant : le Baudron, la Bivosque, le Riou de Ville, la Nartuby d'Ampus. En aval de Draguignan, se jette La Foux, affluent de la Nartuby, alimenté par une source importante qui apporte une grande partie du débit de la Nartuby.

Le profil en long de la Nartuby est caractérisé par trois ruptures de pente :

- les gorges de Châteaudouble : dénivelé de 140 m pour un linéaire de 3 km, soit une pente de près de 5 %,
- les cascades de Trans-en-Provence, avec une hauteur de chute de 24 mètres,
- le saut du Capellan sur la commune de La Motte, avec une hauteur de 22 mètres.

La pente du cours d'eau est en moyenne de 1,7 % pour un linéaire de 33 km. Elle est plus forte dans sa partie amont (3,4 % entre la source et la Nartuby d'Ampus), et plus faible dans sa partie aval (1,1 % entre Trans et Le Mui).

### **2.1.2 – Occupation du sol**

Le Nord du bassin versant est couvert essentiellement par la forêt, quelques zones agricoles (prairies, céréales) persistent notamment sur la commune d'Ampus. La partie médiane zone de plaine est urbanisée principalement par la ville de Draguignan. Dans la partie aval du bassin versant, alternent des zones urbanisées et des zones agricoles (vignes principalement, oliviers, maraîchage).

### **2.1.3 – Géologie – hydrogéologie**

#### *✓ Nature des sols*

La zone d'étude se développe sur des assises sédimentaires de l'ère secondaire du Trias et du Jurassique.

Le Jurassique se développe largement sur le plateau de Canjuers. Plus au Sud, dans la partie médiane du bassin versant de la Nartuby, il ne constitue plus que le sommet des reliefs. Les vallées, entre ces collines jurassiques, ont été creusées dans les marnes du Trias supérieur, et même en aval, vers Trans et La Motte, dans les terrains calcaires du Trias moyen. Les fonds de vallée (plaine de Draguignan, de la Motte et du Mui) sont recouverts d'alluvions de l'ère quaternaire apportées par le ruissellement.



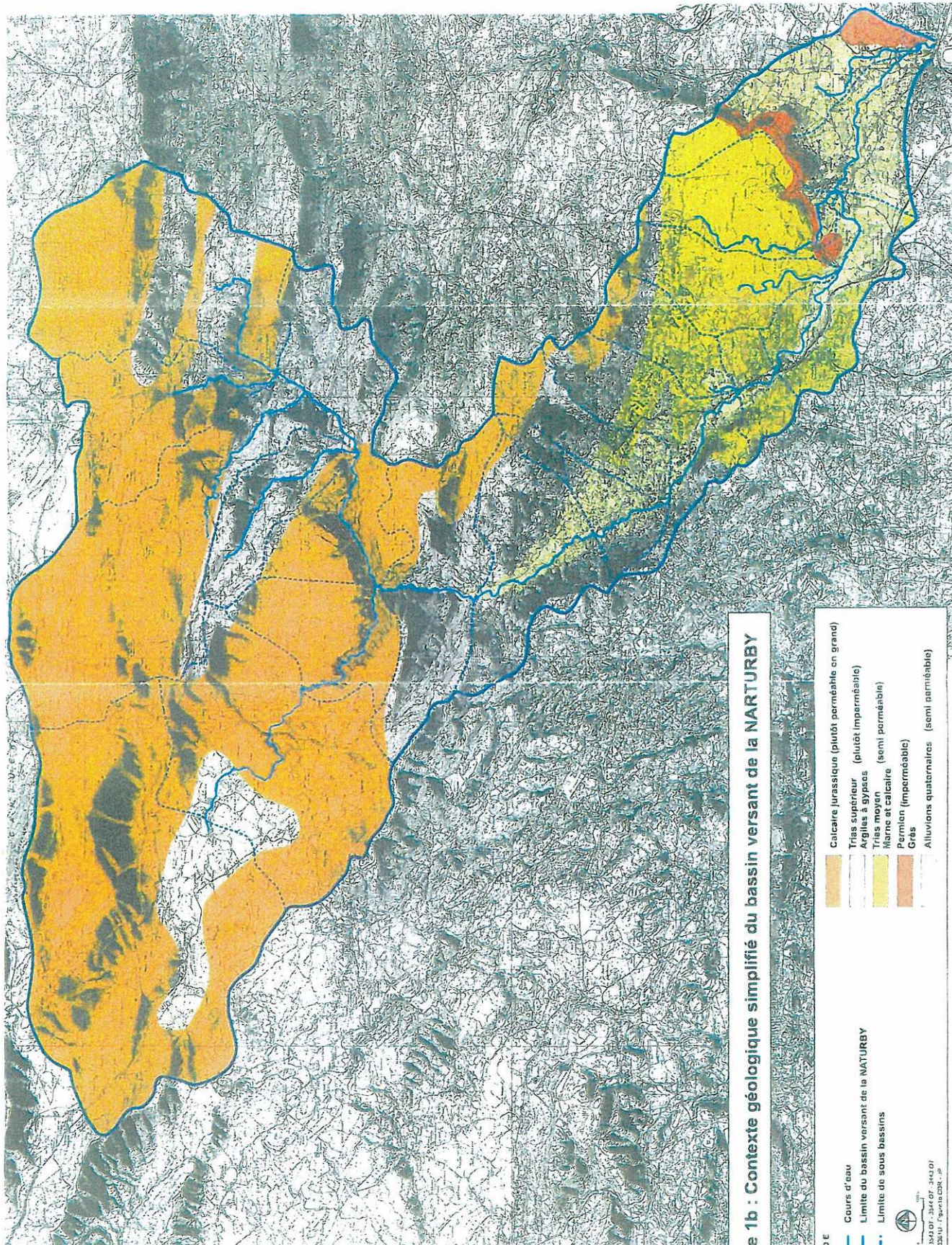


Figure 1b : Contexte géologique simplifié du bassin versant de la NARTURBY

**LEGENDE**

-  Cours d'eau
-  Limite du bassin versant de la NARTURBY
-  Limite de sous bassins

	Calcaire jurassique (plutôt perméable en grand)
	Trias supérieur (plutôt imperméable)
	Argiles à gypses (plutôt imperméable)
	Trias moyen (semi perméable)
	Marne et calcaire (semi perméable)
	Permien (impermeable)
	Grès
	Alluvions quaternaires (semi perméable)


  
 Sources : BRP 303 DT - 3144 DT - 3143 DT
   
 I.N.R.E. - U.P. - B.P. 610 - 31000 - CHER - FR

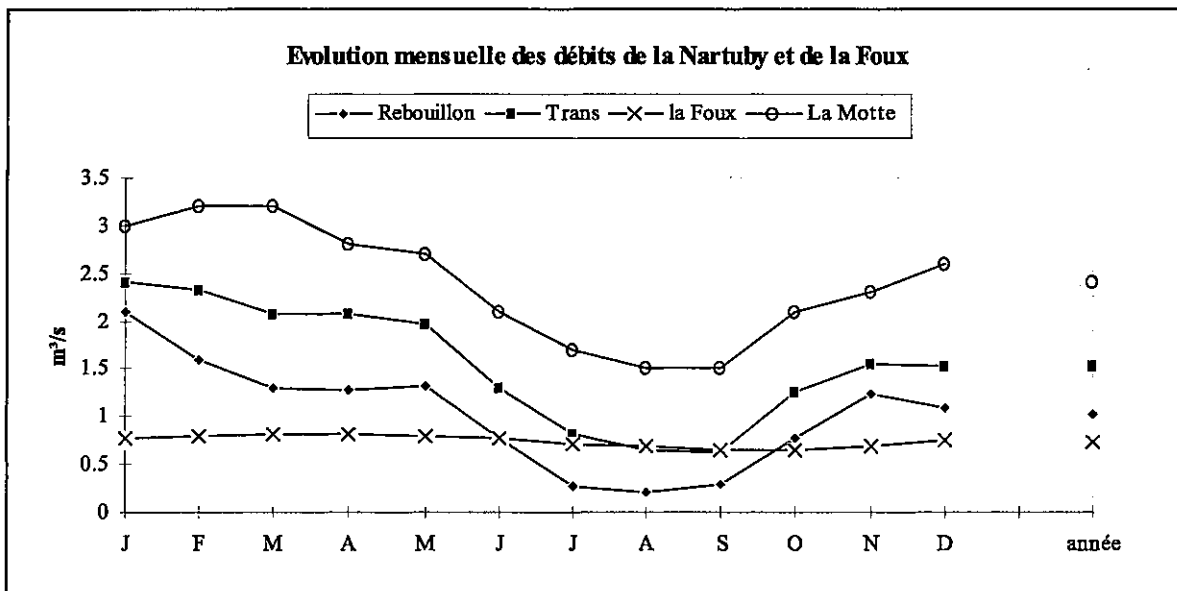


✓ *Ecoulement des eaux souterraines*

Le sous-sol comporte 2 réseaux d'accumulation et de circulation des eaux souterraines : la nappe supérieure du Jurassique et la nappe du Trias moyen, plus profonde. Ces 2 aquifères sont séparés par l'horizon marneux (Keuper). Les débits de la nappe du Jurassique sont très variables et fortement corrélés aux précipitations sur les reliefs karstiques. Cette nappe alimente la rivière sur l'amont du bassin versant via des sources : sources de la Magdeleine, des Frayères principalement, sources par ailleurs utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les débits de la nappe du Trias sont plus réguliers. Cette nappe alimente des forages utilisés pour l'alimentation en eau potable mais aussi des sources et résurgences (sources de La Foux et résurgences dans la Nartuby en aval des cascades de Trans en Provence). Il existe également une nappe superficielle dans les dépôts alluvionnaires de la plaine de Draguignan. Cette nappe de faible profondeur et de faible productivité n'est pas utilisée pour l'alimentation en eau potable collective. Le débit de la Nartuby dans ce secteur est fortement dépendant du niveau de cette nappe. Il est fréquent que cette portion de cours d'eau soit totalement à sec.

**2.1.4 – Hydrologie - hydraulique**

La Nartuby est une rivière à caractère torrentiel. Les débits moyens mensuels de la Nartuby évoluent au cours des saisons : le maximum est observé en moyenne au mois de janvier (2,42 m<sup>3</sup>/s à Trans). Le débit diminue ensuite régulièrement jusqu'en août, mois de plus faible débit (0,65 m<sup>3</sup>/s à Trans), qui peut connaître des étiages sévères (photo1).



Source : AQUASCOP 1999

Le contexte géologique particulier sur la plaine de Draguignan et celle de Châteaudouble favorise les infiltrations des eaux dans le lit ce qui explique en grande partie les assecs longs et fréquents de cette portion de rivière (pont de La Clape – embouchure de La Foux). En revanche, la Foux connaît un débit beaucoup plus régulier (débit moyen de 740 l/s) et participe grandement à l'alimentation de la Nartuby. L'aval du bassin versant est beaucoup moins sensible aux phénomènes d'infiltration ce qui se traduit par des débits relativement constants.



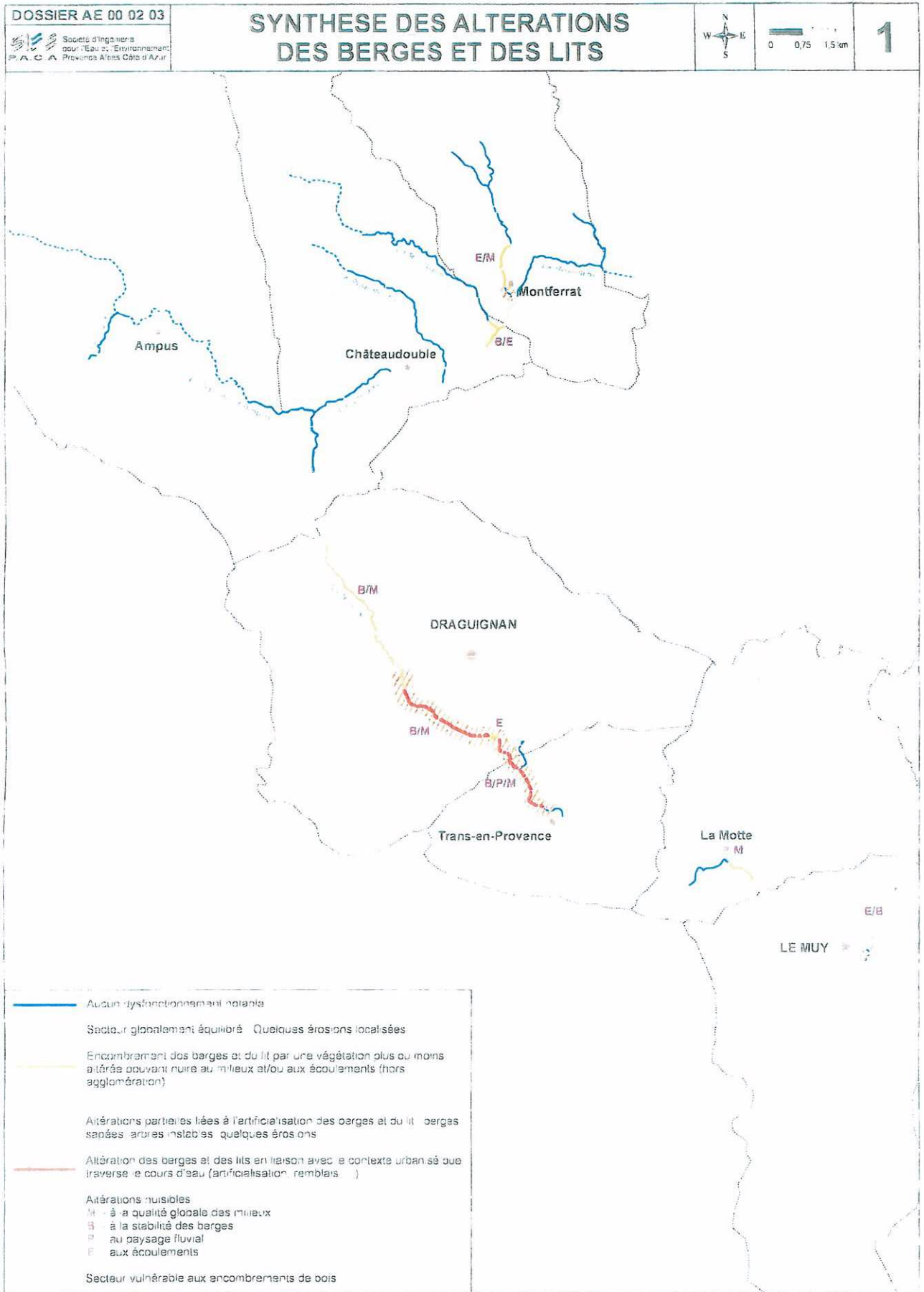


*Photo 1 : étiage et décharge sauvage – ZI de Draguignan*

Les débits de la rivière sont également influencés par la présence de prélèvements :

- sur des sources alimentant le cours d'eau (source de la Magdeleine, source des Frayères) pour l'alimentation en eau potable ;
- en rivière ou sur des sources pour les canaux d'irrigation au nombre de 7 (1 sur chaque commune) ;
- ponctuels en rivière pour l'arrosage de terrains agricoles ou de particuliers ou pour l'alimentation d'usines hydro-électriques (EDF, particuliers) ;

La reprise des débits a lieu en octobre, avec un risque important de crues. Les dernières fortes crues enregistrées à Trans sont : 145 m<sup>3</sup>/s (1974), 117 m<sup>3</sup>/s (1988), 80 et 66 m<sup>3</sup>/s (1994), 77 m<sup>3</sup>/s (1996) et 80 m<sup>3</sup>/s (2000) et correspondent à des crues décennales mis à part celle de 1974 qui s'assimilerait plus à une crue cinquantennale. Le débit estimé pour la crue centennale est de 245 m<sup>3</sup>/s. Chacune de ces crues a engendré des débordements relativement importants (photo2).







*Photo 2 : inondation 1996 – quartier des Incapis – Draguignan*

### **2.1.5 – Morphodynamique – transport solide**

Des phénomènes d'érosion et de transport solide caractérisent la Nartuby en certains secteurs :

- zones d'érosion : aval de Rebouillon, pont d'Aups (photo3) ;
- zones de sédimentation : comblement du seuil de la Clape par des galets et des graviers venant de l'amont ;
- zone de creusement du lit sur plusieurs dizaines de centimètres : partie aval de la rivière, avant la confluence avec l'Argens ;



*Photo 3 : érosion de berge - Draguignan*







Face à ces phénomènes, des secteurs ont été aménagés par les collectivités ou propriétaires riverains. Ces interventions ont consisté essentiellement en la réalisation de travaux lourds (curage ou mise en place d'enrochements).

Par ailleurs, la forte minéralisation des eaux engendre des dépôts de carbonates de calcium et de magnésium qui colmatent le lit et forment des concrétions importantes (tufs) lors des ruptures de pente (gorges de Châteaudouble, cascades de Trans, saut du Capellan).

### **2.1.6 – Qualité des eaux et sources de pollution**

#### *✓ Qualité des eaux*

Une étude approfondie de la qualité des cours d'eaux du bassin versant a été menée dans le cadre des études complémentaires (1999-2000) du Contrat de Rivière. Elle a consisté en :

- 2 campagnes d'analyses physico-chimiques des eaux (8 stations sur la Nartuby + 6 stations sur les affluents principaux), d'analyses des indices biologiques (étude de la faune invertébrée – IBGN - et de la flore algale – ID),
- 1 campagne d'inventaire piscicole par pêche électrique (7 stations),

Les conclusions ont été les suivantes :

La qualité physico-chimique de la Nartuby amont et de la plupart de ses affluents est bonne, même en période d'étiage sévère. En revanche, le cours aval de la Nartuby est nettement pollué par les apports des stations d'épuration de Draguignan-ville et de Draguignan-Trans. Cette pollution demeure jusqu'à l'Argens. Les principales altérations sont l'azote, le phosphore et les matières organiques.

On constate une eutrophisation des eaux importante avec prolifération d'algues filamenteuses dès la confluence avec la Foux (photo4).



*Photo 4 : eutrophisation des eaux – Trans en Provence*

La qualité bactériologique est moyenne dans la partie amont de la Nartuby (présence de germes témoins de contamination fécale) et mauvaise dans le tiers aval jusqu'à l'Argens (très forte contamination). Les affluents présentent également une contamination moyenne à forte en période d'étiage.

La qualité biologique globale, évaluée au travers de l'analyse des populations d'invertébrés benthiques et d'algues microscopiques, est bonne dans la partie supérieure de la rivière jusqu'à l'amont de Draguignan. L'impact des rejets urbains de Draguignan et de Trans est bien perceptible sur les communautés biologiques, sans toutefois conduire à une situation alarmante : la qualité biologique moyenne est considérée comme passable, avec une tendance à l'amélioration dans la partie terminale de la rivière.

En outre, quelques points remarquables sont à signaler :

La bonne qualité physico-chimique de la Nartuby amont peut être menacée par des pollutions localisées dans l'espace (en aval proche des rejets de stations d'épuration comme celles de Montferrat, Châteaudouble et Ampus) ou dans le temps (risques mal connus de rejets accidentels dans la traversée de Draguignan, notamment lors d'épisodes pluvieux).

De nombreux facteurs agissent sur la qualité du milieu aquatique de la partie amont de la Nartuby, en particulier la rareté de l'eau en été : longs secteurs à sec, réchauffement de la lame d'eau, encroûtement du lit par des précipitations de sels calcaires et faible diversité des habitats disponibles pour la flore et la faune benthique.

La Nartuby, du seuil de la Clape à l'arrivée de la Foux, est menacée par un risque de contamination bactériologique dû aux rejets urbains des communes de Draguignan et de Trans. Sur ce secteur, la rivière présente en été d'importants développements d'algues filamenteuses, dont la croissance est favorisée par l'abondance de nutriments (azote et phosphore).

Une analyse sur les micropolluants a été réalisée à deux reprises et n'a révélé aucune contamination concernant les métaux lourds, même à l'aval des zones urbanisées de Draguignan et de Trans.

✓ *Sources de pollution*

• Pollutions domestiques – assainissement collectif

Le bassin versant de la Nartuby comprend 10 stations d'épuration (la station du Muy se rejette dans l'Argens). Bien que toutes les communes du bassin versant traitent les eaux usées urbaines dans des stations d'épuration, la pollution résiduaire rejetée dans le milieu engendre des perturbations surtout visibles en période d'étiage du fait de la faiblesse des débits.

Le tableau ci-après rappelle les caractéristiques des stations d'épuration existantes et leurs problèmes de fonctionnement.

Commune	capacité nominale (E.H.)	Type	mise en service	commentaire
Montferrat Canjuers	6 500	boues activées faible charge	1980	Rejet par une conduite dans la Nartuby en aval du captage de la Magdeleine. Fonctionnement à priori correct.
Montferrat Canjuers/Peygros	2 000	boues activées faible charge		Fonctionnement non optimal, projet de raccordement sur la station principale.
Montferrat village	500	boues activées faible charge	1983	Mauvais fonctionnement de la station actuelle ; projet de nouvelle station commune pour Montferrat et Châteaudoable. Récépissé de déclaration en date du 18 février 2005
Châteaudoable village	500	boues activées faible charge	1975	Mauvais fonctionnement de la station actuelle ; projet de nouvelle station commune pour Montferrat et Châteaudoable. Récépissé de déclaration en date du 18 février 2005
Châteaudoable Rebouillon	150	lit bactérien forte charge	1986	Fonctionnement irrégulier ; rendements épuratoires variables.
Ampus village	1 500	lit bactérien + infiltration sur sable	1998	Nouvelle station, traitement de l'azote satisfaisant et normes bactériologiques respectées
Ampus Lentier	50	boues activées faible charge	1975	Station vétuste : projet de création d'une nouvelle station à l'étude
Draguignan ville	20 000	boues activées faible charge	1964	Station vétuste, rejet des eaux traitées en aval de Trans (conduite de 4 km) ; abandon de cette station programmé.
Draguignan Trans	20 000	boues activées moyenne charge	1980	Capacité nominale atteinte ; projet de nouvelle station (70 000 E.H.) autorisation préfectorale 15 novembre 2004. mise en service en juillet 2005 (1ere tranche 35 000 E.H.)
La Motte	1 600	boues activées faible charge	1978	Eaux parasites, normes de rejet parfois dépassées. Station vétuste : projet de création d'une nouvelle station
Le Muy (pour mémoire)	7 000	boues activées faible charge	1990	Eaux parasites, rejet dans l'Argens Station vétuste : projet de création d'une nouvelle station à l'étude

Source : AQUASCOP 2001

Le principal « point noir » concerne la collecte et le traitement des eaux usées de Draguignan et Trans, principale agglomération du bassin versant représentant environ 30 000 EH.

Le système de collecte permet des échanges entre eaux épurées et eaux brutes qui nuisent gravement à la qualité des eaux rejetées dans la Nartuby. De plus, la station « Draguignan-ville » vieille et saturée ne peut traiter effectivement que 20 000 EH ce qui entraîne une surcharge de la station de Trans en Provence. Les rejets de ces deux ouvrages ne respectent pas les normes de la directive ERU. Cependant, la mise aux normes de ces installations par la construction d'une nouvelle station d'épuration à l'aval de l'agglomération est une priorité de ce Contrat de Rivière (fiche action A.1.4).

Les communes de Montferrat et Châteaudouble ont fait réaliser conjointement leur Schéma Directeur d'Assainissement en 1999-2000. Dans ces 2 communes, les réseaux sont en bon état et ne reçoivent pas d'eaux parasites permanentes. Cependant, leurs stations d'épuration vétustes ont un mauvais fonctionnement. Les effets de ces dysfonctionnements ne sont cependant pas directs sur le cours d'eau. En effet, l'exutoire de la station de Châteaudouble tombe dans un aven et le rejet de la station de Montferrat s'effectue sur une portion de cours d'eau en assec une bonne partie de l'année.

*Le schéma prévoit l'abandon des 2 stations d'épuration actuelle qui ne fonctionnent pas correctement et la création d'une station d'épuration commune au lieu-dit « le Plan » sur la commune de Châteaudouble, d'une capacité de 1 700 équivalent-habitants.*

- Pollutions domestiques – assainissement autonome

Dans chaque commune, l'habitat diffus particulièrement important dans le département du Var rend difficile le raccordement des habitations dispersées au réseau collectif. Le traitement des eaux usées doit donc être assuré par un système d'assainissement autonome. Dans plus de 80% des cas, les systèmes de traitements fonctionnent mal (mauvais entretien, systèmes non adaptés) certaines pollutions diffuses (notamment la contamination bactériologique des affluents amont) pourraient être expliquées par les dysfonctionnements de ces systèmes d'assainissement autonomes. Un SPANC a été mis en place à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Les 7 communes du bassin versant de la Nartuby sont couvertes par ce périmètre.

- Pollutions industrielles

- *Activités commerciales et artisanales*

Les communes de Draguignan, Trans en Provence et Le Muy disposent de zones dites industrielles où l'on retrouve en majorité des activités commerciales et artisanales. Le secteur le plus sensible est la zone d'activité de Draguignan qui rassemble un grand nombre d'entreprises implantées en bordure de rivière. Nombre de ces établissements sont de petite taille et n'entrent pas dans la législation sur les Installations Classées pour l'Environnement. On dénombre notamment près d'une quarantaine d'entreprise de réparation de véhicules automobiles, deux centrales à béton, une entreprise de fabrication de peinture, quelques petites entreprises d'agro-alimentaire. Pour une grande partie d'entre elles, la récupération et le traitement des produits résiduels ne sont pas connus. Des pollutions ponctuelles sont constatées localement, notamment par des hydrocarbures. L'analyse de la qualité des eaux n'a cependant pas révélé une pollution avérée de cette portion du cours d'eau.

- *Activités liées à l'armée*

Le camp militaire de Canjuers est situé dans la partie la plus amont du bassin versant. 4 000 à 5000 personnes sont présentes sur le camp. Ses activités génèrent une pollution domestique traitée et une pollution industrielle (entretien léger du matériel roulant) traitée également : les résidus d'hydrocarbures sont récupérés via des séparateurs et ensuite collectés par une société spécialisée dans le traitement de ce type de résidus. La collecte des déchets ménagers et assimilés est également assurée par le camp. Leur élimination est confiée à un prestataire privé. Le camp dispose également d'une équipe de pompiers militaires et d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.



La 5<sup>ème</sup> Base de Soutient du MATériel (BSMAT), située le long de la Nartuby dans la partie médiane du bassin versant, est affectée à l'entretien et la réparation du matériel roulant (poids lourds et véhicules légers). Suite à la visite des installations, il a pu être constaté que les ateliers étaient équipés de débourbeurs - séparateurs d'hydrocarbures. Un contrôle des rejets issus des équipements de traitement est effectué tout au long de l'année par les services de l'Armée. Ces équipements semblent bien fonctionner.

L'École d'Application d'Artillerie, située dans la partie médiane du bassin versant et non loin des sources de La Foux reçoit 1 500 à 2 000 élèves. Ce complexe comporte une partie consacrée à l'instruction et au logement des élèves (les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'eaux usées de Draguignan) et une autre réservée au stockage et à la réparation de véhicules de manœuvre. Toutes les zones relatives à cette activité sont imperméabilisées et les eaux pluviales polluées par cette activité passent par des débourbeurs – séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau pluvial de la ville de Draguignan ou dans un vallon rejoignant la Nartuby. L'école d'Application d'Artillerie dispose d'un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle.

#### • Pollutions agricoles

Sur la partie amont du bassin versant fortement boisée, l'activité agricole est peu développée. Elle consiste essentiellement en la culture de prairies et de céréales.

Les zones médianes et aval du bassin versant sont consacrées à la viticulture et dans une moindre mesure au maraîchage et à l'horticulture.

On peut dénombrer sur l'amont du bassin versant un élevage de porcs en plein air (2 truies mères) en cessation d'activité, proche du cours d'eau, quelques élevages de chevaux par des particuliers ainsi que quelques troupeaux de mouton en pâture. Ces élevages n'ont aucun impact sur la qualité de l'eau de la Nartuby.

Un étang de pêche de loisirs situé en amont de Draguignan au lieu dit « la Granégone » rejette ses eaux dans la Nartuby. Les analyses effectuées lors des campagnes de mesures n'ont montré aucune altération de la qualité de l'eau du fait de ces rejets. En effet, les poissons, mis dans les bassins au stade adulte, ne sont pas nourris artificiellement, ce qui réduit l'impact sur le milieu naturel.

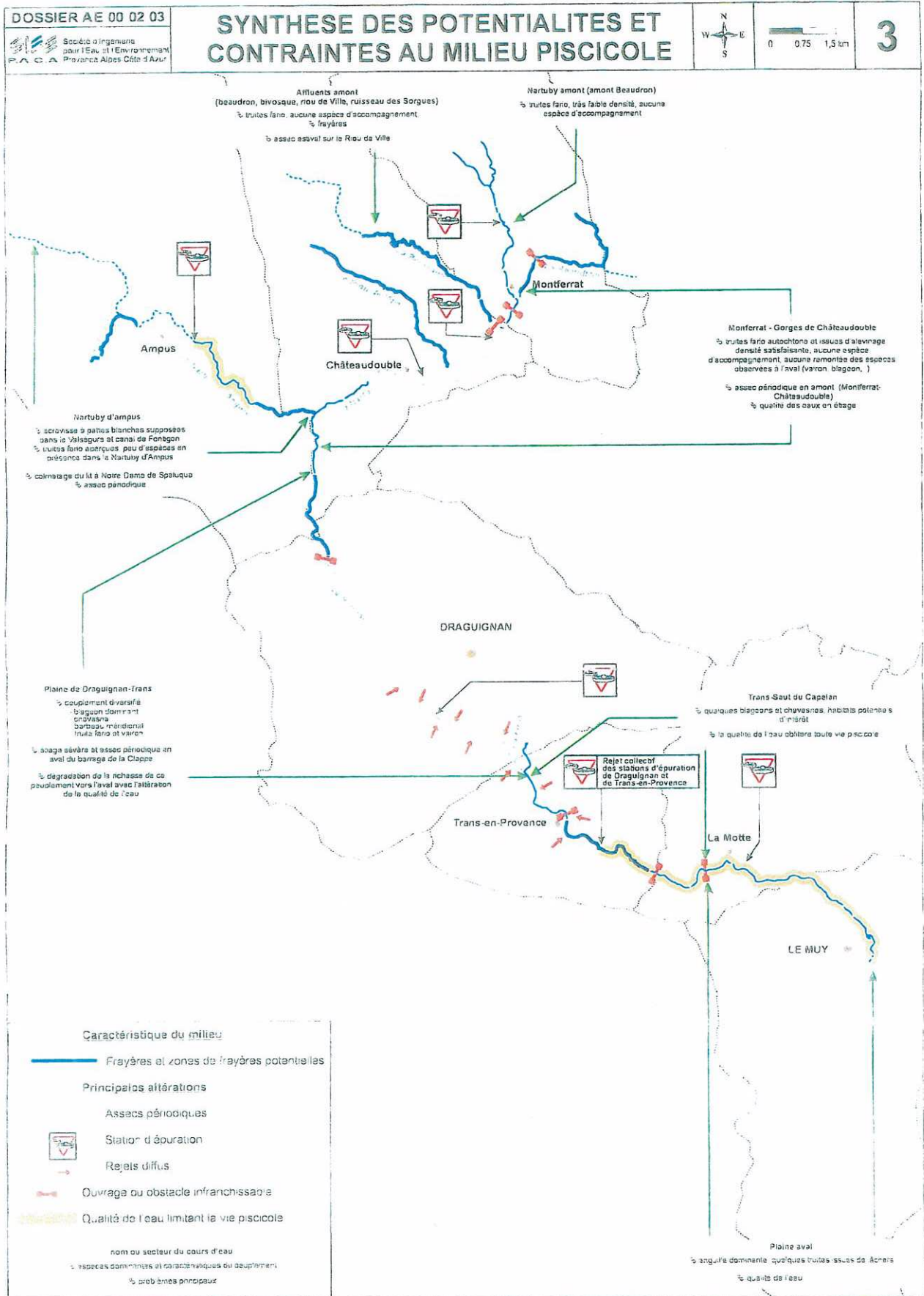
#### ○ *Activités oléicoles*

L'activité oléicole est peu présente sur le bassin versant : seuls deux moulins situés en centre ville de Draguignan sont encore en activité traitant en moyenne respectivement 20 et 100 T d'olives par an. Le plus gros est équipé d'un système de collecte des margines qui sont ensuite épandues sur 5 ha d'oliveraie. L'autre rejetait jusqu'à présent ses margines dans le réseau d'eaux usées de la ville de Draguignan.

#### ○ *Activités vinicoles*

Deux caves coopératives vinicoles sont présentes sur le bassin versant (Draguignan et La Motte). Elles vinifient chacune environ 20 000 à 25 000 hl de vin par an. Elles procèdent à la collecte puis à l'épandage des effluents vinicoles sur des terres agricoles cultivées (prairies) selon les recommandations de la MVAD.

Une dizaine de domaines viticoles vinifiant leur production sont également présents sur le bassin versant. En l'état actuel de nos connaissances un seul procède au traitement de ses effluents par épandage à poste fixe.



o Pollutions diffuses - phytosanitaires

Il n'existe actuellement pas de données sur ces polluants potentiels. Cependant, la diminution des surfaces agricoles et le type de cultures dominantes (vignes, oliviers, prairies) qui utilisent relativement peu d'engrais azotés et phosphorés, sont deux éléments qui minimisent les risques de pollution diffuse. Concernant les phytosanitaires, le bassin versant n'est pas considéré comme une zone particulièrement sensible.

### **2.1.7 – Intérêt écologique**

✓ *Faune piscicole*

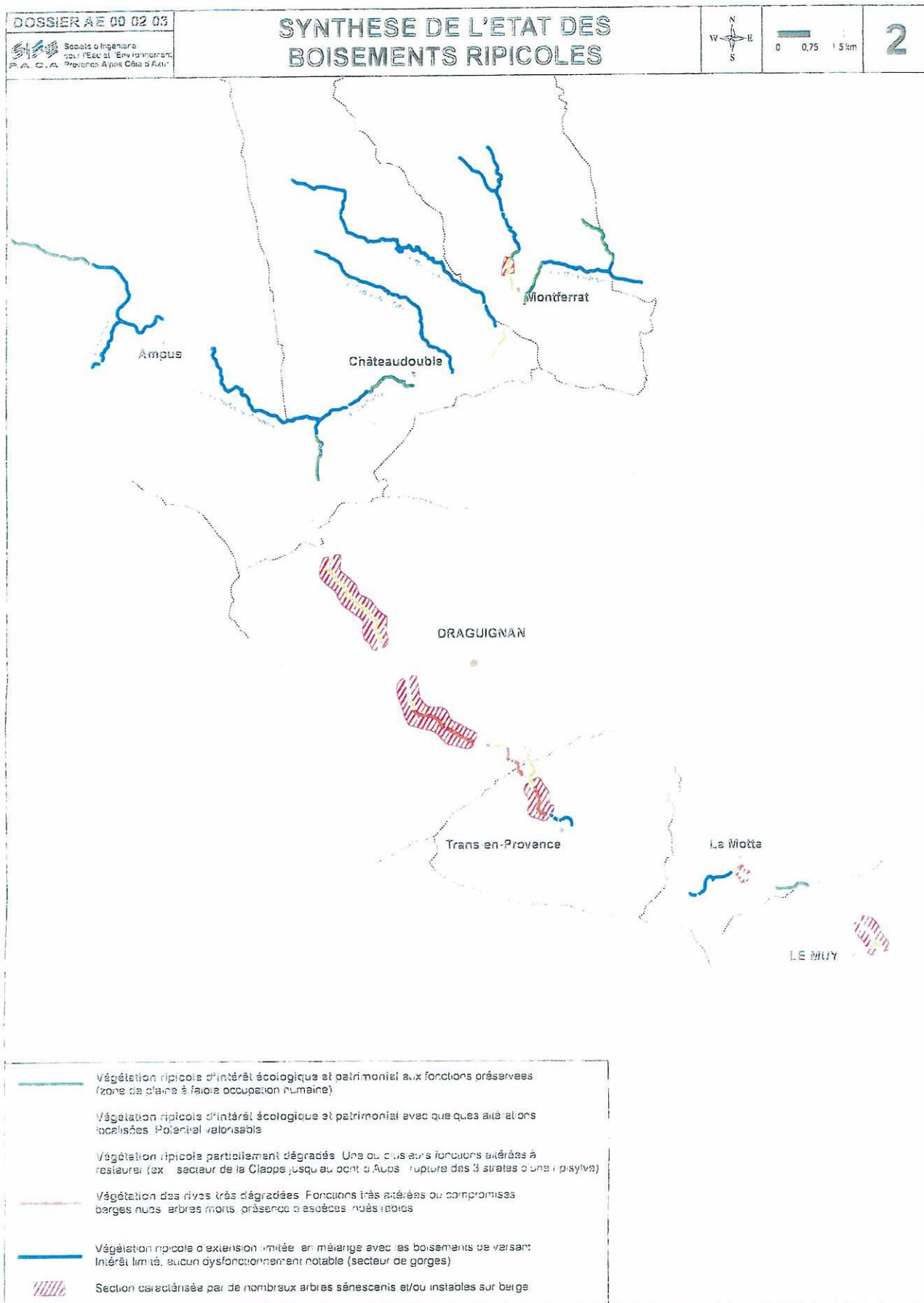
La Nartuby et ses affluents sont classés en première catégorie piscicole (arrêté du 22 décembre 1993). Cependant, le peuplement piscicole est très différent entre l'amont du bassin versant et l'aval.

Des sources jusqu'à l'amont de Draguignan (barrage de La Clape), le peuplement piscicole tend vers une diversité mono spécifique (truites fario) sur la Nartuby et ses affluents. Tout en étant stable, (secteur de gorges en réserve sans aucune perturbation humaine notable hormis les prélèvements en amont), le développement de la population salmonicole est limité par la faible surface favorable à la reproduction (colmatage naturel des zones de fraies par le calcaire) et la faible diversité de l'habitat en particulier les abris salmonicoles en pleine eau qui sature néanmoins à 90% une capacité d'accueil également réduite. Le rôle des affluents moins sujet au colmatage est ainsi primordial pour cette phase du cycle de la truite d'où le double intérêts de garantir l'accès aux zones de reproduction potentielle par les géniteurs, et de conserver la qualité de ces petits affluents. D'autant qu'ils sont susceptibles d'abriter l'écrevisse à « pattes blanches » autochtone, espèce d'intérêt patrimonial.

A ce tronçon à forte vocation salmonicole succède un secteur médian largement influencé par la traversée de l'agglomération dracénoise (pollutions, prélèvements de la ressource, artificialisation du lit), qui de plus subit les infiltrations dans le sous écoulement fréquent en dehors des épisodes pluvieux. Ce secteur isole l'aval de la Nartuby.

La Nartuby bénéficie d'un rajeunissement bio typologique, grâce à l'apport de la résurgence de la Foux, qui assure l'essentiel du débit pour le secteur aval (de Trans à la confluence avec l'Argens). Offrant des conditions initiales répondant aux critères de recrutement et de croissance pour une population de truites, le secteur est actuellement dégradé par des rejets localisés de surcroît au niveau de tronçons en débit minimum. Le développement et le maintien appellent nécessairement une amélioration de la qualité de l'eau et une gestion adaptée de la ressource. Une fois ces inhibitions levées, la diversité de l'habitat de sous berges pourra être valorisée.

La population de cyprinidés (blageons, chevaines, barbeaux méridionaux) est peu nombreuse et peu diversifiée. On notera cependant une population importante d'anguilles, dont la progression vers l'amont est limitée par le « Saut du Capellan » (dénivelé naturel de 20m).





✓ *Ripisylve*

De façon générale, le développement latéral des boisements est très souvent limité à la largeur du talus de berge, peu de forêts alluviales sont largement développées.

Le haut du bassin versant est caractérisé par une ripisylve sans dysfonctionnement notable, d'extension limitée, en mélange avec les espèces forestières du versant (Frênes, Erables, Ormes, peupliers noirs, sureaux noirs, saules avec une formation végétale supra méditerranéenne : chênes blancs, verts et pubescents, houx, buis...). Elle présente souvent un intérêt patrimonial et écologique.

Dans le secteur de plaine de Draguignan / Trans, la végétation ripicole est en grande partie dégradée : la présence dominante et ubiquiste du frêne et dans une moindre mesure de l'orme témoigne d'une ripisylve mûre, vieillissante et peu dynamique (absence d'espèces pionnières et donc de potentialité de renouvellement naturel). De même, des espèces indésirables sont observées (ailante, cannes de Provence).

Dans la plaine aval du bassin versant (aval de Trans au Muy) la Nartuby est bien signalée par son cordon ripicole composé essentiellement de frênes, saules, peupliers noirs, figuiers pour les espèces ripicoles et érables ou chênes pubescents pour les espèces plus forestières. Le boisement est peu altéré mais souffre localement d'un manque d'entretien. Des caniers encore exploités sont à signaler. Quelques foyers d'ailantes ont également été repérés. Certains tronçons présentent un intérêt patrimonial et écologique certain.

A noter que les investigations de terrain n'ont pas révélés la présence de la Renouée du Japon plante fortement invasive et véritable fléau sur d'autres cours d'eau.

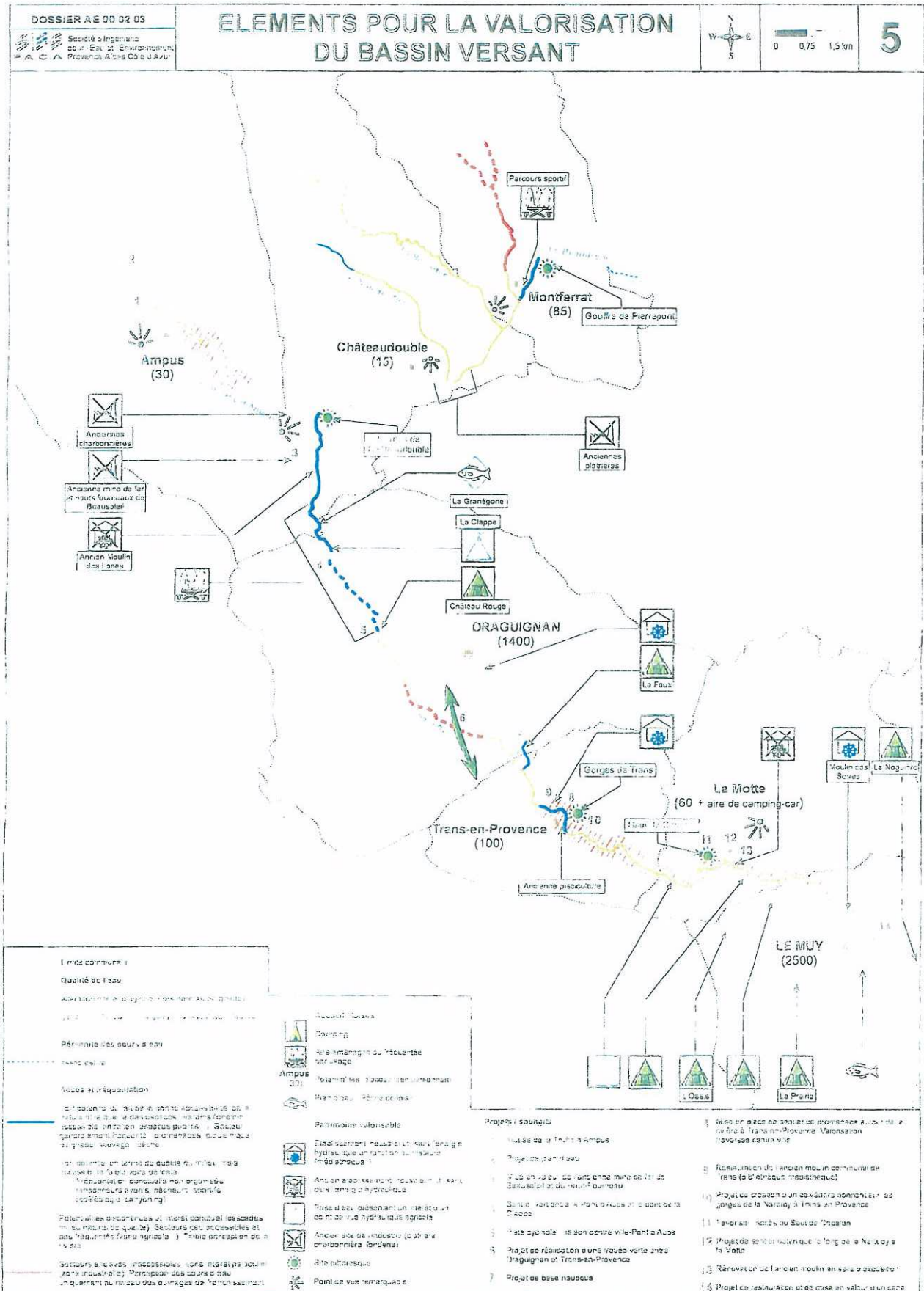
✓ *ZNIEFF – ZICO – sites Natura 2000*

Le bassin de la Nartuby comprend trois Z.N.I.E.F.F. :

- La Z.N.I.E.F.F. n° 83-203-100 de 2<sup>ème</sup> génération dite « Gorges de Châteaudouble » : d'une superficie de 1099 ha, cette zone classée, très pittoresque, se découvre sous la forme de gorges spectaculaires, qui rassemblent des milieux rupestres très intéressants aussi bien du point de vue géologique (avens, fissures, grottes...), biologique (une colonie rarissime de Grand Murin niche dans les grottes) qu'archéologique (restes d'animaux préhistoriques dans les grottes du Mouret et des Chauve-souris).
- La Z.N.I.E.F.F. n° 83-205-100 de 2<sup>ème</sup> génération dite « Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus » d'une superficie de 230 ha, ce site porte sur le cours de la Nartuby depuis sa source, au pied du Causse de Canjuers, à 600m d'altitude, au nord de Montferrat, jusqu'à sa confluence, dans la compression permienne au Muy, à 20 m d'altitude.
- La Z.N.I.E.F.F. n°83-100-106 de 2<sup>ème</sup> génération dite « Montagne de Barjaude »: couvrant 899 ha, cette zone englobe un massif forestier bien préservé de chênaies pubescentes à buis et de pinèdes de pins sylvestres avec la présence ponctuelle du sapin. En sous-bois, certaines espèces végétales sont remarquables à rarissimes.









Une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux est également présente : recoupant une partie du bassin de la Nartuby sur les communes de La Motte et du Muy, cette Z.I.C.O. s'étend vers l'Est, couvrant une surface de 14 270 ha. La zone « Bois de Palayson, du Rouet, et de Malvoisin » présente une grande diversité de milieux naturels (forêt, maquis, ripisylve, biotopes rupestres) qui s'accompagne d'une richesse avicole remarquable : Aigle de Bonelli observé en 1985, Circaète, Faucon pèlerin...

Une proposition d'arrêté de biotope a été envisagée dès 1988 concernant une espèce rare : une écrevisse à pattes blanches, *Austropotamobius pallipes*. La zone concernée par cette proposition d'arrêté de biotope s'étend depuis l'amont du village d'Ampus jusqu'aux sources de la Nartuby d'Ampus.

A proximité de la Nartuby d'Ampus, le SDAGE RMC a reconnu les zones à marais de Vergelin comme zones humides remarquables.

Plusieurs sites éligibles au programme Natura 2000 ont été proposés concernant le bassin de la Nartuby :

- sur le haut Bassin : « Plaine de Vergelin, Fontigon, gorges de Châteaudouble, bois des Prannes, bois des Clapes ». Tous, sauf le bois des Prannes, sont aussi proposés en tant que sites d'importance communautaire ; dans la plaine aval : « Bois de Palayson, bois du Rouet, St Cassien », aussi proposés comme sites d'importance communautaire.

## **2.1.8 – Patrimoine culturel et historique**

Le bassin versant de la Nartuby présente quelques sites remarquables à proximité des cours d'eau :

### ■ Sur la Nartuby

- *Montferrat* : « aqueduc de la Magdeleine » (cf. : photo5)
- *Châteaudouble* : « le village et ses abords » - « Gorges de Châteaudouble » - «Ruines de la Tour sarrasine»
- *Draguignan* : «Chapelle de Saint-Hermentaire» - «Chapelle de Saint-Sauveur» - «Dolmen dit La Pierre de la Fée » - «Maison dite de la Reine Jeanne» - «Menhir» - «Rue Juiverie» - «Tour de l'Horloge» - «Vestiges archéologiques situés dans le domaine de Saint-Hermentaire»
- *Trans-en-Provence* : « Ponts qui enjambent la Nartuby dans la traversée du village » - «Fontaine (place de l'Eglise)» - «Hôtel de ville» - «Puits aérien»
- *Le Muy* : « Moulin des Serres et partie de ses abords» - «Rocher de Roquebrune» - «Castelet (ancien) avec sa tour dite de Charles Quint» - «Eglise paroissiale Saint-Joseph (place de l'Eglise)».



*Photo 5 : aqueduc de la Magdeleine – Montferrat*

### ■ Sur la Nartuby d'Ampus

- *Ampus* : «Chapelle Notre Dame de Spéluque, dite Chapelle Notre-Dame du Plan» - « le village et ses abords» - «Rocher dit Roche Aiguille »



## **2.2 – LES ACTEURS**

### **2.2.1 – Population- activités**

La population du bassin versant s'élève à environ 50 000 habitants au dernier recensement de 1999, soit une densité moyenne de 220 hab./km<sup>2</sup>. Elle s'est accrue en moyenne de 11% entre 1990 et 1999.

Le bassin versant encore relativement rural connaît une explosion démographique qui est amenée à se poursuivre. Cette zone est caractérisée par une activité économique essentiellement tournée vers le secteur tertiaire notamment commercial (8 salariés sur 10 travaillent dans le tertiaire).

Bien qu'en perte d'emploi, l'agriculture est encore très présente grâce à la viticulture et dans une moindre mesure l'oléiculture. Peu d'activités industrielles sont présentes sur cette zone.

L'activité touristique est peu développée dans cette zone par rapport notamment à la zone côtière. Le bassin versant attire essentiellement les amateurs de grands espaces en quête de quiétude provençale. Les capacités d'accueil restent limitées et concentrées dans la partie médiane et aval du bassin versant.

### **2.2.2 – Les structures intercommunales de gestion liées à la rivière**

#### **✓ Le SIVU d'assainissement Draguignan – Trans**

Parallèlement au SIAN, un SIVU d'assainissement s'est constitué entre les communes de Draguignan et Trans en Provence (arrêté préfectoral du 6 octobre 1998). Ce Syndicat intercommunal assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et des procédures à réaliser préalablement à la construction de la station d'épuration intercommunale de Draguignan - Trans en Provence (70 000 EH). Depuis octobre 2001, les compétences du Syndicat se sont étendues à celles d'un Syndicat de travaux, en vue de la conception et de la réalisation de la nouvelle station d'épuration. Aujourd'hui, le Syndicat est maître d'ouvrage de la construction de la Station d'épuration et des réseaux de transferts.

#### **✓ Le SIVOM de Callas**

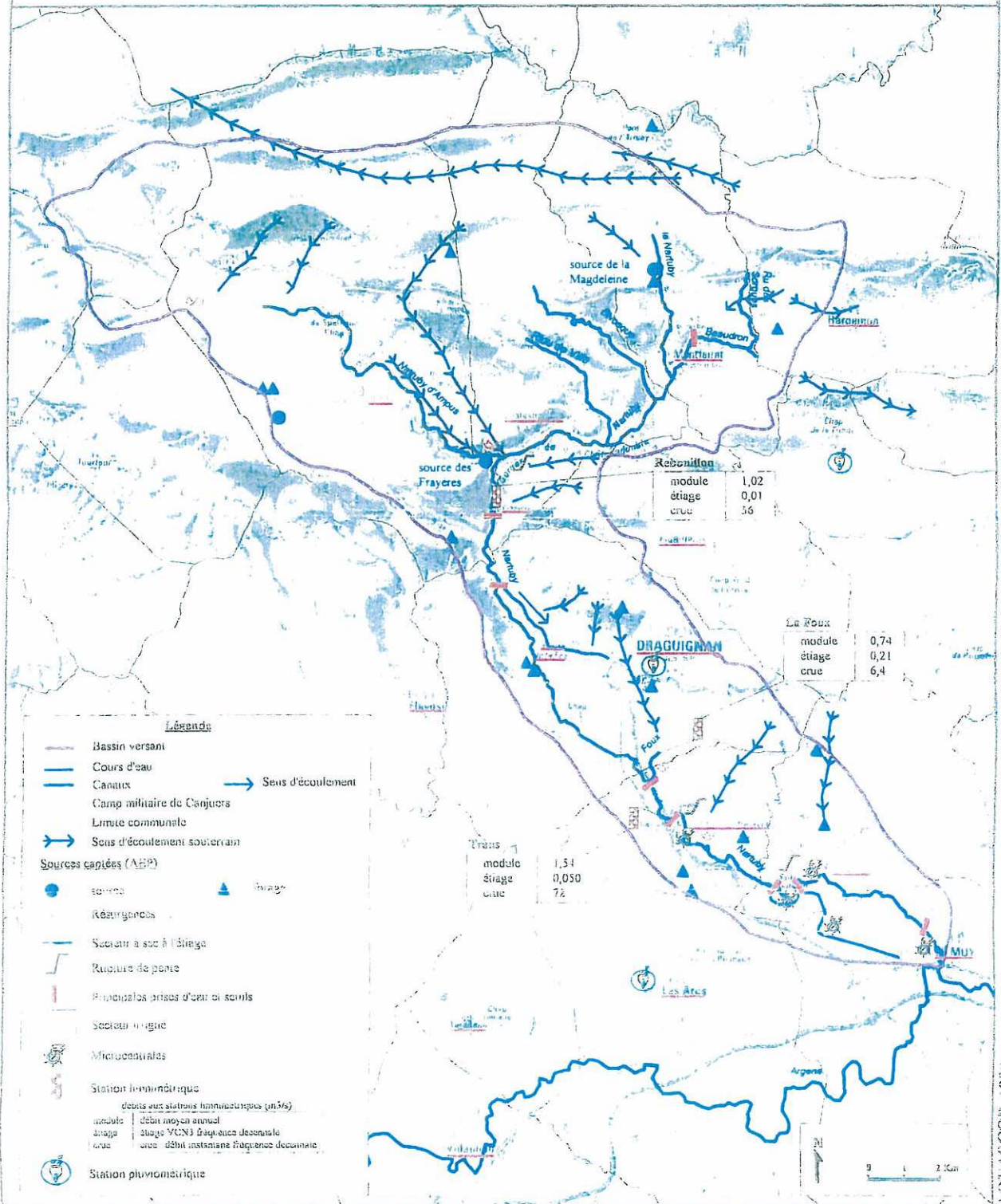
Les communes de Montferrat et Châteaudouble, après avoir réalisé leur schéma directeur d'assainissement s'orientent vers la création d'une station d'épuration commune. Le SIVOM de Callas a étendu ses compétences afin de pouvoir prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

#### **✓ Les autres structures intercommunales**

Le tableau ci-après présente les principales structures intercommunales auxquelles les collectivités du périmètre d'étude sont adhérentes. Ne sont indiquées que les structures ayant compétence dans l'alimentation en eau potable, le traitement des eaux usées, l'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement.

## BASSIN VERSANT DE LA NARTUBY

### Circulation des eaux superficielles et souterraines et prélèvements pour les usages





## 2.3 – LES USAGES

### 2.3.1 - Eau potable

Les nombreuses sources du bassin versant de la Nartuby permettent de subvenir avec les forages situés dans les unités calcaires aux besoins d'alimentation en eau potable des différentes communes. Seule la commune de Draguignan est en plus alimentée par une ressource extérieure au bassin versant (lac de Saint Cassien par le canal de Provence) mais pour une faible part, 30 l/s et dans une moindre mesure la commune du Muy avec de l'eau du bassin de l'Argens. Les prélèvements sont de trois types : sources, forages et puits. Ils exploitent les aquifères Jurassique et du Trias.

Outre les sources et forages (le pont d'Aups) qui se situent à proximité de la Nartuby, d'autres prélèvements exploitent les monts calcaires et plateaux aux alentours : les forages du Malmont et les forages de Ste Anne alimentent Draguignan, les forages de Colle basse et de Vallongue sont utilisés par la commune de La Motte. Les forages de Ravel et puits des boeufs alimentent Ampus, ceux de Lentier le Hameau de Lentier. La commune de Trans exploite le forage du puits de Maurin sur la colline du Peycal.

Aujourd'hui face aux problèmes de sécheresse estivale et à une demande en eau de plus en plus importante, les communes réfléchissent à une alimentation extérieure sécurisée grâce à la Société des Canaux de Provence ou grâce à de nouvelles recherches de forages (commune de Transet Draguignan). Un effort devra de toute façon être fait sur la gestion de cette ressource rare et précieuse. Outre les travaux de modernisation et de renouvellement de réseaux vétustes dont les rendements ne dépassent souvent pas 70%, des économies devront être faites sur les usages de l'eau sur le bassin versant que ce soit les collectivités, les syndicats d'arrosants ou le simple citoyen. Le programme d'éducation à l'environnement réalisé par le Syndicat dans les écoles devra être complété par des actions de communications pour sensibiliser la population aux gestes éco-citoyens en matière de consommation d'eau.

De plus le SIAN sensibilisera les collectivités à l'aboutissement de leur procédure réglementaire de périmètre de protections de leur ressource en eau et les citoyens à la protection de la ressource sur son linéaire.

Voici une synthèse des prélèvements pour l'eau potable du bassin versant (source : étude du conseil général 83)

- ✓ Commune d'Ampus : Source de Béou Boutéou, Puits des Bœufs, Forage de Ravel, Forages de Lentier

Les réseaux du village et Lentier n'étant pas interconnectés, Lentier ne dépend que d'une ressource et a donc besoin de diversifier son alimentation. Aucun problème quantitatif n'est à prévoir à l'échéance 2015 sachant que la protection des captages est de bonne qualité.

- ✓ Commune de Montferrat et Châteaudouble : Sources et Forage de la Magdeleine

Les communes de Montferrat et Châteaudouble sont alimentées par la source et le forage de la Magdeleine. Ces installations sont privées et le SIVOM de Callas les exploite par le biais d'une convention.

Le forage de la Magdeleine exploite les eaux contenues dans les calcaires Jurassique et du Trias jusqu'à une profondeur de 53 m.

Les réseaux des deux communes ont des rendements insuffisants et la diversification des ressources n'est pas suffisante. La production sera insuffisante à l'horizon 2015 pour ces territoires.



- ✓ Commune de Draguignan : Sources des Frayères, Sources du Dragon, Sources du Malmont, Forages du Pont D'Aups, Forages de Sainte-Barbe, Forages du Malmont, ressource SCP

La commune de Draguignan exploite de nombreuses ressources sur son territoire et sur la commune de Châteaudoable (source des Frayères). Malgré cette diversité de ressources, le manque de maillage d'interconnexions, la protection insuffisante des captages, le temps de réserve insuffisant et la qualité de l'eau moyenne sur certaines ressources sont aujourd'hui assez problématiques.

La commune cherche aujourd'hui une nouvelle ressource locale et commence à mettre en place des interconnexions entre les ressources pour sécuriser l'alimentation

- ✓ Commune de Trans en Provence : Forages du Puits de Maurin, Forages des incapis

Deux forages alimentent en eau potable la commune de Trans avec un débit maximum de 14 l/s pour le premier et de 39 l/s pour le second. La production va devenir insuffisante à court terme et la protection des captages n'est pas assurée. La commune recherche une nouvelle ressource à l'est du territoire d'autant que la ressource des Incapis va être abandonnée.

- ✓ Commune de la Motte : Forage de la colle basse, sources et forages de Vallongue et de Combaron

Le forage de la Colle basse est située à la limite communale entre Draguignan et la Motte. Le débit autorisé sur ce forage est de 1.5 l/s. La commune réalise aujourd'hui des travaux d'interconnexions et envisage l'apport d'eau de la SCP.

- ✓ Commune du Muy : Puit source et forage de Vallauray, captage de l'Argens par le SEVE

Le prélèvement sur le puit de Vallauray est autorisé pour un volume de 25 l/s. La diversification des ressources et la protection moyenne des captages assurent une sécurité pour l'alimentation de cette commune. Toutefois, en période de pointe, un transfert d'eau de l'extérieur serait souhaitable.

### **2.3.2 - Eaux industrielles**

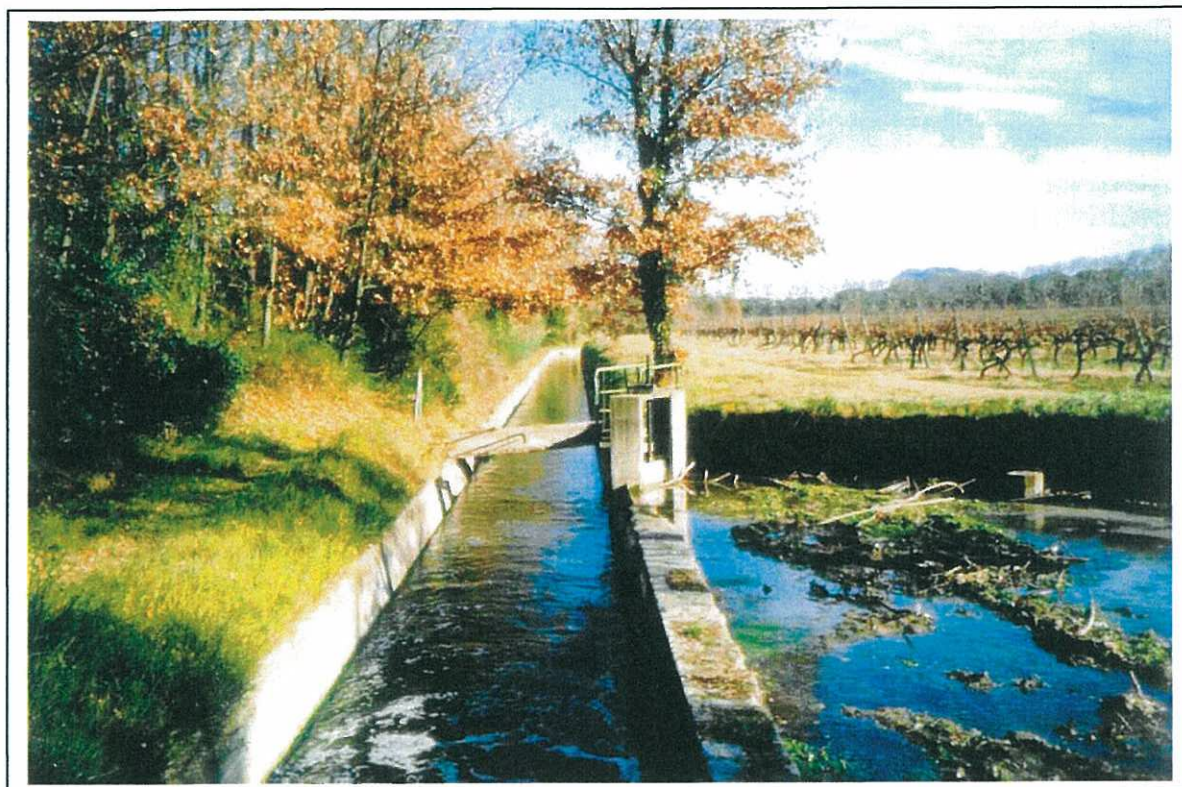
Une partie des eaux de la Nartuby est dérivée pour satisfaire les besoins de micro-centrales électriques.

Ces micro-centrales se trouvent toutes sur la partie aval de la rivière :

- l'usine hydro-électrique située dans les cascades de Trans-en-Provence utilise la force hydraulique pour faire tourner ses turbines ;
- la micro-centrale de La Motte I prélève l'eau au niveau du seuil de Valbourgès ;
- pour la micro-centrale de La Motte II, la prise d'eau s'effectue au Saut du Capellan ;
- le Moulin des Serres en amont du Muy (deux usines) ;

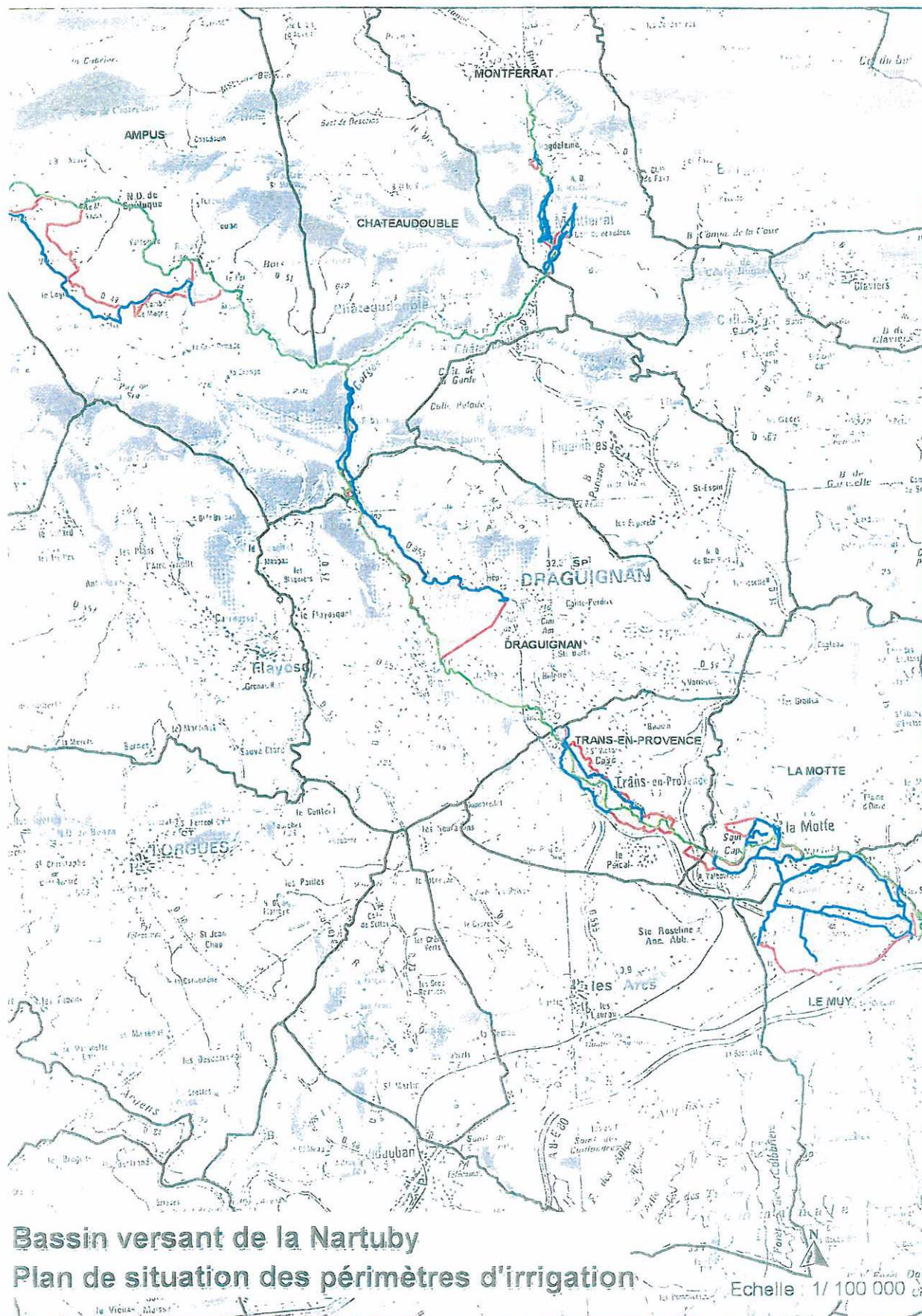
Les deux usines de La Motte sont exploitées par EDF ; les autres sont la propriété de particuliers.

### **2.3.3 – Canaux d'irrigation**



*Photo 6 : canal du Muy – plaine de La Motte*







Le bassin versant de la Nartuby est parcouru par un réseau relativement important de canaux d'irrigation (photo 6). Vieux de plusieurs siècles, (les plus anciens datant du 14<sup>ème</sup> siècle) ces ouvrages ont été à l'origine construits pour utiliser la force motrice de l'eau pour des moulins (moulins à huile, à farine, etc.). Par la suite, tanneurs, industriels et producteurs d'électricité ainsi qu'agriculteurs ont profité de ces ouvrages.

Actuellement ils servent essentiellement à l'irrigation gravitaire des terres agricoles mais aussi des jardins des particuliers de part l'évolution de l'occupation du sol. Quelques producteurs indépendants d'électricité et un industriel utilisent encore la force motrice de l'eau.

Ces ouvrages sont actuellement plus ou moins bien gérés dans le meilleur des cas via une Association Syndicale (libre, autorisée ou forcée), ou à défaut par les communes.

Une étude permettant d'établir un bilan des caractéristiques des ouvrages et des structures qui les gèrent a été réalisée.

De façon plus générale, ces ouvrages peuvent être caractérisés de la façon suivante :

Les performances hydrauliques des ouvrages sont moyennes compte tenu de leurs caractéristiques structurelles (canaux souvent en terre ou maçonnés à ciel ouvert). Ils sont globalement correctement entretenus mais la plupart du temps à minima compte tenu des faibles ressources financières des structures qui les gèrent.

Les ressources financières affectées à la gestion des canaux sont très faibles au regard des linéaires à entretenir. En effet, les cotisations demandées aux utilisateurs sont dérisoires (10 à 30 € / an) compte tenu des travaux d'entretien qui seraient nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Ces ouvrages, bien que non prévus pour, servent très souvent à l'évacuation des eaux pluviales des collectivités.

Le fonctionnement des structures type ASA ou ASL repose sur la bonne volonté de quelques individus dont la succession est souvent difficile à assurer. L'absence de structure technique se fait sentir.

La gestion quantitative des débits prélevés n'est pas assurée. Aucun dispositif de mesure n'existe, ce qui pose problème en période d'étiage. Le débit réservé du cours d'eau n'est jamais respecté.

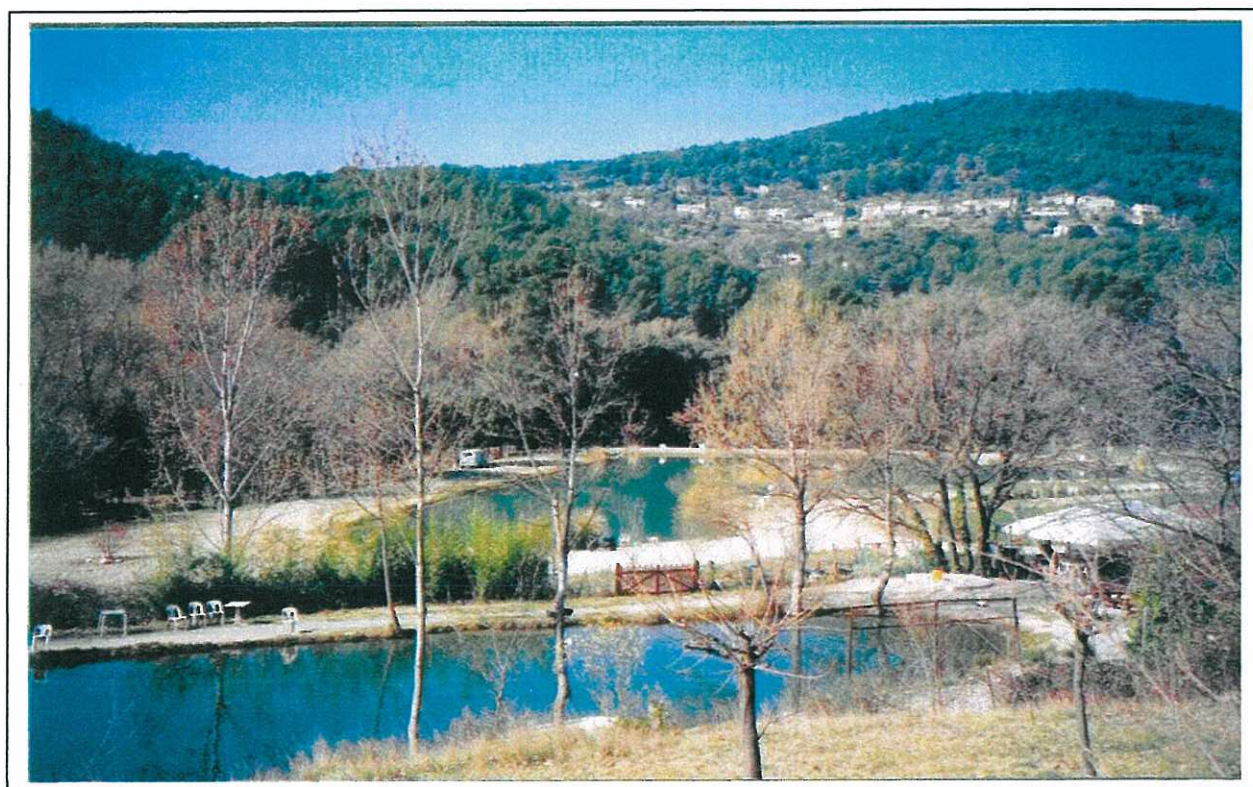
D'un point de vue juridique, la situation est relativement complexe. Certains ouvrages sont caractérisés par des droits d'eau quantifiés, d'autres non. De plus, il est souvent difficile de retrouver les documents originaux attestant de ces droits d'eau. Par ailleurs, dans une région où l'eau fait cruellement défaut, la population a toujours été fortement attachée à ces ouvrages, de nombreux procès en témoignent.

Ces ouvrages ont un intérêt patrimonial certain : outre les aqueducs, les prises d'eau et canaux en pierre de taille, les lavoirs et fontaines encore alimentés par ces canaux témoignent d'un passé riche et surtout d'un problème de ressources en eau. Par ailleurs, ils ont permis l'installation de milieux naturels originaux remarquables et l'apparition d'une faune et d'une flore faisant aujourd'hui partie intégrante du paysage et du patrimoine naturel du bassin versant. Certains canaux peuvent constituer une zone de refuge pour la faune aquatique à la suite de dysfonctionnements survenant dans les cours d'eau principaux.

### **2.3.4 – Loisirs et tourisme**

Les principales attractions de loisirs proches de la Nartuby sont essentiellement :

- ✓ les gorges de Châteaudouble, prisées par les randonneurs et pêcheurs ;
- ✓ la pêche, en amont de Draguignan principalement (photo 7) ;
- ✓ la promenade, aux abords de la Nartuby qui offre de beaux parcours depuis le pont d'Aups vers les gorges de Châteaudouble ;
- ✓ la baignade aux quelques points encore en eau en période estivale autour de l'agglomération dracénoise. Il s'agit là d'une fréquentation locale, essentiellement concentrée aux abords du chemin de la Clape et en quelques points dans les gorges de Châteaudouble.
- ✓ enfin, la N555 offre de beaux parcours de cyclotourisme répertoriés dans différents guides touristiques.



*Photo 7 : pisciculture de la Granégone – Draguignan*

Les facteurs limitant cette fréquentation sont principalement dus :

- ✓ à la qualité des eaux à l'aval de Trans-en-Provence, pouvant occasionner des gênes au promeneur et rendant impossible, aujourd'hui, le développement d'activités nautiques (baignade, canoë...);
- ✓ aux assecs périodiques limitant le développement d'activités nautiques en amont de Trans et l'attrait des promeneurs dans un contexte fortement urbanisé ;
- ✓ aux discontinuités des cheminements longeant les cours d'eau et aux accès limités : délicats, "sportifs" dans les gorges de Châteaudouble et sur l'amont des affluents ; restreints voire inexistantes dans les zones industrielles ; souvent en propriétés privées ;
- ✓ à la rareté des zones aménagées pour l'accueil du public et la découverte du patrimoine naturel ou industriel lié à l'eau.

## **2.4 – LES OUTILS DE PLANIFICATION ET DE GESTION LIES À LA NARTUBY**

### **2.4.1 – La Directive Cadre Eau (DCE)**

Adoptée le 23 Octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés européennes du 22 décembre 2000, la Directive cadre a été transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004.

Texte majeur qui structurera la politique de l'eau dans chaque état membre, cette Directive engage les pays de l'Union Européenne dans un objectif de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ces milieux doivent être dans un bon état d'ici 2015, sauf si des raisons d'ordre technique ou économique justifient que cet objectif ne peut être atteint.

La maille d'analyse de l'atteinte ou non des objectifs de la Directive est la masse d'eau. Le bassin de la Nartuby correspond à la masse d'eau n° 106.

Lors du travail de mise en oeuvre de la DCE, pour l'élaboration de l'état des lieux et l'évaluation du risque de non atteinte du bon Etat à l'horizon 2015, les groupes d'experts locaux réunis ont convenu que les principaux problèmes à traiter sur le bassin de la Nartuby concernaient la pollution domestique, la gestion quantitative de la ressource et la pollution par les eaux de ruissellement.

Compte tenu des actions entreprises sur le bassin, en cours ou programmées, et reprises dans le cadre du Contrat de rivière de la Nartuby, l'objectif de bon état fixé par la Directive Cadre devrait être atteint sur la Nartuby, à l'Horizon 2015.

### **2.4.2 - Le SDAGE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse, approuvé par le Comité de Bassin et le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996, et institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est un instrument de planification qui fixe les « orientations fondamentales » d'une gestion équilibrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle de l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée-Corse pour les 10 à 15 années à venir.

Au-delà de ces orientations générales, le SDAGE, sur la base d'un état des lieux du bassin, préconise des orientations plus spécifiques aux 29 territoires du bassin. Concernant les fleuves côtiers Est (qui comprennent l'Argens et la Nartuby), les axes suivants doivent être envisagés :

- employer tous les moyens existants pour lutter contre les pollutions (modernisation, amélioration de la collecte et de la gestion...),
- améliorer la situation piscicole (modulation des débits réservés, franchissement des obstacles),
- diversifier et équilibrer les sources d'approvisionnement en eau,
- entretenir et réhabiliter les canaux et les gérer correctement,
- améliorer la gestion des risques liés aux inondations,
- protéger les réservoirs alluviaux des basses vallées (dont l'Argens),
- préserver les réservoirs karstiques (qui correspondent souvent à des aires patrimoniales riches et fragiles).

Le SDAGE reste le document réglementaire de référence jusqu'en 2009. Il est actuellement en cours de révision et il sera fortement marqué par les objectifs fixés sur les masses d'eau, au titre de la Directive Cadre sur l'eau.



### **2.4.3 - Les actions menées à l'échelle du bassin versant de l'Argens**

Le Bassin-Versant de la Nartuby est un sous bassin de l'Argens.

Ce fleuve côtier de 114 km de long traverse le Var d'Ouest en Est. En l'absence de structure de gestion, le Département a pris en charge en Maître d'ouvrage :

- un Programme pluriannuel d'entretien du cours de l'Argens (DIG : Mars 2005) avec un volet important d'Education à l'Environnement
- un suivi de Qualité des Eaux de l'Argens (tous les 4 ans), le dernier date de 2004/2005
- des études thématiques permettant de mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques :
  - Inventaires des Zones Humides
  - Etude de synthèse et de stratégie d'une gestion du Bassin de l'Argens
  - Etudes des zones d'expansion de crues (Ht Bassin)

La démarche engagée par le SIAN s'intègre tout à fait dans cette optique.

### **2.4.4 – Les Plans de Prévention des Risques contre les Inondations (P.P.R.I.)**

Un arrêté préfectoral, daté du 7 janvier 1997 prescrit un P.P.R.I. sur les communes de Draguignan et Trans-en-Provence, un projet de PPRI (cartographie et règlement) a été envoyé aux collectivités concernées par les services de l'Etat (DDE) au cours de l'été 2000. Les communes ont émis leurs remarques à l'automne 2000. Les enquêtes publiques ont eu lieu du 1<sup>er</sup> au 23 avril 2004 pour les deux communes. Le Préfet vient d'approuver les PPRI des communes de Trans et Draguignan le 30 décembre 2005.

La commune du Muy est également concernée par cette procédure dans le cadre du PPRI Basse Vallée de l'Argens (arrêté préfectoral du 10 avril 2000). La commune du Muy se situant à la confluence de la Nartuby et de l'Argens, les inondations sont à la fois provoquées par la Nartuby et par l'Argens. Après enquête publique du 1<sup>er</sup> avril au 23 avril 2004, le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable. Le Préfet n'a pas donné suite à l'enquête publique.

### **2.4.5 - Les principales orientations en matière d'assainissement**

#### **✓ Directive ERU**

La Directive ERU du 21 mai 1991 prévoit notamment que les eaux résiduaires urbaines qui pénètrent dans les systèmes de collecte soient, avant d'être rejetées, soumises à un traitement secondaire ou à un traitement équivalent selon les modalités suivantes :

- au plus tard le 31 décembre 2000 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH de plus de 15 000 ;
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour tous les rejets provenant d'agglomérations ayant un EH compris entre 2 000 et 15 000 ;
- au plus tard le 31 décembre 2005 pour les rejets dans les eaux douces et des estuaires provenant d'agglomérations disposant d'un réseau de collecte ayant un EH de moins de 20 000. ;

Ce traitement doit permettre de respecter des normes de rejets en DBO5, DCO et MES.

Le traitement des eaux de l'agglomération Draguignan / Trans ne respectaient pas ces normes de rejets du fait de l'ancienneté des installations de traitement et de la vétusté du réseau de collecte. Ces installations n'étaient donc pas conformes avec la directive ERU. Cependant, la mise aux normes de ces installations par la construction d'une nouvelle station d'épuration à l'aval de l'agglomération répond aujourd'hui à cette norme (fiche action n° A.1.4).

✓ Schéma directeur d'assainissement – Zonage assainissement collectif / autonome

Un schéma directeur d'assainissement est un document d'aide à la décision qui permet à une commune d'établir son programme d'assainissement. Ce schéma est obligatoire pour les communes de plus de 2000 équivalents-habitants (décret du 3 juin 1994).

Ce document est réalisé sur les communes de Montferrat, Châteaudouble, d'Ampus en cours de finalisation sur Trans-en-Provence, La Motte et Le Muy.

La commune de Draguignan a lancé la réactualisation du diagnostic de son réseau d'assainissement effectué en 1994. Cette étude donne lieu à un certain nombre de travaux.

Par ailleurs, chaque commune doit définir les parties de son territoire assainies de façon collective ou non (loi sur l'eau et décret n°94-469 du 3 juin 1994). Peuvent être placés en zones d'assainissement non collectif, les secteurs dans lesquels l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que son coût serait excessif. Le dossier est soumis à enquête publique.

✓ Zonage concernant l'écoulement pluvial

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que les communes ou leurs groupements doivent délimiter les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations (collecte, stockage, traitement,...) pour limiter la pollution du milieu par temps de pluie.

Le SIAN mènera une étude à l'échelle du bassin sur la problématique de la gestion des eaux pluviales. Cette étude permettra aux communes d'améliorer leur gestion des infrastructures de transferts des eaux pluviales mais aussi de déterminer la localisation où la gestion des eaux pluviales est indispensable, soit à travers la création de bassin de stockage collectif soit à travers l'intégration aux PLU, d'un volume de rétention d'eau pour chaque habitation en fonction de la surface urbanisée.

#### **2.4.6 – Plan départemental de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles**

Le schéma de vocation piscicole et halieutique du département du Var a été élaboré en 1988 par la D.D.A.F. et le Conseil Général en collaboration avec la Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Ce programme a inventorié par grands ensembles hydrographiques les contraintes liées aux usages de l'eau affectant les rivières (rejets polluants, prélèvements,...), et proposé des actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'eau, et d'une manière générale, la restauration, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels aquatiques.

Depuis 1988, la situation dans le département a évolué. Ainsi, la Fédération des Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique a pris en charge la réalisation du Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles (P.D.P.G.), sous le contrôle technique du Conseil Supérieur de la Pêche. Ce document, initié dans le courant de l'année 2000, après avoir établi un état des lieux et un diagnostic à l'échelle de chaque contexte piscicole (sous bassin versant), fixe des choix de gestion piscicole et propose un plan d'actions (sur 5 ans) par contexte.

La phase de diagnostic – état des lieux ainsi que le modèle de programme d'actions ont été validés par le groupe de travail (Conseil Supérieur de la Pêche, DDAF, DEER du Conseil Général, Maison Régionale de l'Eau) qui suit la démarche.

Le document définitif a été achevé courant avril 2002, validé en début 2003. Des propositions d'actions ont déjà été définies sur la Nartuby et ont été intégrées au Contrat de Rivière Nartuby. Elles constituent le volet piscicole de ce document.

#### **2.4.7 - Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, seuls les déchets « ultimes » seront admis en décharge (ou CET ou CSDU). Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Var, approuvé par arrêté préfectoral du 3 novembre 1998 a été annulé par le tribunal administratif de Nice le 18 avril 2000. Ce plan a donc été repris courant 2001 et les premières orientations ont été validées par la Commission Départementale à l'automne 2001. Plusieurs scénarii ont été présentés à la mi-février 2002 et la Commission Départementale choisira la filière de gestion la plus adaptée aux spécificités du département du Var.

Après enquête publique courant 2003, ce plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 24 janvier 2004.

Concernant les boues de stations d'épuration, ce plan d'élimination des déchets constate un taux élevé de mise en décharge (60% soit le double de la moyenne nationale) contre 30% d'incinération et 10% de valorisation agricole (épandage). La filière devra donc être ré-équilibrée pour réduire le taux de mise en décharge et augmenter celui de la filière de valorisation. Pour ce faire, des alternatives existent que les collectivités devront approfondir (compostage, méthanisation, incinération).

Pour ce qui concerne les matières de vidange, le Var dispose d'un potentiel de stations d'épuration de plus de 10 000 EH insuffisant pour en traiter l'essentiel. Le schéma Départemental préconise l'équipement des grosses stations du département (dont celle de Draguignan / Trans) de fosses de dépotage adaptées à l'accueil des matières de vidange des communes voisines dont les stations d'épuration de faible capacité ne sont pas susceptibles de traiter dans de bonnes conditions. En effet, à l'échelle départementale, la répartition des unités de traitement est assez inégale entre les communes côtières et le haut Var.

La nouvelle station d'épuration de Draguignan/Trans a pris en compte cette problématique avec un dimensionnement équivalent à 15 000 EH supplémentaire.



## **III – ENJEUX, OBJECTIFS ET ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE**

### 3.1 – UNE QUALITE DE L'EAU TRES MEDIOCRE DANS CERTAINS SECTEURS

La dégradation de la qualité de l'eau de la Nartuby dans sa partie médiane et aval est intimement liée à la pression démographique en constante augmentation sur le bassin versant. Les pollutions constatées sont généralement dues à la vétusté et/ou au sous-dimensionnement des installations de traitement des eaux usées domestiques notamment celles de Draguignan.

La priorité est donnée à l'amélioration du traitement des eaux usées domestiques par :

- ✓ la construction de nouvelles stations d'épuration pour les communes de Draguignan, Trans en Provence, Montferrat, Châteaudouble, Ampus, La Motte, le Muy
- ✓ l'amélioration et/ou l'extension des réseaux d'assainissement collectif pour les communes de Draguignan, Trans, La Motte, Le Muy, Montferrat, Châteaudouble, Canjuers ;
- ✓ la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour le contrôle des installations neuves et existantes ;

Une attention particulière est portée au réseau d'évacuation des eaux pluviales de Draguignan et de Trans. Le SIAN mènera une étude à l'échelle du bassin sur la problématique de la gestion des eaux pluviales. Cette étude permettra aux communes d'améliorer leur gestion des infrastructures de transferts des eaux pluviales mais aussi de déterminer là où la gestion des eaux pluviales est indispensable soit à travers la création de bassin de stockage collectif soit à travers l'intégration aux PLU d'un volume de rétention d'eau pour chaque habitation en fonction de la surface urbanisée.

L'activité industrielle peu développée sur le bassin versant ne semble pas être source de pollution importante mais nécessite un suivi approfondi. Aucune pollution flagrante (micropolluants) de la rivière par les zones d'activités n'est constatée. Cependant il est nécessaire d'affiner le risque potentiel de pollution par ces entreprises et de continuer les actions de sensibilisation à leur égard.

L'activité agricole de part sa répartition et sa nature (dominante viticole) ne présente pas un risque réel de pollution des cours d'eau du bassin versant.

### 3.2 – UN RISQUE D'INONDATION DIFFICILE A GERER

Un certain nombre de zones urbanisées ou urbanisables sont situées en zone inondable. Deux enjeux apparaissent :

- la protection des biens et personnes situées actuellement dans ces zones ;
- le devenir de ces zones.

Depuis vingt ans, l'urbanisation accélérée des communes de Draguignan, Trans, La Motte et Le Muy s'est accompagnée d'une recrudescence des problèmes liés aux inondations (photo2). L'étude complémentaire réalisée par BCEOM a permis, en concertation avec l'ensemble des intéressés, (élus, partenaires financiers) de définir des objectifs de protection. Les aménagements prévus sur la Nartuby permettront **une protection des quartiers sensibles contre la crue décennale sans impact préjudiciables sur l'aval. Dans les aménagements liés aux eaux pluviales, la crue de référence est la crue trentennale.**

Cette étude a également montré que la configuration géographique et géologique de l'amont du bassin versant ne permet pas d'envisager la construction de bassins de rétention efficace en amont de Draguignan. De plus, la mobilisation du champ d'expansion de crues en amont de Draguignan ne peut pas non plus être envisagée. En effet, cette zone présente des risques d'effondrement liés à la circulation d'eaux souterraines et le débordement de la crue à cet endroit provoquerait l'inondation forcée de secteurs agricoles et d'habitations de plus en plus nombreuses. D'autre part, ces débordements ne permettraient pas d'atténuer suffisamment les débordements dans les zones vulnérables.

Aussi, la gestion des zones inondables passe par une double démarche alliant prévention et protection en prenant en compte l'inondabilité des terrains dans la gestion de l'occupation du sol pour diminuer la vulnérabilité.

Cet objectif passe par :

- **l'inscription des PPRI de Draguignan et Trans aux PLU ;**
- **La limitation des écoulements pluviaux urbains dans la rivière via l'élaboration de schéma directeur d'assainissement pluvial ;**
- **La préservation des champs d'expansion de crue naturelle (notamment en aval des cascades de Trans) ;**
- **La réalisation d'aménagements localisés sur la Nartuby conçus pour une protection « type Q10 » ;**
- **La définition d'ouvrage de rétention pour l'ensemble des projets créant ou entraînant de nouveau ruissellement. Ces ouvrages seront dimensionnés pour des événements supérieurs à Q30.**

Cela se traduit par :

- Le reprofilage du lit mineur dimensionné pour une crue décennale dans les secteurs sensibles de Draguignan / Trans et Le Muy. Cinq secteurs seront aménagés en risberme avec traitement paysager ;
- La création d'un chenal de retour de crues en amont de la commune de La Motte
- L'établissement de plan de secours communaux en collaboration avec les services de la Préfecture (SIDPC) et Météo France
- La réalisation d'une étude aboutissant à l'élaboration de schéma directeur d'écoulements pluviaux et l'intégration dans les PLU d'une obligation de mise en place de rétention pour certain projet d'urbanisme.



### 3.3 – UNE RESSOURCE EN EAU LIMITEE A PARTAGER

Le caractère méditerranéen des cours d'eau, la nature des sous-sols ainsi que la multitude d'utilisateurs de la ressource en eau liée à la Nartuby (usage domestique, agricole, milieu naturel, industriel) entraîne certaines situations de crise en été. Une gestion partagée de la ressource en eau doit être mise en place.

L'état des connaissances actuelles du fonctionnement complexe de la Nartuby et de ses affluents en matière d'hydrologie n'est pas suffisant pour envisager des actions concrètes. Face aux conflits d'usage de la ressource en eau en période d'étiage, trois types d'actions sont envisagés :

✓ ***La réalisation d'un suivi du fonctionnement hydrologique du cours d'eau en période d'étiage par le technicien chargé de la gestion de la ressource***

Ce suivi a pour objet de mieux connaître le fonctionnement hydrologique du cours d'eau afin de distinguer les assecs naturels des assecs anthropiques et leur conséquence sur l'écologie du cours d'eau. Réalisée sur 3 ans, cette étude consistera en des jaugeages au micro moulinet selon une méthodologie de mesure bien définie au préalable (nombre et situation des points de jaugeage, fréquence, etc.). Cette étude de longue haleine pourra être réalisée par le technicien de rivière/gestion de la ressource.

✓ ***La mise en place de structure de gestion des canaux d'irrigations***

Le diagnostic général du bassin versant de La Nartuby a mis en évidence la présence d'un certain nombre de canaux d'irrigation parfois très anciens. Suite à ce constat, un état des lieux des ouvrages existants et de leurs structures de gestion a été réalisé dans le cadre des études complémentaires. Ces ouvrages apparaissant comme des "consommateurs d'eau" sont caractérisés par un certain nombre de dysfonctionnements (voir chapitre 2.3.3). Il s'agit notamment de difficultés de gestion technique et administrative de ces installations. Certains réseaux encore utilisés ne sont gérés par aucune structure collective. La gestion des prélèvements n'est pas du tout rationalisée. Avant d'envisager toute opération de modernisation, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure porteuse du projet. Ainsi, la création de 2 Associations Syndicales Libres ou Autorisées (A.S.A. ou A.S.L.) est à prévoir (la Motte, Le Muy). La création de tels types de structures devra se faire avec l'assistance des communes concernées et du technicien coordonnateur.

Afin de respecter la réglementation, il est également prévu que chacun des prélèvements soit équipé d'un système de mesure. Ces derniers permettront également de mieux maîtriser les prélèvements en rivière et la restitution au milieu naturel.

✓ ***Mise en place et animation d'un groupe de travail « gestion partagée de la ressource en eau ».***

Ce groupe de travail réunissant l'ensemble des acteurs concernés (gestionnaires de canaux, CSP, fédération de pêche, Chambre Départementale d'Agriculture, élus municipaux en charge de la gestion de l'eau) avait été créé dans le cadre de l'élaboration du Contrat de rivière.

Ce groupe de travail s'est déjà réuni une fois dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivière Nartuby. Cette première prise de contact s'est avérée fructueuse mais le SIAN ne disposant que de peu d'éléments pour envisager des propositions d'actions, la définition des protocoles d'accord à activer en cas de crise a été remise à plus tard. Aujourd'hui ce groupe de travail ne fonctionne plus. Il sera réactivé dans les mois à venir avec la présence du technicien « ressource en eau » embauché par le SIAN.

Un effort devra de toute façon être fait sur la gestion de cette ressource rare et précieuse. Outre les travaux de modernisation des réseaux, des économies devront être faites sur les usages de l'eau sur le bassin versant que ce soit par les collectivités ou par les citoyens. Le programme d'éducation à l'environnement réalisé par le Syndicat dans les écoles devra être complété par des actions de communications pour sensibiliser la population aux gestes éco-citoyens en matière de consommation d'eau.

### 3.4 – UNE RIVIERE SOUFFRANT D'UN MANQUE D'ENTRETIEN

Suite à la déprise agricole, les berges sont peu, pas ou mal entretenues par les propriétaires riverains. Les accès à la rivière sont rendus difficiles et la ripisylve souvent vieillissante apporte des bois morts qui perturbent les écoulements en périodes de crues et créent des phénomènes d'érosion de berges importants (photos 3 et 8).

Les dommages causés aux infrastructures situées à proximité se concentrent en certains points, remettant parfois en cause la mise en sécurité de la fréquentation de ces sites.

La reconquête de la Nartuby et de ses affluents passe par la restauration et l'entretien des rives et du lit des cours d'eau du bassin versant et par la préservation des ripisylves. Les communes s'engageront dans une démarche de protection de bords de cours d'eau en intégrant des mesures de protection des ripisylves dans les PLU.

Un programme de restauration semble être nécessaire sur l'ensemble de la Nartuby.

Deux types d'interventions se distinguent :

- **les interventions sur la végétation seule ;**

Ces interventions préconisées sur le bassin versant consistent à gérer la végétation existante et à valoriser les fonctions de la végétation naturelle des berges en exploitant notamment l'aptitude des espèces végétales ligneuses à maintenir les berges. La restauration, puis l'entretien de la végétation, permettront de favoriser et de préserver une végétation riveraine équilibrée, assurant ainsi des fonctions adaptées aux enjeux sectoriels et ce sur le long terme.

Une procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été lancée en Novembre 2002 concernant le programme de restauration de la ripisylve et incluant les opérations d'aménagement de berges par génie biologique exclusivement. L'enquête publique a eu lieu au début du mois de septembre 2003. L'arrêté préfectoral a été pris le 23 février 2004.

- **les interventions sur berges et sur végétation**

Dans certains secteurs, l'érosion des berges menace des équipements publics (route départementale, communale –photo3). Dans d'autres, d'anciens confortements de berges sont menacés d'effondrement. Les opérations ponctuelles envisagées dans ces secteurs visent à conforter les berges menacées via des aménagements par techniques végétales ou mixtes. Dans ces cas, la préservation et/ou la réhabilitation du milieu naturel reste une priorité.

Etant donné la nature des travaux, ceux-ci ont été soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Une autre procédure de D.I.G. a été nécessaire.

La procédure a été lancée au moi de Janvier 2004. L'enquête publique réalisée du 14 au 29 octobre 2004, a amené le commissaire enquêteur a donné un avis favorable. Le dossier a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 avril 2005.

Ces deux types d'intervention ont pour objectifs principaux :

- ✓ La restauration du milieu aquatique naturel ;
- ✓ La valorisation paysagère des cours d'eau ;
- ✓ Le maintien des berges tout en préservant le milieu naturel ;
- ✓ L'amélioration du libre écoulement des eaux notamment en période de crues
- ✓ La restauration et la valorisation de l'habitat piscicole

### 3.5 – UN PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL RICHE A PRESERVER ET A DEVELOPPER

Aujourd'hui, les logiques de développement du territoire privilégient de plus en plus l'excellence et la qualité du cadre de vie et tendent à créer des aspirations collectives en faveur de la mise en valeur de la rivière.

L'amont du bassin versant présente une richesse écologique et paysagère certaine qu'il faut veiller à préserver. Les gorges de Châteaudouble abritent des espèces à forte valeur patrimoniale, comme l'aigle royal ou le cincle plongeur. Ces présences témoignent de la richesse de l'écosystème dans son ensemble. Ce site est d'ailleurs susceptible de faire l'objet d'une protection au titre de la préservation du milieu naturel.

Les parties médiane et avale du bassin versant soumises à une occupation humaine plus importante présentent, en certains secteurs, un potentiel à développer à condition que la qualité de l'eau s'améliore.

La totalité du bassin versant bénéficie d'un passé culturel lié à l'eau riche mais peu exploité qu'il serait intéressant de mettre en valeur (photos 5 et 6).

Les travaux de restauration et d'entretien des berges cités précédemment participent à la mise en valeur des cours d'eau du bassin versant. Cependant, quelques actions particulières à la mise en valeur paysagère et à la découverte du patrimoine hydraulique du bassin présent ont été prévues.

**Elle ont pour objectif de :**

- ✓ **Valoriser les espaces riverains des cours d'eau ;**
- ✓ **Faire découvrir au public de manière pédagogique, la rivière et ses spécificités ;**
- ✓ **Faire de la Nartuby un vecteur de découverte du patrimoine naturel et culturel du bassin versant ;**
- ✓ **Orienter la fréquentation du cours d'eau**
- ✓ **Retrouver un potentiel piscicole d'intérêt**

Elles consistent notamment à :

- Créer un circuit de découverte de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Nartuby ;
- Renforcer la signalétique aux abords des ouvrages de franchissement du cours d'eau, mettre en place des panneaux d'informations (découverte et explication du milieu,...) sur les espaces aménagés pour le public le long du cours d'eau ;
- Aménager des espaces de détente et limiter l'accès au cours d'eau en certains endroits ;
- Réaliser une étude piscicole afin de mieux connaître le comportement des espèces présentes (liaison zone de reproduction - zone de vie, migration interne au bassin, conditions de vie, faciès, etc.)



### 3.6 – COMMUNIQUER AUTOUR DU CONTRAT DE RIVIERE

La mise en place du Contrat de Rivière est l'occasion de sensibiliser le public sur l'intérêt d'une gestion intégrée de la rivière et de ses affluents à l'échelle du bassin versant et sur l'importance des écosystèmes aquatiques.

Aussi, le SIAN assurera une information régulière sur les objectifs et le déroulement du Contrat de Rivière. Il informera les propriétaires de berges de la nécessité des actions menées par le SIAN et de leur ordre de priorité. Un bulletin d'information régulier destiné aux usagers de la rivière, notamment aux riverains des cours d'eau et aux personnes ou entreprises situées en zone inondable sera réalisé.

A chaque opération d'une certaine ampleur, le SIAN communiquera via des conférences de presse, des articles de presse dans les revues communales et locales. Une exposition tournante (photographies, illustrations) sur la Nartuby présentant les aspects géographiques, historiques, environnementaux (ripisylve), récréatifs (pêche, randonnée...) et patrimoniaux sera conçue. Le SIAN organisera des réunions d'information thématique auprès d'usagers particuliers (industriels, irrigants, agriculteurs, riverains...).

De même, la mise en place d'une journée annuelle « porte ouverte » permettra de faire découvrir les aménagements réalisés sur le cours d'eau. Des interventions auprès des écoles sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques pourront également être envisagées. Depuis la rentrée scolaire de l'année 2004, ce programme d'éducation à l'environnement fonctionne. 14 classes du cycle 3 ont participées ou participent actuellement à ce programme.

De plus, la réussite de la réalisation du Contrat de Rivière Nartuby nécessite une gestion rigoureuse et un suivi régulier. Aussi, le chargé de mission actuellement en poste devra être en mesure d'assurer la conception, la réalisation et le suivi des projets mentionnés dans le Contrat. Compte tenu de l'ampleur de la tâche technique et administrative, il est envisagé de recruter un technicien de rivière/gestion de la ressource afin de soulager la charge de travail du chargé de mission.

Un Comité de Rivière constitué des représentants des différentes structures signataires du Contrat approuvera le programme de réalisation et en assurera le suivi général.

Chaque année, les Maîtres d'Ouvrage du Contrat présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme faisant l'objet du Contrat.

Le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante seront adressés avec les devis correspondants aux différents partenaires signataires.

Un tableau de bord élaboré par le RRGMA sera mis à la disposition du chargé de mission de manière à suivre l'avancement des actions prévues au Contrat de Rivière.

Un suivi régulier de la qualité de l'eau permettra également de dresser un bilan des actions menées à mi-parcours et en fin de contrat.

## **IV – LE CONTRAT ET L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**

Le Contrat de Rivière de la Nartuby est un engagement de tous les partenaires pour une durée de 5 ans. Par leurs signatures, les partenaires en acceptent le contenu et s'engagent à assurer le bon déroulement du contrat tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites.

### **Article 1 : Bassin versant concerné**

Le présent contrat concerne toutes les collectivités situées dans le périmètre du bassin versant de la Nartuby dont la superficie est de 220 km<sup>2</sup>. La Nartuby s'étend sur les communes de Montferrat, Ampus, Châteaudouble, Draguignan, Trans, La Motte, Le Muy.

Les principaux cours d'eau drainant le bassin versant, outre la Nartuby, sont la Bivosque, le Beudron, le Riou de Ville, la Nartuby d'Ampus et la Foux.

Le contrat concerne les 7 communes précitées qui sont toutes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby (SIAN).

### **Article 2 : Durée du contrat de rivière**

La mise en œuvre du présent contrat s'échelonne sur une durée de 5 années pleines : de 2006 à 2010.

### **Article 3 : Programme du contrat de rivière**

Le présent contrat comprend 3 volets principaux d'actions complémentaires :

- Volet A : Amélioration de la qualité des eaux superficielles
- Volet B : Restauration – entretien et mise en valeur des cours d'eau
- Volet C : Gestion – Suivi – Animation et sensibilisation

Les actions ont pour but d'atteindre les principaux objectifs du Contrat de Rivière, à savoir :

- ✓ Améliorer la qualité des eaux superficielles
- ✓ Mieux gérer le risque d'inondation en zone urbaine
- ✓ Restaurer et entretenir le lit et les berges des cours d'eau
- ✓ Préserver et développer le patrimoine naturel et culturel lié aux cours d'eau
- ✓ Mettre en place une gestion partagée de la ressource en eau



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX SUPERFICIELLES**

Les opérations programmées consistent essentiellement à l'amélioration du traitement des eaux résiduaires urbaines afin d'obtenir une qualité de l'eau répondant à deux types d'objectifs (moyen terme et long terme) variables selon les secteurs du cours d'eau.

La répartition des opérations du volet A se fait selon les trois thèmes suivants :

- A1 : Amélioration du traitement des eaux usées domestiques
- A2 : Amélioration qualitative et quantitative de la gestion des eaux pluviales urbaines
- A3 : Meilleure connaissance des pollutions industrielles potentielles

**VOLET B : RESTAURATION – ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

Les opérations programmées consistent essentiellement à :

- ✓ Restaurer les potentialités naturelles des milieux aquatiques de la Nartuby et de ses affluents au travers d'un programme de mise en valeur et d'entretien ;
- ✓ Protéger les biens et les personnes contre les risques d'inondation ;
- ✓ Mettre en valeur et organiser la découverte des milieux aquatiques, des paysages environnants ainsi que le petit patrimoine hydraulique.

Ces objectifs se déclinent selon 3 thèmes :

- B1 : Restauration et entretien du lit et des berges, mise en valeur, découverte du milieu aquatique, des paysages et du petit patrimoine hydraulique
- B2 : Protection contre les crues
- B3 : Mise en place d'une gestion partagée de la ressource en eau, modernisation des réseaux d'irrigation gravitaire

**VOLET C : GESTION – SUIVI – ANIMATION – SENSIBILISATION**

Les objectifs du contrat ne pourront être atteints que si sont mis en place :

- ✓ Un suivi des opérations et une coordination sur l'ensemble du bassin versant à travers une structure collective cohérente ;
- ✓ Un ensemble d'opérations de sensibilisation et d'information menées durant le contrat auprès des acteurs locaux, des riverains et des scolaires sur le rivière et son milieu.

Deux thèmes se partagent les actions du volet C :

- C1 : Animation et suivi du contrat
- C2 : Informations et sensibilisation

#### **Article 4 : L'engagement des partenaires du contrat**

Les partenaires du Contrat de Rivière de la Nartuby sont les suivants :

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le Département du Var
- L'Etat, représenté par le Préfet
- Les Maîtres d'ouvrages des opérations
- Les Agriculteurs, représentés par la Chambre d'Agriculture du Var
- Les Fédérations Départementales d'Associations Agréées de Pêche et de Protection des milieux aquatiques
- Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby

En accord avec les communes concernées, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby constitue le principal interlocuteur pour les travaux d'aménagement et assure un rôle d'animation et de coordination dans les limites de ses compétences.

## **L'engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, s'engage à participer prioritairement au financement des opérations prévues dans le contrat de rivière, suivant ses critères d'attribution, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants, aux budgets concernés, à la date de la signature du contrat par le Président du Conseil Régional.

Ses taux d'intervention, dans le cadre du contrat de rivière, pourront atteindre 50 % pour certaines actions, sous condition que l'ensemble de la participation de la Région ne dépasse pas 20 % du volume financier total.

Les actions financées par la Région sont détaillées dans les tableaux fiches actions.

Les procédures de demande de subvention sont les suivantes :

Le Maître d'ouvrage doit faire parvenir à la Région un dossier en deux exemplaires (une copie pour le service financier) qui comprendra les pièces suivantes :

- un courrier de demande de subvention
- une notice explicative
- Un dossier technique (ou cahier des charges pour une étude)
- Un plan de financement prévisionnel de l'opération
- Une délibération prise par le maître d'ouvrage, faisant apparaître le montant prévisionnel de l'opération et sollicitant les partenaires financiers
- Eventuellement, une demande de dérogation de débiter l'opération, avant l'attribution éventuelle de subvention, en cas d'urgence
- Un RIB.

En outre, le Conseil Régional s'engage à participer au comité technique et à ce titre au suivi du contrat de rivière.

**La Région s'engage à participer à hauteur de 20 % de la totalité du contrat de rivière soit 2 527 400 €**

**Conformément à ses engagements, la Région a majoré ses aides sur certaines actions :**

- **A-1-4 Réseau de Transfert Draguignan-Trans**
- **A-1-7 Assainissement Lentier**
- **A-1-10 Assainissement la Motte**
- **B-1-5 Création d'un circuit de découverte**

## **L'engagement du Département du Var**

Le Département du Var s'engage à intervenir selon les modalités de ses procédures d'intervention sur la base de demandes formulées chaque année, par des maîtres d'ouvrages.

Pour les actions inscrites au Contrat de Rivière s'intégrant dans le cadre de politiques départementales, les aides attribuées seront conformes aux taux et critères définis.

Pour les actions sortant de ce champ d'intervention, les aides seront accordées après étude des projets présentés par les maîtres d'ouvrages, et vérification de leur conformité avec le programme défini au contrat, aux plans techniques et financiers.

Les participations du Département restent en tout état de cause subordonnées à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondant aux budgets annuels votés.



### **L'engagement de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse**

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière, prévues dans un délai de cinq ans à compter de la signature du contrat, soit pour la période de 2006 à 2010, selon les règles de son programme en vigueur, à la date de chaque décision d'aide, à l'exception de l'attribution des bonus au titre du 8<sup>ème</sup> programme.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence, inscrite sur les fiches d'opération du contrat, figurent à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités de son 8<sup>ème</sup> programme d'intervention (2003-2006), révisé fin 2004 (délibération n° 2004-53 de son Conseil d'Administration du 9 décembre 2004 et délibérations d'application), et au vu des éléments techniques actuellement en notre possession.

Les actions bonifiées au titre du Contrat sont toutes liées au strict respect du calendrier d'engagement des opérations:

Au-delà du 8<sup>ème</sup> programme, l'Agence s'engage à garantir les taux d'aide les plus favorables sur les opérations structurantes suivantes :

- les programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau.

### **L'engagement des Maîtres d'Ouvrage**

Les Maîtres d'Ouvrage des opérations du Contrat sont :

- Les 7 communes du bassin versant
- Le SIAN
- Chambre d'Agriculture
- l'ASF de Trans
- l'ASL de Draguignan
- l'ASA d'Ampus
- l'ASL de Rebouillon
- Le SIVOM de Callas
- Le Ministère de la Défense (camp de Canjuers)
- Communauté d'Agglomération Dracénoise

Ils s'engagent à réaliser les travaux prévus dans le contrat pendant la durée de celui-ci.

### **L'engagement des Fédérations d'Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques**

La Fédération Départementale d'Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Var s'engage à établir un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Supérieur de la Pêche lorsque les travaux de mise en valeur piscicole entrepris sur les cours d'eau du bassin versant présenteront un caractère à dominante halieutique et piscicole, après reconnaissance de la nature du dossier sous l'autorité des Délégués Régionaux du Conseil Supérieur de la Pêche et avec la connaissance du terrain des délégués des AAPPMA.

### **Article 5 : Suivi et contrôle**

Un Comité de Rivière constitué des représentants des différentes structures signataires du Contrat approuvera le programme de réalisation et en assurera le suivi général.

Chaque année, les Maîtres d'Ouvrage du Contrat présenteront devant le Comité de Rivière les actions menées et proposeront les actions pour l'année suivante en conformité avec le programme faisant l'objet du Contrat.

Un tableau de bord élaboré par le RRGMA sera mis à la disposition du chargé de mission de manière à suivre l'avancement des actions prévues au Contrat de Rivière.

Le bilan annuel et le programme des travaux arrêtés pour l'année suivante seront adressés avec les devis correspondants aux différents partenaires signataires.

En fin de Contrat, une étude bilan est programmée pour évaluer l'efficacité des actions et envisagé l'avenir de la gestion de l'eau sur le bassin versant.

### **Article 6 : Révision**

Toute révision du Contrat de Rivière se fera sous forme d'avenant pour permettre notamment:

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- un ajout au programme d'actions qui n'auraient pu être inscrites au contrat initial (cas des prescriptions des schémas d'assainissement).

Le Comité de Rivière se prononcera sur ces modifications et veillera à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

### **Article 7 : Modalités de résiliation**

La résiliation du présent contrat peut intervenir par faute d'accord entre les parties.

Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes des différents partenaires.

La décision de résiliation qui aura forme d'un avenant précisera le cas échéant les conditions d'achèvement des opérations ou des tranches d'opérations ayant connu un commencement d'exécution.

## **V – LES ACTIONS DU CONTRAT DE RIVIERE**

## 6.1 - LES OBJECTIFS DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le Programme d'actions a pour objectifs :

- De caractériser la nature des différents projet du contrat de rivière (travaux, actions matérielles et immatérielles) pour chaque maître d'ouvrage potentiel,
- De définir les budgets correspondants et leur échéancier pendant la durée de vie du contrat,
- D'identifier les organismes capables d'en assurer le financement sous formes de subventions.

Afin de faciliter l'appréhension et le suivi du programme d'actions, l'ensemble des actions sera intégré dans une base de données qui permet de les organiser de façon logique, de les sélectionner en fonction des différents critères, de les trier, de les consulter et de les éditer.

## 6.2 - CONSTITUTION ET ORGANISATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions a été conçu et validé avec les porteurs de projets, maîtres d'ouvrages déclarés (Etat, Région PACA, Département du Var, les communes concernées, les EPCI...), les financeurs potentiels (Etat, Région, Conseil Général, Agence de l'Eau...) et les usagers du bassin versant (mouvement associatif, socioprofessionnels, agriculteurs).

Les maîtres d'ouvrages se sont prononcés sur la nature et l'intérêt des actions, leurs possibilités d'autofinancement et le calendrier de réalisation. Les financeurs ont aussi fait connaître leurs intentions en matière de participation financière (taux de subvention, clé de répartition).

### Descriptions des actions

Les actions ont fait l'objet d'une description relatant les informations obtenues auprès des Maîtres d'Ouvrages. Chaque **fiche actions** présentent :

↳ Les critères de classement du projet

<b>VOLET :</b>	
<p><b>OBJECTIF :</b> sous volet</p> <p><b>COURS D'EAU :</b></p> <p><b>Opération :</b> numéro d'opération et nom</p>	<p><b>Numéro d'opération</b></p> <p><b>localisation</b></p> <p><b>calendrier</b></p>

↳ Une caractérisation textuelle du projet

<b>CONTEXTE :</b>	
<b>OBJECTIF :</b>	
<b>DESCRIPTIF :</b>	
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	



↳ Les indicateurs du projet

<b>PRIORITE</b>						
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>						
<b>PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION</b>						
	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Nom de l'opération						
<b>TOTAL</b>						

↳ Une cartographie de situation (au besoin)

**6.3 – LISTE THEMATIQUE DES ACTIONS**

**VOLET A : AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES**

➤ **A1 : Amélioration du traitement des eaux usées domestiques**

- OPERATION A.1.1 : Traitement des eaux usées domestiques Montferrat / Châteaudouble
- OPERATION A.1.2 : Extension du réseau d'assainissement Montferrat
- OPERATION A.1.3 : Extension du réseau d'assainissement Châteaudouble
- OPERATION A.1.4 : Traitement collectif des eaux usées domestiques Draguignan / Trans
- OPERATION A.1.5 : Réhabilitation – extension réseau assainissement Draguignan
- OPERATION A.1.6: Réhabilitation – extension réseau assainissement Ampus
- OPERATION A.1.7 : Création d'une nouvelle station d'épuration - Lentier
- OPERATION A.1.8 : Traitement des effluents domestiques de Peygros à la station principale
- OPERATION A.1.9 : Réhabilitation – extension réseau assainissement – La Motte
- OPERATION A.1.10 : Création d'une nouvelle station d'épuration – La Motte
- OPERATION A.1.11 : Réhabilitation – extension réseau assainissement – Le Muy
- OPERATION A.1.12 : Mise en place d'un service de contrôle l'assainissement autonome

➤ **A2 : Amélioration qualitative et quantitative de la gestion des eaux pluviales urbaines**

- OPERATION A.2.1 : Etude sur l'influence qualitative et quantitative des eaux pluviales

➤ **A3 : Meilleure connaissance des pollutions industrielles potentielles**

- OPERATION A.3.1 : Evaluation des pollutions industrielles potentielles

**VOLET B : RESTAURATION – ENTRETIEN ET MISE EN VALEUR  
DES COURS D'EAU**

- B1 : Restauration et entretien du lit et des berges, mise en valeur, découverte du milieu aquatique, des paysages et du petit patrimoine hydraulique

OPERATION B.1.1 : Programme d'intervention sur la végétation du lit et des berges

OPERATION B.1.2 : Demi Poste de technicien de rivière

OPÉRATION B.1.3 : Restauration ponctuelle des berges pour rétablir les écoulements et un équilibre écologique durable

OPÉRATION B.1.4 : Confortement du seuil de la Foux

OPÉRATION B.1.5 : Création d'un circuit de découverte de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Nartuby

OPÉRATION B.1.6 : Étude de la faune piscicole

OPERATION B.1.7 : Restauration/ entretien de frayères à truites

OPÉRATION B.1.8 : Aménagement de sites particuliers le long du cours d'eau

OPÉRATION B.1.9 : Gestion et mise en valeur de la zone humide naturelle d'expansion des crues de Trans en Provence

- B2 : Protection contre les crues

OPERATION B.2.1 : Mise en cohérence des plans communaux de secours à l'échelle du bassin versant

OPERATION B.2.2 : Reprofilage du secteur du Pont de Lorgues

OPERATION B.2.3 : Reprofilage du secteur situé en amont du Pont SNCF

OPERATION B.2.4 : Reprofilage du secteur amont des Incapis  
Du Pont SNCF au magasin GEMO

OPERATION B.2.5 : Reprofilage du secteur aval des Incapis  
(GEMO – Services techniques de Trans)

OPERATION B.2.6 : Création d'un chenal de retour de crue

OPERATION B.2.7 : Reprofilage secteur du Muy

- B3 : Mise en place d'une gestion partagée de la ressource en eau, modernisation des réseaux d'irrigation gravitaire

OPERATION B.3.1 : DEMI Poste de technicien gestion de la ressource

OPERATION B.3.2 : Sensibilisation à la protection de la ressource en eau potable

OPERATION B.3.3 : Canal de Fontigon

OPERATION B.3.4 : Canal amont de Draguignan

OPERATION B.3.5 : Canal du Plan et du Vignaret

OPERATION B.3.6 : Canal des Faïsses

OPERATION B.3.7 : Canal du Muy

OPERATION B.3.8 : Canal de Montferrat

OPERATION B.3.9 : Canal de Rebouillon

**VOLET C : GESTION – SUIVI – ANIMATION – SENSIBILISATION**

- C1 : Animation et suivi du contrat

OPERATION C.1.1 : Poste de Chargé de mission

OPERATION C.1.2 : Suivi de la qualité des eaux de la Nartuby et de ses affluents

OPERATION C.1.3 : Etude Bilan du Contrat de Rivière

- C2 : Informations et sensibilisation

OPERATION C.2.1 : Information et sensibilisation du public et des usagers

OPERATION C.2.2 : Programme d'éducation à l'environnement avec les scolaires de cycle 3

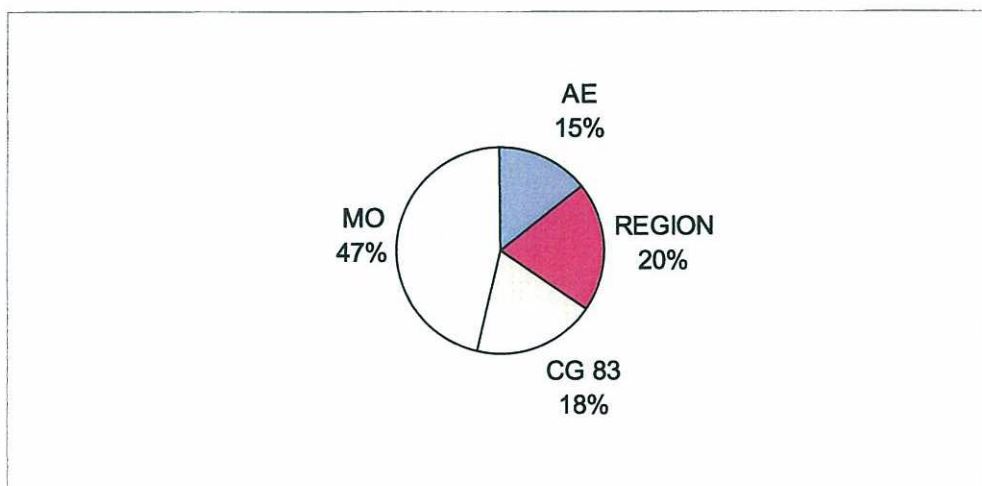
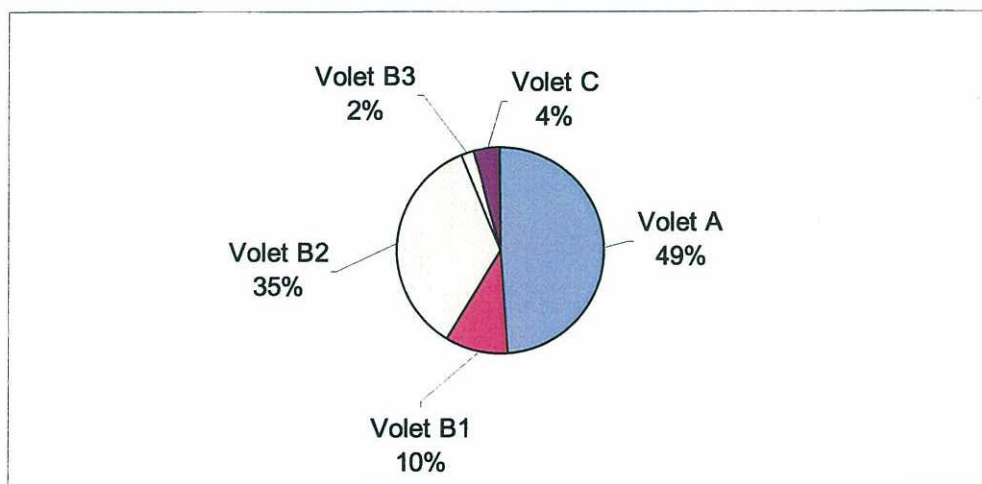
## **VI - PARTICIPATION FINANCIERES DES PARTENAIRES**

	Actions	Maitre d'ouvrage	Priorité	Coût HT	Agence de l'Eau	Région PACA	CG 83	M.O.
A-1-1	Création d'une station d'épuration (station + réseau de transfert) Montferrat-Chateaudouble	SIVOM de Calas	1	1 288 000,00 €		aide en 2005		p.m.
A-1-2	Extension de réseau d'assainissement Montferrat	Commune de Montferrat	2	300 000,00 €		aide en 2003		p.m.
A-1-3	Extension de réseau d'assainissement Chateaudouble	Commune de Chateaudouble	2	116 000,00 €		aide en 2003		p.m.
A-1-4	Création d'une station d'épuration (station) Draguignan-Trans	SIVU Draguignan-Trans	1	12 060 000,00 €		aide en 2003		p.m.
A-1-4	Création d'une station d'épuration (réseau de transfert) Draguignan-Trans	SIVU Draguignan-Trans	1	1 788 000,00 €		aide en 2003		p.m.
A-1-5	Extension réseau assainissement Draguignan	Commune de Draguignan	1	3 493 247,00 €		508 820,00 €	528 000,00 €	369 180,00 €
A-1-6	Réhabilitation-Extension réseau assainissement Ampuis	Commune d'Ampuis	2	744 599,00 €		28 333,00 €	49 826,00 €	668 440,00 €
A-1-7	Création d'une nouvelle station d'épuration (station et réseau de transfert) Lenthier	Commune d'Ampuis	3	310 000,00 €		104 200,00 €	66 300,00 €	63 500,00 €
A-1-8	Traitement des effluents domestiques de Peyrros à Carigniers	Ministère de la Défense	2	montant	non communiqué par les services de la Défense - 100 % autofinancement	76 000,00 €		
A-1-9	Réhabilitation-Extension réseau assainissement La Motte	Commune de la Motte	1	900 150,00 €		6 450,00 €	10 750,00 €	882 950,00 €
A-1-10	Création d'une nouvelle station d'épuration (station et réseau) La Motte	Commune de la Motte	1	1 290 000,00 €		484 600,00 €	355 500,00 €	211 900,00 €
A-1-11	Réhabilitation réseau assainissement Le Muy	Commune du Muy	1	231 500,00 €		67 135,00 €	46 300,00 €	298 000,00 €
A-1-11	Extension réseau assainissement Le Muy	Commune du Muy	1	3 702 550,00 €		- €	118 065,00 €	3 702 550,00 €
A-1-12	Mise en place du service de contrôle de l'assainissement autonome	Communauté d'Agglomération Dracénoise	1	825 000,00 €		- €	- €	825 000,00 €
A-2-1	Etude sur l'influence qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la Nartuby	SIAN	1	30 000,00 €		6 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
A-3-1	Evaluation des pollutions industrielles potentielles	SIAN	2	p.m.		p.m.	p.m.	p.m.
B-1-1	Programme pluriannuel d'intervention sur la végétation du lit et des berges	SIAN	1	350 000,00 €		175 000,00 €	70 000,00 €	105 000,00 €
B-1-2	Poste de technicien de rivière (mi-temps)	SIAN	1	62 500,00 €		31 250,00 €	- €	31 250,00 €
B-1-3	Restauration ponctuelle des berges pour rétablir un équilibre écologique	SIAN	2	443 200,00 €		88 640,00 €	88 640,00 €	132 960,00 €
B-1-4	Confortement du seuil de la Foux	SIAN	3	1 500,00 €		- €	- €	1 500,00 €
B-1-5	Création d'un circuit de découverte de l'eau sur le bassin versant	SIAN	3	78 900,00 €		- €	31 560,00 €	15 780,00 €
B-1-6	Etude de la faune piscicole	SIAN	3	22 900,00 €		11 450,00 €	4 580,00 €	4 580,00 €
B-1-7	Restauration/entretien des frayères à Inuites	Fédération de pêche	2	4 500,00 €		1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
B-1-8	Aménagements de site particulier le long de cours d'eau	SIAN	2	36 700,00 €		- €	- €	36 700,00 €
B-1-9	Gestion et mise en valeur de la zone naturelle d'expansion de crue à Trans	CG 83 - Commune de Trans	2	225 000,00 €		12 500,00 €	165 000,00 €	40 000,00 €
B-2-1	Mise en cohérence des plans communaux de secours à l'échelle du bassin	SIAN	1	20 000,00 €		- €	8 000,00 €	8 000,00 €
B-2-2	Reprofilage du secteur du Port de Lorgues-Draguignan	SIAN	3	125 000,00 €		- €	37 500,00 €	28 500,00 €
B-2-3	Reprofilage du secteur situé en amont du Pont SNGF-Draguignan	SIAN	3	551 000,00 €		- €	165 300,00 €	288 800,00 €
B-2-4	Reprofilage du secteur amont des Incapés-Draguignan	SIAN	1	1 653 000,00 €		- €	507 200,00 €	772 500,00 €
B-2-5	Reprofilage du secteur aval des Incapés-Trans	SIAN	1	1 252 500,00 €		- €	375 750,00 €	600 000,00 €
B-2-6	Création d'un chemin de retour de crue-La Motte	SIAN	3	412 000,00 €		- €	123 600,00 €	204 400,00 €
B-2-7	Reprofilage du secteur du Muy	SIAN	3	373 000,00 €		- €	111 900,00 €	181 700,00 €
B-3-1	Poste de technicien gestion de la ressource (mi-temps)	SIAN	1	62 500,00 €		31 250,00 €	- €	31 250,00 €
B-3-2	Sensibilisation à la protection de la ressource en eau potable	SIAN	2	p.m.		p.m.	p.m.	p.m.
B-3-3	Canal de Fonlignon	ASA d'ampuis	3	159 500,00 €		600,00 €	31 900,00 €	63 500,00 €
B-3-4	Canal amont de Draguignan	ASL de Draguignan	3	9 500,00 €		1 800,00 €	1 900,00 €	3 800,00 €
B-3-5	Canal du Plan et du Vignaret	ASF de Trans	3	8 000,00 €		1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €
B-3-6	Canal des Faissons	Commune de la Motte puis ASA	2	8 000,00 €		2 600,00 €	1 800,00 €	2 200,00 €
B-3-7	Canal du Muy	Commune du Muy puis ASA	2	14 500,00 €		4 600,00 €	2 900,00 €	4 100,00 €
B-3-8	Canaux de Montferrat	Commune de Montferrat puis ASA	3	3 000,00 €		600,00 €	300,00 €	1 500,00 €
B-3-9	Canal de Rebouillon	ASL de Rebouillon	3	3 000,00 €		1 200,00 €	600,00 €	600,00 €
C-1-1	Poste de Chargé de mission	SIAN	1	240 000,00 €		120 000,00 €	36 000,00 €	84 000,00 €
C-1-2	Suivi de la qualité des eaux de la Nartuby et de ses affluents	SIAN	1	65 500,00 €		32 750,00 €	6 550,00 €	13 100,00 €
C-1-3	Etude bilan contrat rivière	SIAN	2	15 000,00 €		7 500,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
C-2-1	Information et sensibilisation du public et des usagers	SIAN	2	35 000,00 €		14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
C-2-2	Programme d'éducation à l'environnement avec les scolaires du cycle 3	SIAN	2	150 000,00 €		75 000,00 €	37 500,00 €	37 500,00 €

\* équivalent subvention



		AE	REGION	CG 83	MO
Volet A	6 089 249,00 €	1 195 538,00 €	788 500,00 €	987 841,00 €	3 117 370,00 €
Volet B1	1 225 200,00 €	320 640,00 €	247 500,00 €	288 390,00 €	368 670,00 €
Volet B2	4 386 500,00 €	- €	1 329 250,00 €	965 450,00 €	2 091 800,00 €
Volet B3	268 000,00 €	47 250,00 €	72 100,00 €	40 800,00 €	108 550,00 €
Volet C	505 500,00 €	249 250,00 €	90 050,00 €	21 600,00 €	144 600,00 €
TOTAL	12 474 449,00 €	1 812 678,00 €	2 527 400,00 €	2 304 081,00 €	5 830 990,00 €



AE : Agence de l'Eau  
 CG 83 : Conseil Général du Var  
 REGION : Conseil Régional PACA  
 MO : Maître d'ouvrages locaux

## **VII – LES SIGNATAIRES DU CONTRAT DE RIVIÈRE**

<b>SIGNATAIRE</b>	<b>REPRÉSENTANT</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>L'Etat</b>	<b>Le Préfet, Jacques LAISNE</b>	
<b>Le Comité Rivière</b>	<b>Le Président, Max PISELLI</b>	
<b>L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse</b>	<b>La Déléguée Régionale, Gabrielle FOURNIER</b>	
<b>La Région Provence-Alpes- Côte d'Azur</b>	<b>Le Président, Michel VAUZELLE</b>	
<b>La Département du Var</b>	<b>Le Vice-Président, Max PISELLI</b>	
<b>Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby</b>	<b>Le Président, Michel NAPOLITANO</b>	
<b>Le SIVOM de la Région de Callas</b>	<b>Le Président, Pierre BLANC</b>	
<b>Le SIVU d'assainissement Draguignan-Trans</b>	<b>Le Président, Max PISELLI</b>	
<b>La Communauté d'Agglomération Dracénoise</b>	<b>Le Président, Max PISELLI</b>	
<b>La Chambre d'Agriculture du Var</b>	<b>Pour le Président, M. REBUFFEL</b>	
<b>La Fédération Départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques</b>	<b>Le Président,</b>	
<b>L'ASA d'Ampus</b>	<b>Le Président,</b>	
<b>L'ASL de du canal amont de Draguignan</b>	<b>Le Président,</b>	
<b>L'ASF de Trans en Provence</b>	<b>Le Président,</b>	
<b>L'ASL de Rebouillon</b>	<b>le Président,</b>	

<b>SIGNATAIRE</b>	<b>REPRÉSENTANT</b>	<b>SIGNATURE</b>
<b>La commune de Montferrat</b>	<b>Le Maire, Raymond GRAS</b>	
<b>La commune de Châteaudouble</b>	<b>Le Maire, Georges ROUVIER</b>	
<b>La commune d'Ampus</b>	<b>Le Maire, Patrick VIGNAL</b>	
<b>La commune de Draguignan</b>	<b>Le Maire, Max PISELLI</b>	
<b>La commune de Trans en Provence</b>	<b>Le Maire, Jacques LECOINTE</b>	
<b>La commune de La Motte</b>	<b>Le Maire, Yves ROSE</b>	
<b>La commune du Muy</b>	<b>Le Maire, Hubert ZEKRI</b>	



## **VIII – LES FICHES ACTIONS**

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby et affluents amont**

**OPERATION A.1.1 : Traitement des eaux usées domestiques  
Montferrat / Châteaudouble**

**A.1.1**

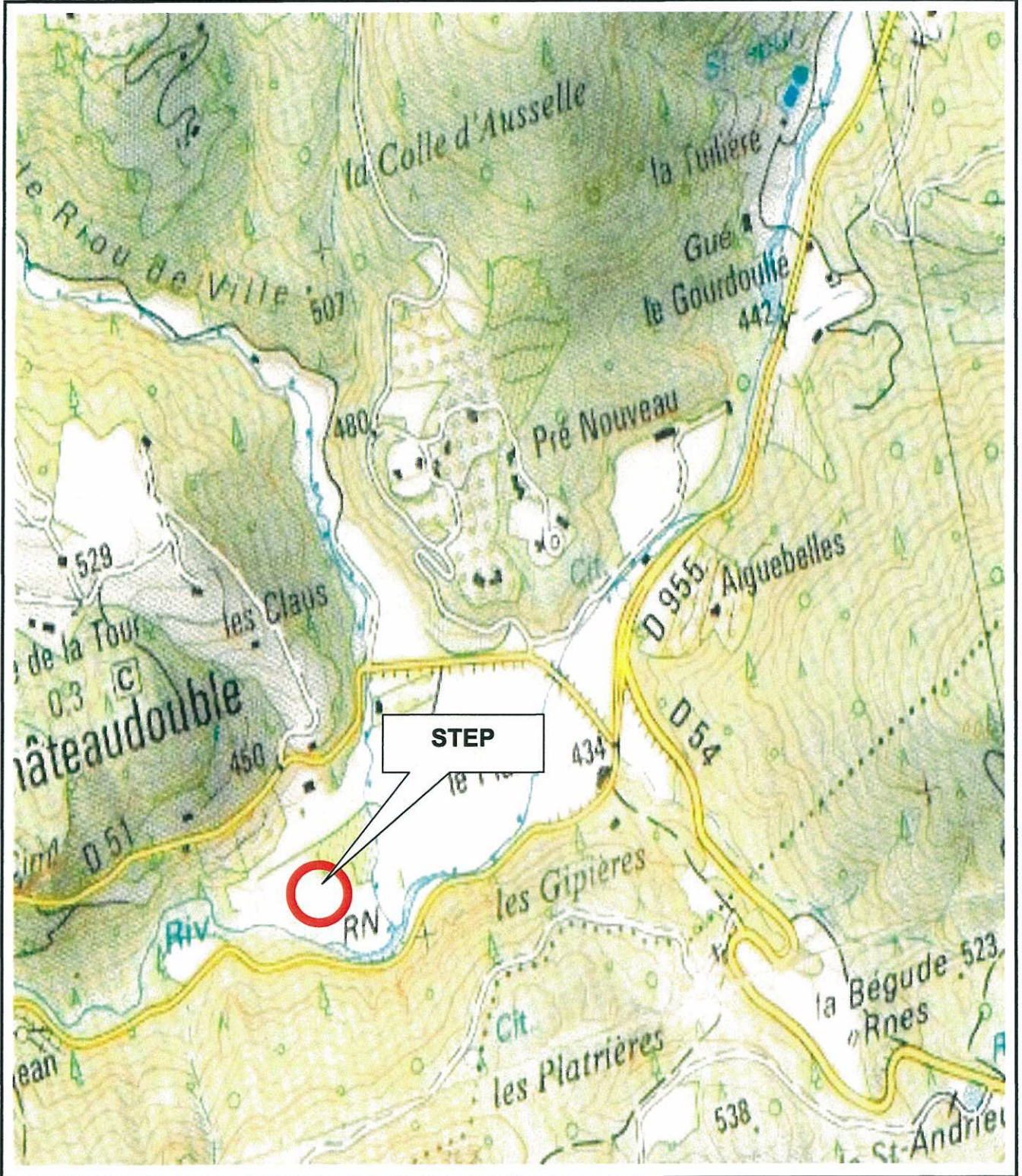
**Châteaudouble**

**2005-2006**

<b>CONTEXTE :</b>	Les deux stations d'épuration de chaque village sont vieilles et fonctionnent mal. Cela se traduit par une légère contamination bactériologique de la Nartuby en aval de ces deux stations. Quelques kilomètres en aval des stations actuelles se trouve la source des Frayères qui fournit en eau potable le hameau de Rebouillon et plus de 50% des besoins de la ville de Draguignan. Le milieu dans lequel se jettent les effluents est particulièrement intéressant d'un point de vue écologique et paysager (Gorges de Châteaudouble). La baignade sauvage y est pratiquée ponctuellement en été. Un schéma directeur d'assainissement a été récemment réalisé (1999-2000) dans chacune de ces deux communes (diagnostic réseau, station et zonage assainissement collectif / autonome).
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sécurisation de l'alimentation en eau potable de Draguignan et de Rebouillon.</li> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau – objectif 1A</li> <li>➤ Pas d'officialisation des sites de baignades.</li> </ul>
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Abandon des deux stations d'épuration vétustes.</li> <li>○ Création d'une nouvelle station d'épuration intercommunale au lieu dit « le Plan », de capacité 1700 EH, de type « lit bactérien double étage », avec traitement bactériologique par filtration percolation, et rejet de l'effluent traité dans la Nartuby, objectif de qualité 1A</li> <li>○ Création de 2 réseaux de transfert (1300 m + 1500 m) permettant d'acheminer les effluents de chaque commune jusqu'à la nouvelle station d'épuration.</li> </ul>
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 1
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Récépissé de déclaration du 8 février 2005
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIVOM de Callas
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	Station d'épuration : 820 000 € HT Ouvrage de transfert : 630 000 € HT TOTAL : 1 450 000 € HT

**Opération financée et bonifiée en 2005 au titre du Contrat départemental pour l'assainissement des communes rurales.**

<b>VOLET A</b>	<b>OPERATION A.1.1</b>	
<b>OBJECTIF A.1</b>	<b>STATION D'EPURATION MONTFERRAT - CHATEAUDOUBLE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE</b>
-----------------------------------	---------------------------------

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**  
**COURS D'EAU : Nartuby et affluents amont**  
**OPERATION A.1.2 : Extension du réseau d'assainissement Montferrat**

**A.1.2**  
**Montferrat**  
**2003-2004**  
**Opération financée**

<b>CONTEXTE :</b>	Certaines zones classées au POS en UC et NB, comportant des habitations, sont situées sur des terrains fortement défavorables au procédé d'assainissement autonome. La commune a donc décidé de raccorder ces zones au réseau d'assainissement collectif.
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Amélioration de la collecte et du traitement des effluents domestiques
<b>DESCRIPTIF :</b>	1320 m de canalisation 200 + 35 branchements
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	commune de Montferrat
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	300 000 €



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby et affluents amont**

**OPERATION A.1.3 : Extension du réseau d'assainissement  
Châteaudouble**

**A.1.3**

**Châteaudouble**

**2005  
Opération  
financée**

<b>CONTEXTE :</b>	Certaines zones classées au POS en UC et NB, comportant des habitations, sont situées sur des terrains fortement défavorables au procédé d'assainissement autonome. La commune a donc décidé de raccorder ces zones au réseau d'assainissement collectif. Il est à noter que le schéma directeur d'assainissement de la commune vient d'être achevé.
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Amélioration de la collecte et du traitement des effluents domestiques.
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Desserte d'une zone UC : 140 m de canalisation + 1 poste refoulement</li> <li>○ Desserte d'une zone NB - 1 : 250 m de canalisation</li> <li>○ Desserte d'une zone NB - 2 : 55 m de canalisation</li> </ul>
<b>PRIORITE :</b>	Zone UC : Priorité 2 Zones NB : Priorité 3
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	commune de Châteaudouble
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	Zone UC : 43 000 € HT Zone NB - 1 : 64 000 € HT Zone NB - 2 : 9 200 € HT 116 000 € HT

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane et aval**

**OPERATION A.1.4 : Traitement collectif des eaux usées domestiques Draguignan / Trans en Provence**

**A.1.4**

**Draguignan-  
Trans-en- Provence**


**2004 – 2006**  
**Opération  
partiellement  
financée**

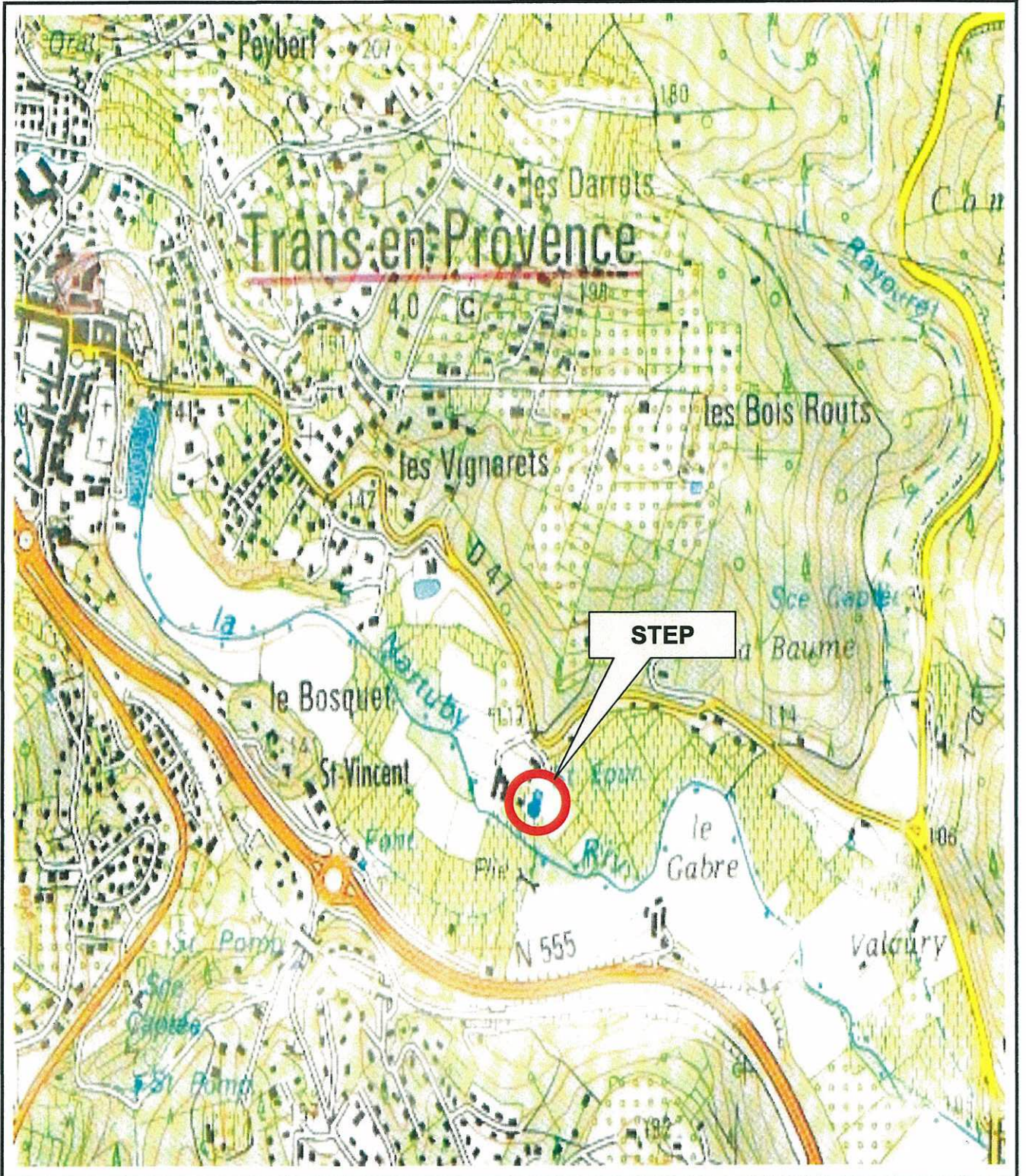
<b>CONTEXTE :</b>	La station d'épuration de Draguignan Ville, traitant une partie des eaux usées de Draguignan, est vieille (1964), sous dimensionnée et fonctionne mal. Les conduites de transfert acheminant ces eaux usées traitées ainsi que les eaux brutes vers la station de Trans sont caractérisées par des échanges d'eau entre elles en période de fortes pluies. Cela se traduit par une augmentation de la contamination bactériologique de la Nartuby en aval de l'agglomération, qui se répercute jusqu'à la confluence avec l'Argens où est située une base nautique. Le milieu aquatique en est fortement affecté.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau de la Nartuby sur l'ensemble des paramètres – Objectif à court terme Classe 2 – Objectif à long terme Classe 1B</li> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau de l'Argens (objectif baignade dans l'Argens).</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'une station d'épuration intercommunale « Draguignan – Trans en Provence », de capacité 70 000 EH, à l'aval de l'agglomération, avec rejet des effluents traités dans la Nartuby. Station de type biologique (aération prolongée), avec traitement de l'azote et du phosphore et dispositif spécifique pour la réduction de la charge bactérienne.</li> <li>○ Réhabilitation des deux conduites de transfert (eaux brutes et eaux traitées) de Draguignan vers Trans et la nouvelle station d'épuration :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chemisage ou manchette d'une grande partie de l'existant (eaux brutes et eaux traitées)</li> <li>• Remplacement de la conduite d'eaux brutes sur les 1050 derniers mètres avec une canalisation de diamètre 600</li> </ul> </li> <li>○ Traitement des produits de vidange (fosses sceptiques).</li> <li>○ Séchage des boues.</li> </ul>
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 1
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIVU d'assainissement Draguignan – Trans en Provence
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	Création nouvelles STEP : 12 060 000 € HT Ouvrage de transfert : 1 758 000 € HT TOTAL : 13 818 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Réseau de transfert	2006	509 820 €	351 000 €	528 000 €	369 180 €	1 758 000 €



<b>VOLET A</b>	<b>OPERATION A.1.4</b>	
<b>OBJECTIF A.1</b>	<b>STATION D'EPURATION DRAGUIGNAN – TRANS EN PROVENCE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE TRANS EN PROVENCE</b>
-----------------------------------	-------------------------------------



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION A.1.5 : Réhabilitation – extension réseau assainissement Draguignan**

**A.1.5**

**Draguignan**

**2006-2010**

<b>CONTEXTE :</b>	Un diagnostic du réseau d'assainissement de Draguignan a été réalisé en 1993. Suite à cette étude, des travaux de réfection ont permis de réduire de 60 à 70 % en volume les problèmes recensés. Un diagnostic complémentaire a été lancé en 1999 et terminé en 2001. Il préconise un certain nombre de travaux supplémentaires.						
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Amélioration de la collecte et du traitement des effluents domestiques.						
<b>DESCRIPTIF :</b>							
Travaux	Linéaire	2006	2007	2008	2009	2010	Coût estimatif HT
<b>ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES PLUVIALES</b>							
Réalisé avant 2006							
<b>RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS</b>							
Réalisé avant 2006							
<b>RENFORCEMENT DE RÉSEAUX EXISTANTS</b>							
Chemin de la source	400 ml						réalisé
Quartier de la foux	870 ml					X	234 900
Chemin des Teissonières	830 ml					X	224 100
<b>EXTENSION DE RÉSEAUX</b>							
Avenue de la Vaugine	2 885 ml	X	X				734 700
Avenue du col de l'ange	1 480 ml		X	X			325 600
Chemin du Baguier	485 ml	X					85 267
Chemin des Selves	1 150 ml		X				253 000
Les grandes pièces 1	850 ml	X					209 000
Les grandes pièces 2	350 ml			X	X		77 000
RD 557 Partie ouest	1 200 ml			X	X		264 000
RD 557 Quartier St Joseph	340 ml				X	X	74 800
Hameau du flayosquet							Réalisé
RD 57 Nord Flayosquet	450 ml					X	121 500
RD 57 Foncabrette	840 ml				X	X	184 800
Chemin de Collombaille							Réalisé
Chemin du Coutelet	510 ml	X					175 170
Chemin des amandiers	880 ml	X					192 210
Bd J. Collomp	850 ml					X	187000
Chemin des Negadis	410 ml			X			90 200
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 1						
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Commune de Draguignan						
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	TOTAL : 3 433 247 € HT						
<b>PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION</b>							
	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL	
Extension		0 €	0 €	0-30%	70-100 %	3 433 247 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>3 433 247 €</b>	<b>3 433 247 €</b>	



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby d'Ampus**

**OPERATION A.1.6: Réhabilitation - extension réseau assainissement Ampus**

**A.1.6**

**Ampus**

**2006-2010**

**CONTEXTE :** La commune d'Ampus a construit récemment une station d'épuration pour les effluents du village. En 2004, elle a ensuite réalisé son schéma d'assainissement avec un zonage ainsi qu'une programmation de travaux selon des priorités d'actions (définition de travaux, incidences financières, échéancier).

**OBJECTIF :**

- Amélioration du traitement des effluents domestiques.
- Amélioration de la qualité de la Nartuby d'Ampus et des eaux du canal d'irrigation.

**DESCRIPTIF :**

Travaux	Linéaire	Priorité	2006	2007	2008 et au delà	Coût estimatif HT
<b>ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES PLUVIALES</b>						
Reprise étanchéité regards (16 unités environ)	ponctuel	1	X			9 064
<b>RÉHABILITATION DE RÉSEAUX</b>						
Vallon sud village	33 ml	2		X		5 610
Versant sud village	160 ml	3			X	45 775
Secteur cimetière	13 ml	2			X	3 250
Hameau Lentier	170 ml	4		X		34 000
<b>EXTENSION DE RÉSEAU</b>						
Desserte zone UB ouest village	355 ml				X	70 350
Desserte zone UCa nord ouest village	515 ml				X	121 000
Desserte zone UC ouest du village	535 ml				X	132 000
Desserte zone INAb	510 ml				X	79 500
Desserte zone UL et IINAb	535 ml				X	92 950
Desserte zone UBr Lentier	290 ml				X	59 300
Desserte zone IINAbr	540 ml				X	91 800
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2					
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNE D'AMPUS					
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	855 099 € HT					

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
<b>Réhabilitation</b>	2006-2010	28333 €	0 €	49 826 €	19 540 €	97 699 € HT
<b>Extension</b>	2008-2010	0 €	0 €	0-80 %%	20-100%	646 900 € HT
<b>TOTAL</b>		28 333 €	0	49 826 €	666 440 €	744 599 € HT

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby d'Ampus**

**OPERATION A.1.7 : Création d'une nouvelle station d'épuration - Lentier**

**A.1.7**

**Ampus**

**2006**

<b>CONTEXTE :</b>	Le station d'épuration existante est vieille (1975) et présente certains dysfonctionnements. Son remplacement s'avère nécessaire. Le schéma directeur d'assainissement est en cours de réalisation.
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Amélioration du traitement des effluents domestiques.
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'un réseau de transfert pour conduire les effluents de l'ancienne à la nouvelle station.</li> <li>○ Construction d'une station d'épuration de 250 EH pour le hameau de Lentier.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Récépissé de déclaration
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNE D'AMPUS
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	Etude préalable : 30 000 € Réseau de Transfert : 180 000 € HT Création Step : 100 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etude	2005-2006	15 000 €	0 €	7 500 €	7 500 €	30 000 €
Réseau de transfert	2007	52 200 €	36 000 €	55 800 €	36 000 €	180 000 €
Station d'épuration	2007	37 000 €	40 000 €	3 000 €	20 000 €	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>104 200 €</b>	<b>76 000 €</b>	<b>66 300 €</b>	<b>63 500 €</b>	<b>310 000 €</b>

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby et affluents amont**

**OPERATION A.1.8 : Traitement des effluents domestiques de Peygros à la station principale de Canjuers**

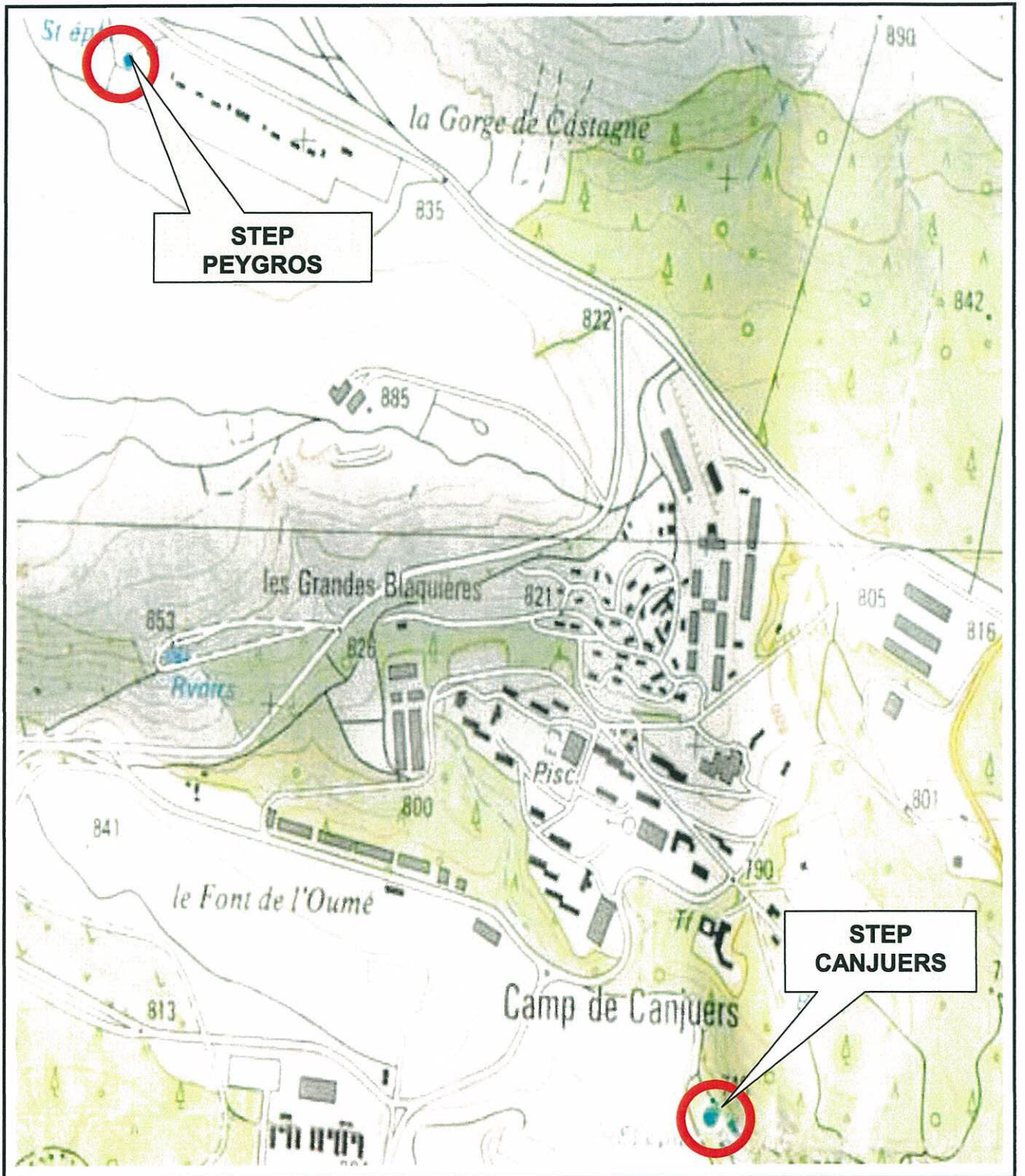
**A.1.8**

**Montferrat**

**2006-2007**

<b>CONTEXTE :</b>	La station de Peygros (2000 EH – boues activées faible charge) gérée par le Camp de Canjuers et située en dehors du bassin versant de la Nartuby, traite les effluents d'une zone de bivouac. Des charges très variables perturbent fortement son fonctionnement. De plus, l'effluent traité est rejeté dans un sous sol karstique où se situent des forages utilisés pour l'alimentation en eau potable du camp militaire et des communes avoisinantes.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration du traitement des effluents domestiques.</li> <li>➤ Sécurité AEP.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Abandon de la station de Peygros et transformation de cette dernière en bassin tampon.</li> <li>○ Refoulement des effluents et création d'un réseau de transfert rejoignant le réseau principal.</li> <li>○ Traitement des effluents ainsi transférés à la station principale de Canjuers.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	CAMP MILITAIRE DE CANJUERS - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	Montant non communiqué par les services du génie 100 % Autofinancement

<b>VOLET A</b>	<b>OPERATION A.1.8</b>	
<b>OBJECTIF A.1</b>	<b>TRAITEMENT DES EFFLUENTS DOMESTIQUES DE LA STEP DE PEYGROS</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE MONTFERRAT</b>
-----------------------------------	------------------------------



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby aval**

**OPERATION A.1.9 : Réhabilitation – extension réseau assainissement  
La Motte**

**A.1.9**

**La Motte**

**2006-2010**

<b>CONTEXTE :</b>	En 2005, la commune de la Motte a réalisé son schéma d'assainissement avec un zonage ainsi qu'une programmation de travaux selon des priorités d'actions (définition de travaux, incidences financières, échéancier).						
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration du traitement des effluents domestiques.</li> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau de la Nartuby aval.</li> </ul>						
<b>DESCRIPTIF :</b>							
Travaux	Linéaire	Priorité	2006	2007 et au delà			Coût estimatif HT
<b>ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES PLUVIALES</b>							
Réhabilitation des regards		1	X				19 000 €
Suppression des eaux claires parasites pluviales		1	X				2 500 €
<b>EXTENSION DE RÉSEAU</b>							
Valbourgès-Les Plaines				La programmation sera établie après décisions du Conseil Municipal			79 500 €
Le Serre							75 750 €
Les Faïsses							249 500 €
Les Joncquiers							103 650 €
St Quenis							123 000 €
La Maurette							247 250 €
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1						
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNE DE LA MOTTE						
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	RÉHABILITATION : 21 500 € HT Extension : 878 650 € HT TOTAL : 900 150 € HT						

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Réhabilitation	2006-2010	6 450 €	0 €	10 750 €	4 300 €	21 500 €
Extension	2006-2010	0 €	0 €	0-70%%	30-100 %	878 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 450 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10 750 €</b>	<b>882 950 €</b>	<b>900 150 €</b>

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

<p><b>OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby aval</b></p> <p><b>OPERATION A.1.11 : Création d'une nouvelle station d'épuration</b></p>	<p><b>A.1.10</b></p> <p><b>La Motte</b></p> <p><b>2007-2010</b></p>
---	---

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Dans les conditions actuelles de fonctionnement, la capacité résiduelle de traitement de la station d'épuration du village de la Motte est nulle. Une nouvelle installation est à prévoir.</p> <p>La station d'épuration est dans un état vétuste, mais l'entretien reste satisfaisant. Il a été constaté des départs conséquents de mousse et de flottants vers le milieu naturel.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<p>➤ Amélioration du traitement des effluents domestiques.</p>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Création d'un réseau de transfert pour conduire les effluents de l'ancienne à la nouvelle station.</li> <li>○ Construction d'une station d'épuration de 2500 EH</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Dossier d'autorisation
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNE DE LA MOTTE
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<p>Etude préalable : 50 000 €</p> <p>Réseau de Transfert : 240 000 e</p> <p>Création Step : 1 000 000 €</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etude	2007	25 000 €	7 500 €	7 500 €	10 000 €	50 000 €
Réseau de transfert	2009	69 600 €	48 000 €	74 400 €	48 000 €	240 000 €
Station d'épuration	2009	370 000 €	300 000 €	130 000 e	200 000 €	1 000 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>464 600 €</b>	<b>355 500 €</b>	<b>211 900 €</b>	<b>258 000 €</b>	<b>1 290 000 €</b>

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.1 : REDUCTION DE LA POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE**

**COURS D'EAU : Nartuby aval**

**OPERATION A.1.12 : Réhabilitation – extension réseau assainissement  
Le Muy**

**A.1.11**

**Le Muy**

**2006-2010**

<b>CONTEXTE :</b>	En 2005, la commune du Muy a réalisé son schéma d'assainissement avec un zonage ainsi qu'une programmation de travaux selon des priorités d'actions (définition de travaux, incidences financières, échéancier). Ce schéma est en cours de validation avant d'être envoyé à l'enquête publique.							
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration du traitement des effluents domestiques.</li> <li>➤ Amélioration de la qualité de l'eau de la Nartuby aval.</li> </ul>							
<b>DESCRIPTIF :</b>								
Travaux	Linéaire	Priorité	2006	2007	2008	2009	2010	Coût estimatif HT
<b>ÉLIMINATION DES EAUX PARASITES PLUVIALES</b>								
Traitements des points d'entrée d'eau claire dans le réseau		1	X					75 300 €
<b>RÉHABILITATION DE RÉSEAUX</b>								
Avenue de la Tour	310 ml	1	X					65 200 €
Rue Paradou	55 ml	1	x					16 000 €
Chemin des Peyrouas	450 ml	2				X		75 000 €
<b>EXTENSION DE RÉSEAU</b>								
Barnafé-Les pinèdes	5 220 ml							1 166 100 €
Les valises	5 320 ml							1 251 400 €
Collet Redon-Repentance	4 000 ml							889 500 €
Notre Dame de la Pitié	1 050 ml							210 750 €
Les vérignas	670 ml							184 800 €
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1							
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNE DU MUY							
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	3 934 050 € HT							

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Réhabilitation	2006-2010	67 135 €	0 €	118 065 €	46 300 €	231 500 €
Extension	2006-2010	0 €	0 €	0-50%	50-100%	3 702 550 €
<b>TOTAL</b>		<b>67 135 €</b>	<b>0 €</b>	<b>118 065 €</b>	<b>3 748 850 €</b>	<b>3 934 050 €</b>

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

<p><b>OBJECTIF A.1 : Réduction de la pollution d'origine domestique</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby et affluents</b></p> <p><b>OPERATION A.1.13 : Mise en place d'un service de contrôle l'assainissement autonome</b></p>	<p><b>A.1.12</b></p> <p><b>Montferrat Châteaudouble Ampus Draguignan Trans La Motte Le Muy</b></p> <p><b>2002-2003</b></p>
--	--

<b>CONTEXTE :</b>	L'habitat diffus est très développé sur le bassin versant. De nombreuses habitations assainissent leurs eaux usées de façon autonome. Les premières enquêtes (Montferrat, Châteaudouble, Trans) montrent que le fonctionnement ou la conception de près de 80 % des installations existantes n'est pas satisfaisant. De plus, selon la loi sur l'eau, les communes sont responsables du contrôle des équipements d'assainissement autonome et doivent mettre en place cette nouvelle compétence avant le 31/12/2005. Les communes du SIAN faisant toutes partie de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, elles ont délégué cette compétence à cette nouvelle structure. Courant 2003, un SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif) a été mis en place.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protection des nappes d'eau souterraines</li> <li>➤ Amélioration du traitement individuel des effluents domestiques.</li> <li>➤ Réduction de la pollution bactérienne dans la Nartuby et ses affluents.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Vérifier périodiquement le bon fonctionnement des installations existantes (parc de 20 000 logements)</li> <li>○ Pour les installations neuves, effectuer un contrôle à la conception (au niveau des permis de construire) ; puis à la réalisation (contrôle des travaux sur le terrain). Environ 500 installations neuves par an.</li> <li>○ Missions annexes : assister les communes pour la réalisation des zonages d'assainissement ; implication des acteurs (entrepreneurs, notaires, géologues ...)</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACENOISE - CAD
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	165 000 € / an sur les communes du bassin versant



**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.2 : Réduction de la pollution d'origine pluviale urbaine**  
**COURS D'EAU : Nartuby médiane**  
**OPERATION A.2.1 : Etude sur l'influence qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la Nartuby**

**A.2.1**  
**Bassin versant**  
**2007**

<b>CONTEXTE :</b>	La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 indique que les communes ou leurs groupements doivent délimiter les zones où des mesures sont à prendre pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux de ruissellement, ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations (collecte, stockage, traitement,...) pour limiter la pollution du milieu par temps de pluie. A l'échelle du bassin, il est nécessaire de cerner la problématique de la gestion des eaux pluviales. Cette étude permettra aux communes d'améliorer leur gestion des infrastructures de transferts des eaux pluviales mais aussi de déterminer là où la gestion des eaux pluviales est indispensable soit à travers la création de bassin de stockage collectif soit à travers l'intégration aux PLU d'un volume de rétention d'eau pour chaque habitation en fonction de la surface urbanisée.
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Amélioration qualitative et quantitative de la gestion des eaux pluviales.
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Délimitation des bassins d'apport et calcul du coefficient de ruissellement,</li> <li>○ Recensement et analyse de sites potentiels de stockage du point de vue topographique, géologique, hydrogéologique et géotechnique,</li> <li>○ Calcul du dimensionnement des bassins de stockage,</li> <li>○ Définition des dispositifs de traitement,</li> <li>○ Incidences quantitatives et qualitatives sur la rivière,</li> <li>○ Estimation du coût financier de l'opération,</li> <li>○ Echéancier de financement et de réalisation des travaux.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIAN
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	30 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etude influence des eaux pluviales	2007	15 000 €	6 000 €	3 000 €	6 000 €	30 000 €

**VOLET A : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU**

**OBJECTIF A.3 : Identification et réduction des pollutions d'origine Industrielles**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION A.3.1 : Evaluation des pollutions industrielles potentielles**

**A.3.1**

**Draguignan  
Trans**

**2004**

<b>CONTEXTE :</b>	La zone d'activité de Draguignan / Trans est située à proximité de la Nartuby. On constate d'importantes nuisances paysagères sur les berges et le lit de la Nartuby avec la multiplication des dépôts sauvages de déchets. De plus, on connaît mal la nature des activités riveraines et le risque de pollution est bien réel.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Identifier le risque de pollution potentiel de la Nartuby par les entreprises riveraines et les besoins des entrepreneurs en terme de traitement/évacuation des déchets</li> <li>➤ Sensibiliser les industriels au risque identifié.</li> <li>➤ Proposer des solutions pour réduire les nuisances sur la Nartuby</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude : identification de l'intégralité des entreprises présentes dans la zone, de leur activité et du risque potentiel de pollution de la rivière, de leurs besoins en terme de traitement des déchets.</li> <li>○ Campagne de sensibilisation des industriels.</li> <li>○ Campagne d'analyse en début d'orage après une longue période sèche.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>MONTANT DE L'OPERATION :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification pollution – risque industriel = 2 750 € TTC</li> <li>Etude : coût d'un stagiaire 3 – 4 mois à 350 €/mois : 1 300 € TTC</li> <li>Campagne d'analyse : 700 € TTC</li> <li>• Actions de sensibilisation : Rôle du Technicien Rivière – Conception d'un document de communication : 600 € TTC</li> </ul>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives**  
**Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**

**COURS D'EAU : La Nartuby et ses affluents**

**OPERATION B.1. 1 : Programme d'intervention sur la végétation du lit et des berges**

**B.1.1**

**Montferrat  
 Châteaudouble  
 Ampus  
 Draguignan  
 Trans  
 La Motte  
 Le Muy**

**2004 - 2010**

<p><b>CONTEXTE :</b></p>	<p>Hormis exception, l'entretien de la Nartuby et de ses affluents n'est pas assuré sur l'ensemble de son linéaire depuis de nombreuses années.</p> <p>De nombreuses perturbations sont observables : érosion importante des berges parfois sur des secteurs très fréquentés et fortement peuplés, arbres couchés en travers du lit, décharges sauvages...</p> <p>Il faut alors envisager la restauration de la végétation du lit et des berges sur de nombreux tronçons du cours d'eau.</p> <p>Pour cela, l'ancien SIVU d'études s'est transformé en Syndicat d'Aménagement en mars 2002, un programme pluriannuel sur 5 ans a été élaboré par le BET SIEE et une procédure de Déclaration d'Intérêt Général a été lancée en Janvier 2003.</p>
<p><b>OBJECTIF :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contribuer au libre écoulement des eaux.</li> <li>➤ Préserver et/ou restaurer les habitats aquatiques ;</li> <li>➤ Préserver et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau ;</li> <li>➤ Valoriser le paysage ;</li> <li>➤ Favoriser le maintien des berges en préservant le milieu ;</li> </ul>
<p><b>DESRIPTIF :</b></p>	<p>Les interventions seront adaptées en fonction des secteurs et des enjeux.</p> <p>Elles comprendront de la non-intervention contrôlée sur les zones amont à faibles enjeux, des abattages sélectifs pour prévenir la formation d'embâcles et les déstabilisations de berges, la réhabilitation des strates arbustives, des replantations sur les secteurs insuffisamment ombragés, la gestion des déchets et des bois morts pouvant perturber les écoulements ou ne présentant pas d'intérêt particulier pour la faune aquatique.</p>
<p><b>PRIORITE :</b></p>	<p>Priorité 1</p>
<p><b>MAITRE D'OUVRAGE :</b></p>	<p>S.I.A.N.</p>
<p><b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b></p>	<p>Déclaration d'Intérêt Général (arrêté préfectoral le 23 février 2004)</p>

Contrat de Rivière Nartuby – Dossier Minute - S.I.A.N. – Octobre 2007

Secteurs/années	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
1 : Source Magdeleine - Montferrat	5856 €	1701 €			XX		
2 : Montferrat - gorges Chateaudouble	0 €	14567.9 €	X		X		XX
3 : Gorges de Chateaudouble	0 €	0 €					
4 : Rebouillon - Pont de Lorgues	8504.10 €	0€	X	X	XX	X	XX
5 : Pont de Lorgues - Trans	33252.13 €	32574.20 €	X	XX	X	XX	
6 : Cascades de Trans	1115 €	836.50 €	X	X	X	X	X
7 : Aval de Trans - Valbourgès	0 €	0 €	XX	XX	X	X	XX
8 : Valbourgès - Embouchure Argens	19 998 €	12120.10 €	X	XX	XX	X	XX
AFFLUENTS	0 €	0 €	XX	X	X	X	X
TOTAL	68725.23 € HT	61799.70 € HT					

X : restauration légère  
XX : restauration lourde

A compter de 2006, le SIAN crée une équipe d'entretien de rivière en régie. Le coût estimé de cette équipe est de 70 000 € annuel.

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Restauration du lit et des berges	2006 à 2010	175 000 €	70 000 €	0 €	105 000 €	350 000 €

Pour l'Agence de l'Eau, le taux d'aide le plus favorable entre le 8ème programme et le 9ème programme sera appliqué, sous réserve du respect du calendrier d'engagement d'opération.



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives**  
**Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**

**COURS D'EAU : La Nartuby et ses affluents**

**OPERATION B.1. 2 : Demi Poste de technicien de rivière**

**B.1.2**

**Montferrat  
 Châteaudouble  
 Ampus  
 Draguignan  
 Trans  
 La Motte  
 Le Muy**

**2006 - 2010**

<b>CONTEXTE :</b>	L'ensemble des actions menées par le S.I.A.N. nécessite l'emploi d'un technicien de rivière à mi-temps.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance du cours d'eau, sensibilisation de la population sur le terrain,</li> <li>• Maîtrise d'œuvre des travaux réalisés par le SIAN</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<p>- Mettre en place et gérer l'équipe verte</p> <p>Création et mise en place d'équipes vertes : équipement et locaux, préparation et participation au recrutement.</p> <p>Supervision, encadrement et coordination des équipes vertes, hygiène, sécurité, logistique, planification des travaux,</p> <p>- Définir et suivre des travaux sur les cours d'eaux des bassins versants.</p> <p>- Assurer la mission de représentation du SIAN sur le terrain</p> <p>- Animation et relations avec les élus, riverains et usagers.</p> <p>- Avis sur projets divers</p>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	70 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Technicien rivière	2006 à 2010	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>70 000 €</b>

## VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU

**OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives**  
**Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**

**COURS D'EAU : La Nartuby**

**OPÉRATION B.1.3 : Restauration ponctuelle des berges pour rétablir les écoulements et un équilibre écologique**

**B.1.3**

**Ampus  
Châteaudouble  
Draguignan  
La Motte  
Le Muy**

**2005 à 2009**

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Les secteurs concernés sont fortement érodés soit du fait de la mise en place d'ouvrage en dur mal implanté soit du fait du non entretien du cours d'eau. Aujourd'hui les écoulements perturbés entraînent de fortes dégradations de berges.</p> <p>Le SIAN n'a pas vocation à solutionner toutes les érosions mais certains secteurs sensibles ont besoin d'être restaurés en vue de la re-création d'un milieu équilibré. Une approche globale et cohérente semble indispensable et urgente. Il faut profiter des espaces encore disponibles pour pouvoir réaliser prioritairement des aménagements faisant appel à des techniques de génie biologique.</p> <p>Ces aménagements s'intègrent dans le programme pluriannuel sur 5 ans élaboré par le BET SIEE</p> <p>Secteur des Lômes, Secteur du chemin de la Clape, Secteurs du Valbourgès, Secteur STEP de Montferrat, Secteur de la Granégone, Secteur du méandre du Muy</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<p>Tant que la place le permet, prévenir toute aggravation des phénomènes d'érosion provoquant des désordres écologiques ou hydrauliques importants en utilisant des techniques douces et en favorisant l'ombrage du cours d'eau et la création d'une ripisylve diversifiée ainsi que des habitats pour la faune pisciaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver le milieu aquatique et les niches écologiques</li> <li>➤ Assurer le libre écoulement des eaux en période de crues</li> </ul>
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude de faisabilité</li> <li>○ Achats fonciers éventuels</li> <li>○ Elimination des arbres instables ou protections existantes instables</li> <li>○ Protections en génie végétal ou mixte (végétal et minéral)</li> </ul>
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 2-3
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	Aménagement de berges : HT


### PROGRAMMATION

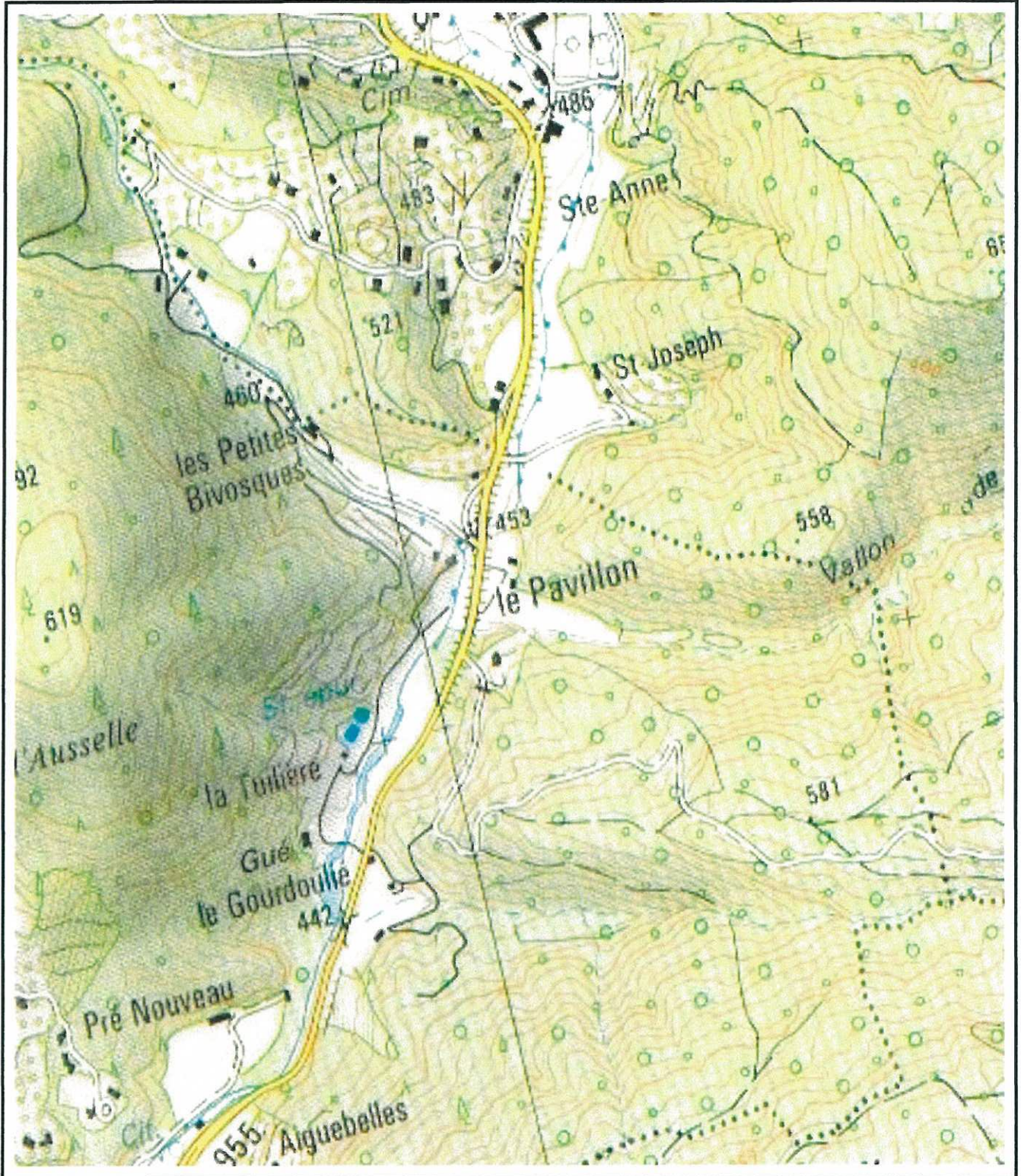
Secteurs/années	2005	2006	2007	2008	2009
La Granégone					38 100 €
Les Lômes			22 320 €		
La Clape	304 000 €				
Valbourgès		23 000 €			
Le Muy				43 000 €	
Step de Montferrat			12 780 €		

### PLAN DE FINANCEMENT

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Restauration du lit et des berges	2005 à 2009	88 640 €	132 960 €	88 640 €	132 960 €	443 200 €



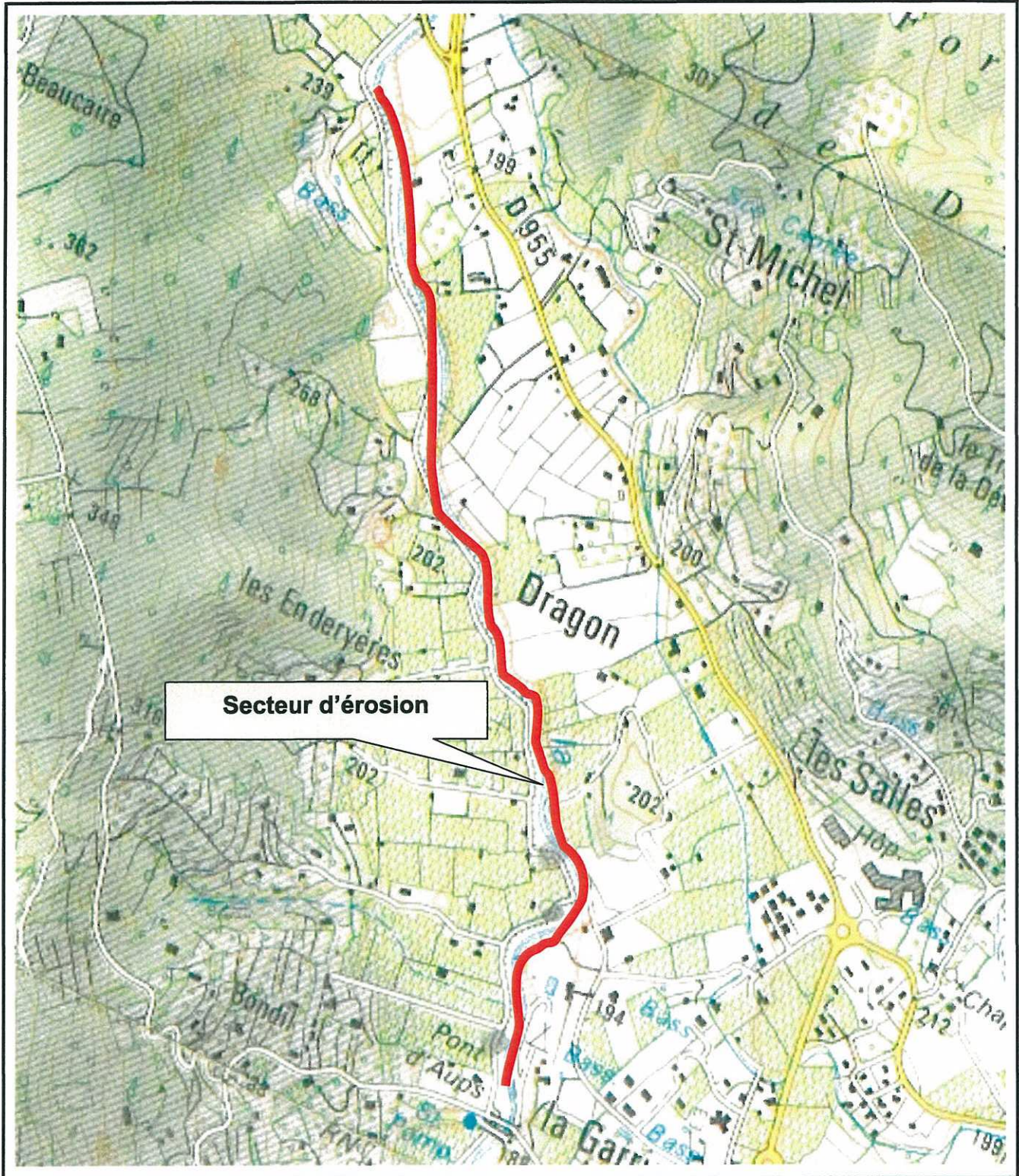
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.3</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>RESTAURATION PONCTUELLE DE BERGE (PROTECTION DE LA RD 955)</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE</b>
-----------------------------------	---------------------------------



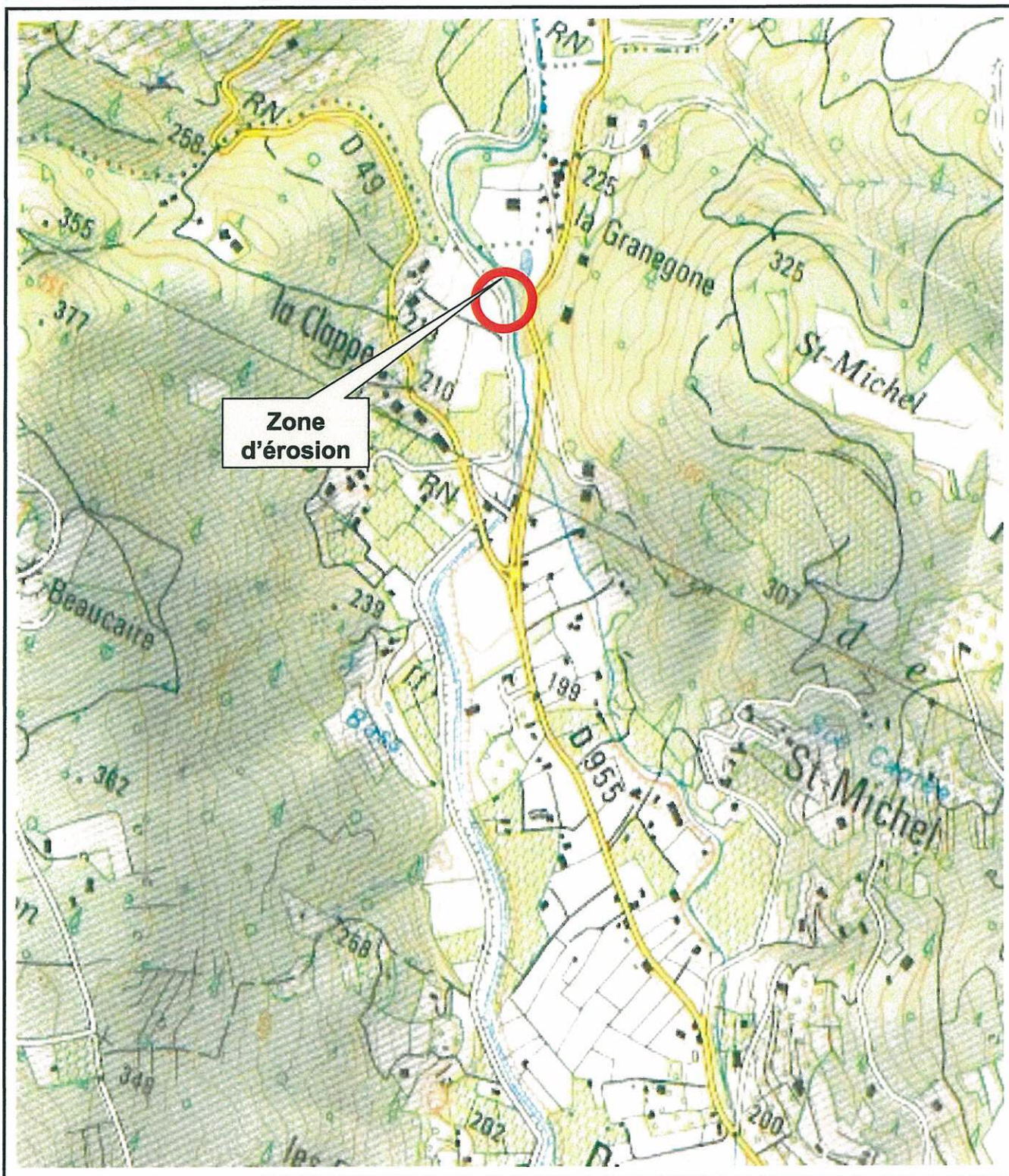
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.3</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>RESTAURATION ET VALORISATION DES BERGES : CHEMIN DE LA CLAPPE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	------------------------------




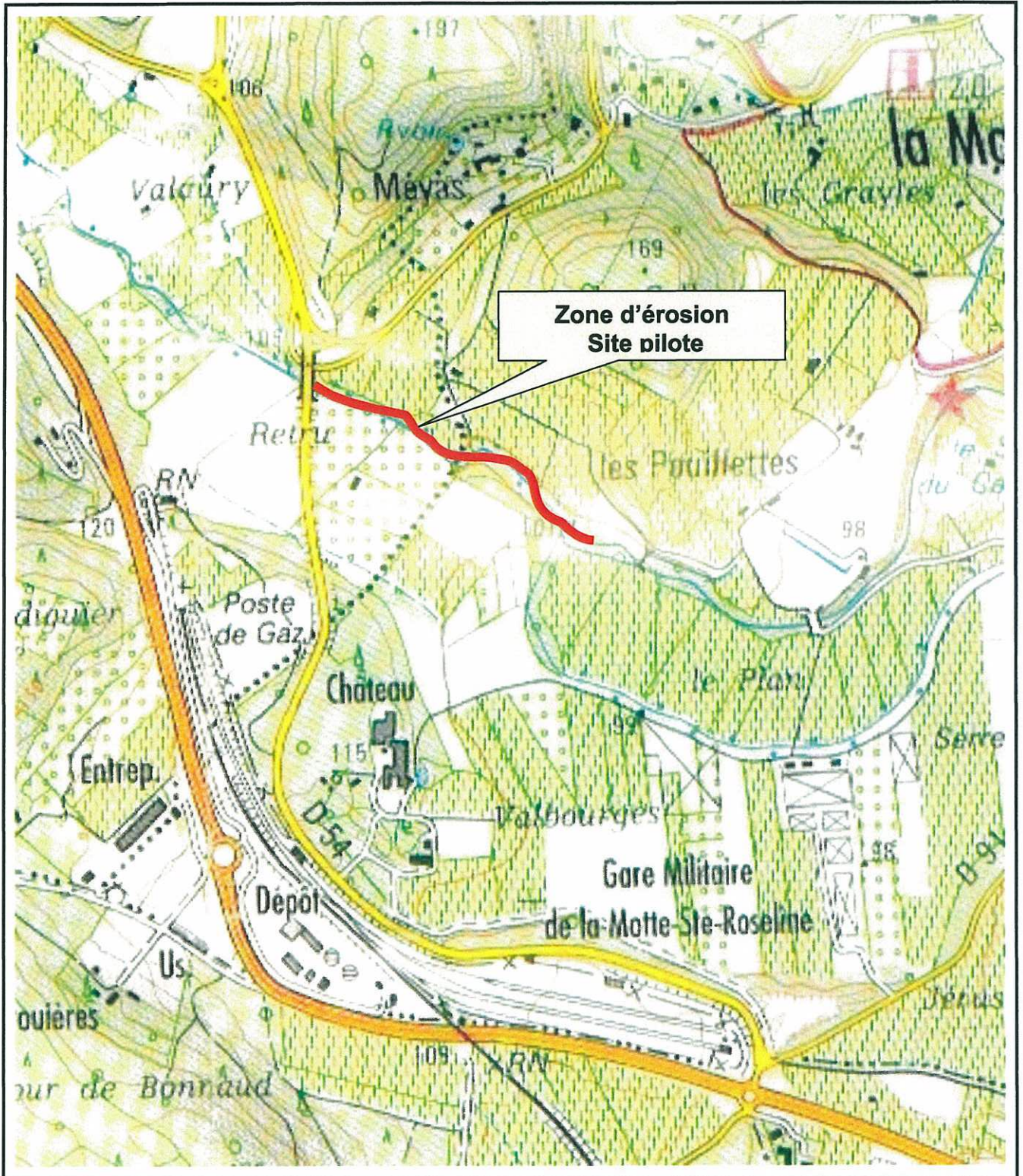
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.3</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>RESTAURATION PONCTUELLE DE BERGE : LES LONES</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	------------------------------



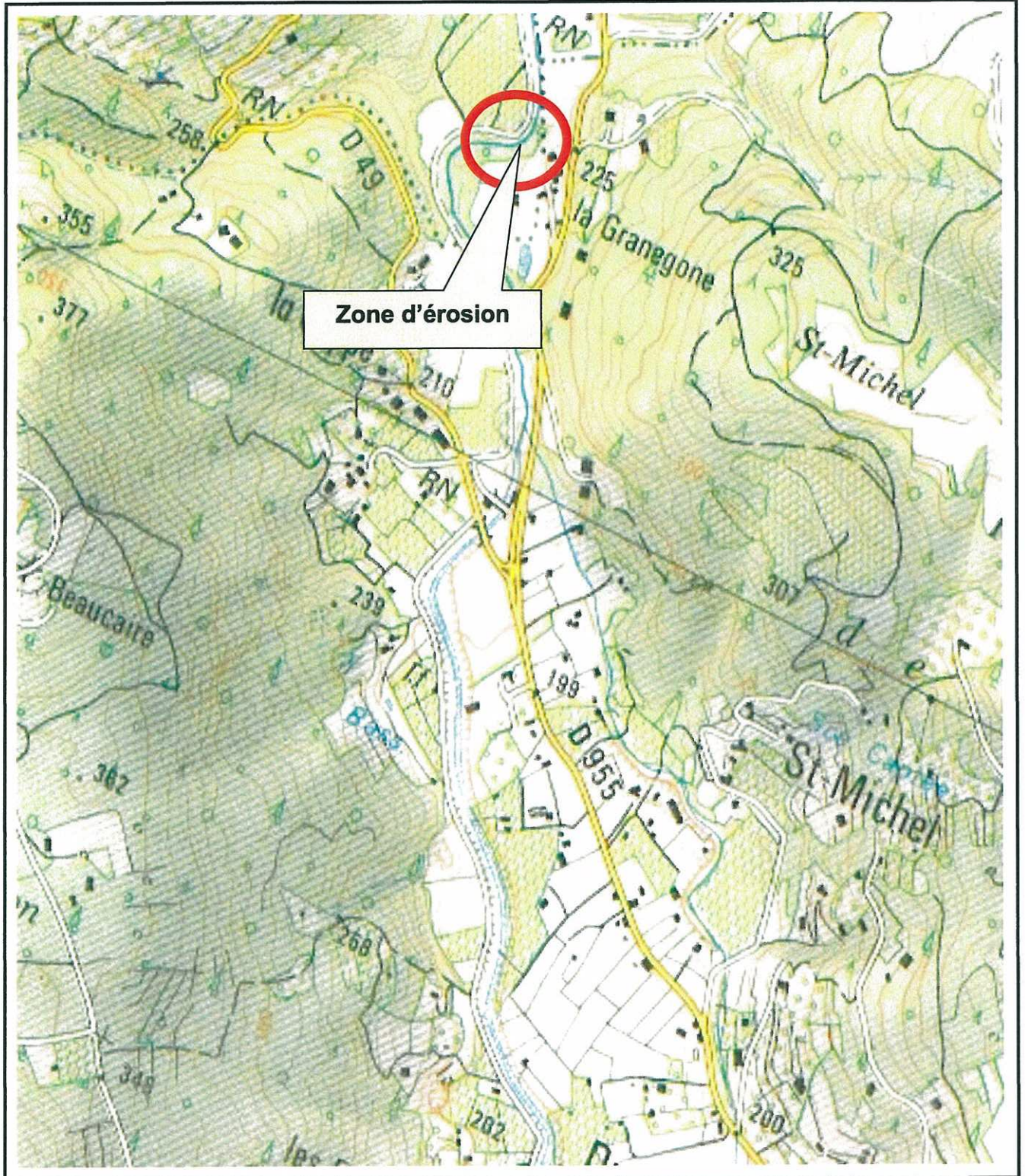
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.3</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>RESTAURATION PONCTUELLE DE BERGE : VALBOURGES</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNES DE TRANS et LA MOTTE</b>
-----------------------------------	--------------------------------------



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.3</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>RESTAURATION PONCTUELLE DE BERGES : LA GRANEGONE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNES D'AMPUS ET DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	---------------------------------------



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives**  
**Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**

**COURS D'EAU : La Nartuby**

**OPÉRATION B.1.4 : Confortement du seuil de la Foux**

**B.1.4**

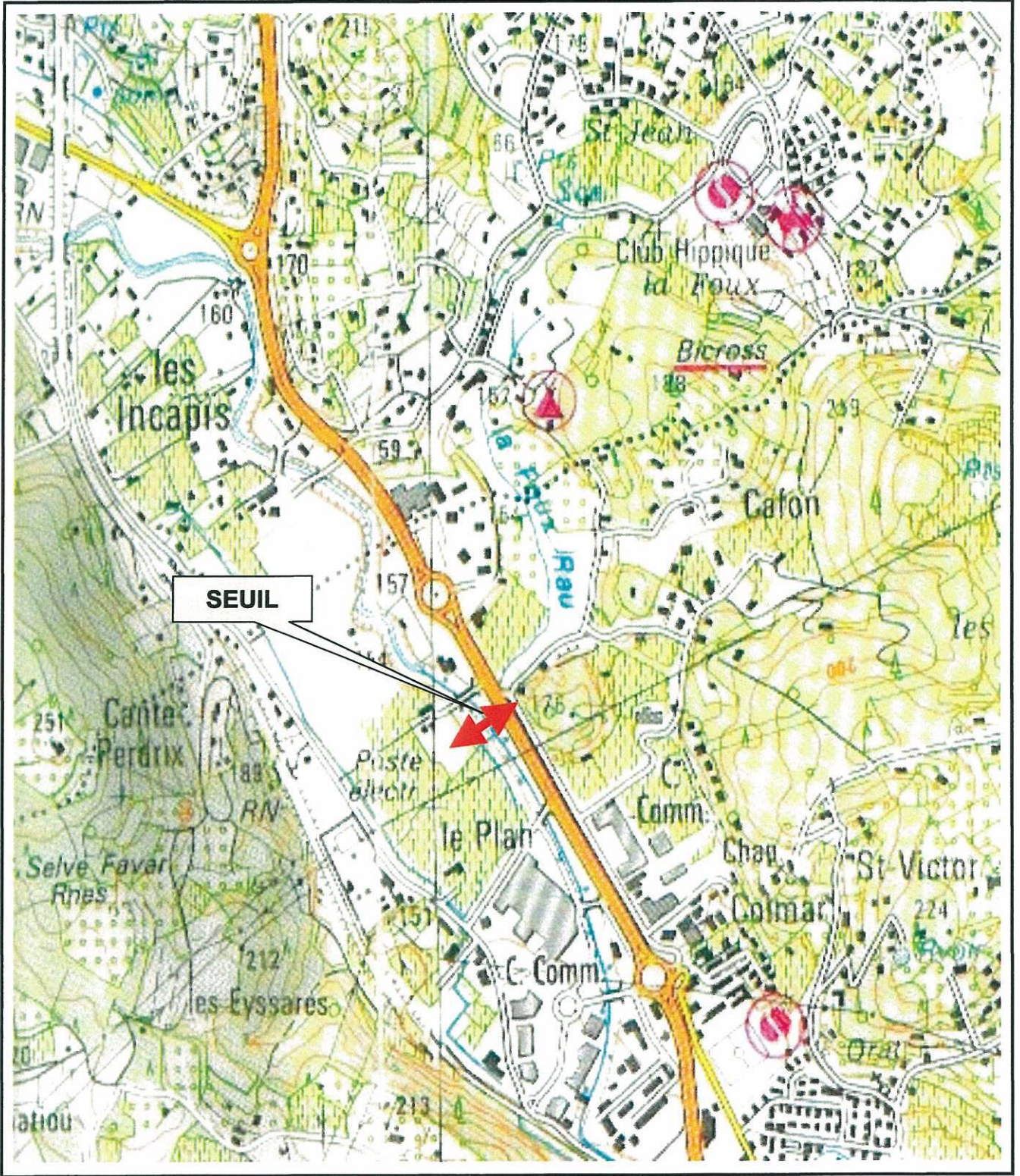
**Trans en Provence**

**2004  
Opération réalisée**

<b>CONTEXTE :</b>	Le seuil de prise d'eau du canal du Plan situé sur la Nartuby en aval de sa confluence avec la Foux est dégradé. Sa préservation s'impose compte tenu de la présence de la prise d'eau et de son rôle dans le maintien du profil en long de la rivière. En effet, nous sommes dans un secteur situé en amont d'une zone densément peuplée et une rupture de l'ouvrage (qui semble envisageable à cours terme) pourrait entraîner des dommages importants (déstabilisation des berges sur plusieurs centaines de mètres, accélération des écoulements...).
<b>OBJECTIF :</b>	➤ Prévenir tout risque de rupture de l'ouvrage, indispensable au maintien du profil en long.
<b>DESRIPTIF :</b>	Reprise en maçonnerie de l'assise du seuil sur berges en rive droite : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Diagnostic géotechnique de l'assise du seuil sur berge</li> <li>○ Terrassement</li> <li>○ Mise en place de ferrailages pour reprendre les efforts</li> <li>○ Construction d'un mur de soutènement collé au seuil</li> <li>○ Réfection de la prise d'eau du canal</li> </ul> (une reconstruction totale du seuil sera envisagée si la consolidation est impossible)
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Déclaration d'Intérêt Général
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>MONTANT DE L'OPERATION</b>	Diagnostic : 1 500 € HT



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.4</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>CONFORTEMENT DU SEUIL DE LA FOUX</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE TRANS</b>
-----------------------------------	-------------------------



## VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU

**OBJECTIF B1 : Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**

**COURS D'EAU : La Nartuby**

**OPÉRATION B.1.5 : Création d'un circuit de découverte de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Nartuby**

**B.1.5  
Bassin  
Versant**

**2006**

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Le bassin versant de la Nartuby possède un patrimoine hydraulique riche. En effet, de nombreux ouvrages situés sur le cours d'eau, encore en fonctionnement (barrages, canaux), témoignent de l'utilisation passée des cours d'eau : usage comme force motrice pour les industries (moulins à huile, à farine, etc.), eau domestique (lavoirs, fontaines...), irrigation agricole. Certains moulins, bien que n'étant plus alimentés par la Nartuby, sont encore présents. Ce patrimoine riche et varié constitue une occasion de redécouvrir et faire découvrir les usages de l'eau anciens et nouveaux, à la fois aux riverains (méconnaissant souvent les ouvrages) et aux promeneurs de passage.</p> <p>Le bassin versant de la Nartuby est caractérisé par des paysages et des sites remarquables liés à la présence du cours d'eau : Gouffre de Pierrepont - Gorges de Châteaudouble et de la Nartuby d'Ampus - Cascades de Trans - Saut du Capellan, etc. De nombreux panoramas, bien que peu connus, sont accessibles aux promeneurs.</p> <p>La Nartuby, particulièrement dans sa partie amont, présente une richesse écologique certaine. Des sentiers plus ou moins fréquentés existent le long de la rivière parfois au détriment du milieu naturel.</p> <p>Ainsi, il est proposé de faire découvrir l'ensemble de ce patrimoine (paysager, hydraulique et naturel) à la fois à la population locale mais également dans le cadre d'une ouverture au tourisme « vert » respectueux du milieu naturel.</p>														
<b>OBJECTIF :</b>	<p>➤ Mise en valeur respectueuse des sites et découverte du patrimoine naturel, paysager et hydraulique.</p>														
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<p>○ Etude pour la définition du ou des parcours, pour la conception de panneaux d'informations et de balisage, de tables d'orientation, d'un guide de découverte du ou des parcours, de la mise en valeur de sites ou d'ouvrages remarquables</p> <p>Panneaux d'information - 10</p> <p>Panneaux de balisage du ou des sentiers - 15</p> <p>Tables d'orientation - 4</p> <p>Guide de découverte</p> <p>Sentier botanique</p>														
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 3														
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.														
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<table> <tr> <td>Etude :</td> <td>30 500 € HT</td> </tr> <tr> <td>Travaux : Panneaux d'information - 10 :</td> <td>11 500 € HT</td> </tr> <tr> <td>    Panneaux de balisage du ou des sentiers - 15 :</td> <td>3 900 € HT</td> </tr> <tr> <td>    Tables d'orientation - 4 :</td> <td>11 500 € HT</td> </tr> <tr> <td>    Guide de découverte</td> <td>7 700 € HT</td> </tr> <tr> <td>    Sentier botanique</td> <td>13 800 € HT</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>78 900 € HT</b></td> </tr> </table>	Etude :	30 500 € HT	Travaux : Panneaux d'information - 10 :	11 500 € HT	Panneaux de balisage du ou des sentiers - 15 :	3 900 € HT	Tables d'orientation - 4 :	11 500 € HT	Guide de découverte	7 700 € HT	Sentier botanique	13 800 € HT	<b>TOTAL</b>	<b>78 900 € HT</b>
Etude :	30 500 € HT														
Travaux : Panneaux d'information - 10 :	11 500 € HT														
Panneaux de balisage du ou des sentiers - 15 :	3 900 € HT														
Tables d'orientation - 4 :	11 500 € HT														
Guide de découverte	7 700 € HT														
Sentier botanique	13 800 € HT														
<b>TOTAL</b>	<b>78 900 € HT</b>														

### PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etude	2006	0 €	12 200 €	12 200 €	6 100 €	30 500 € HT
Travaux	2006	0 €	19 260 €	19 260 €	9 680 €	48 400 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>31 560 €</b>	<b>31 560 €</b>	<b>15 780 €</b>	<b>78 900 € HT</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives</b>  <b>Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby et affluents</b>  <b>(Beaudron, Bivosque, Riou de Ville, Nartuby d'Ampus)</b></p> <p><b>OPÉRATION B.1.6 : Étude de la faune piscicole</b></p>	<p><b>B.1.6</b></p> <p><b>Bassin Versant</b></p> <p><b>2007</b></p>
---	---

<b>CONTEXTE :</b>	<p>A l'exception de l'amont du bassin versant, l'intérêt piscicole du cours d'eau est actuellement limité (qualité de l'eau médiocre et étiages sévères). Les pêches électriques réalisées dans le cadre de l'étude complémentaire sur la qualité des eaux ont permis de mieux connaître les espèces présentes sur le bassin versant.</p> <p>Cependant, le comportement de ces espèces dans les cours d'eau concernés sont mal connus (liaison zone de reproduction - zone de vie, migration interne au bassin, conditions de vie, faciès, etc.). Or, avant d'envisager toute intervention sur le cours d'eau en faveur de la faune piscicole, ces informations sont nécessaires.</p> <p>Un lien devra être effectué entre l'étude et le Plan Départemental de Gestion Piscicole.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<p>➤ Retrouver un potentiel piscicole d'intérêt</p>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude permettant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mieux connaître les espèces d'intérêt halieutique et patrimonial composant le peuplement piscicole (et astacicole), et leur comportement notamment en périodes sensibles (inventaires piscicoles, astacicoles, hydrobiologiques)</li> <li>- Estimer des fonctionnalités du milieu pour les espèces repères (localisation et cartographie des différents habitats, suivi de l'hydrologie sur un cycle annuel)</li> <li>- Suivre la gestion piscicole en place (marquage des alevins introduits)</li> </ul> </li> </ul> <p>Suivre les actions engagées inscrites dans le PDPG du Var, sur des tronçons pilotes, et préciser d'autres aménagements appropriés complémentaires visant la restauration des fonctionnalités du milieu pour les espèces piscicoles repères d'une part, et la valorisation halieutique de la Nartuby d'autre part</p>
<b>PRIORITE :</b>	Priorité 3
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N. (collaboration Fédération de pêche)
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	22 900€ HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Étude piscicole	2007	11 450 €	4 580 €	2 290 €	4 580 €	22 900 € HT
<b>TOTAL</b>		11 450 €	4 580 €	2 290 €	4 580 €	22 900 € HT

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives</b>  <b>Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby et affluents</b></p> <p><b>OPERATION B.1.7 : Restauration/ entretien de frayères à truites</b></p>	<p><b>B.1.7</b></p> <p><b>Montferrat</b>  <b>Châteaudouble</b>  <b>Ampus</b></p> <p><b>2006-2007</b></p>
--	--

<b>CONTEXTE :</b>	La population potentielle du secteur amont est déterminée par le recrutement qui est limité par une faible surface favorable à la reproduction de qualité. En effet, la nature du substrat (colmatage calcaire du fond de lit) associée à la rupture de l'écoulement de surface lors des étiages n'offre que peu de zones de reproduction aux poissons. Le rôle des affluents est donc primordial pour la phase essentielle du recrutement du cycle de la truite (diversité mono spécifique sur ce secteur).
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Augmentation du potentiel de recrutement annuel</li> <li>▪ Améliorer le rendement des frayères potentielles pour tendre vers la saturation de la capacité d'accueil en aval</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	- Dépôts de lits de graviers au niveau des faciès favorables sur des tronçons identifiés dans les secteurs avals des petits affluents et sur la Nartuby entre la source de la Magdeleine et le seuil de la Clappe (30 frayères au total)
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Fédération de pêche/AAPPMA
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	Création de frayères : 4 500 €

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Création de Frayères et/ou scarification	2006-2007	1800 €	900 €	900 €	900 €	4500 € HT



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

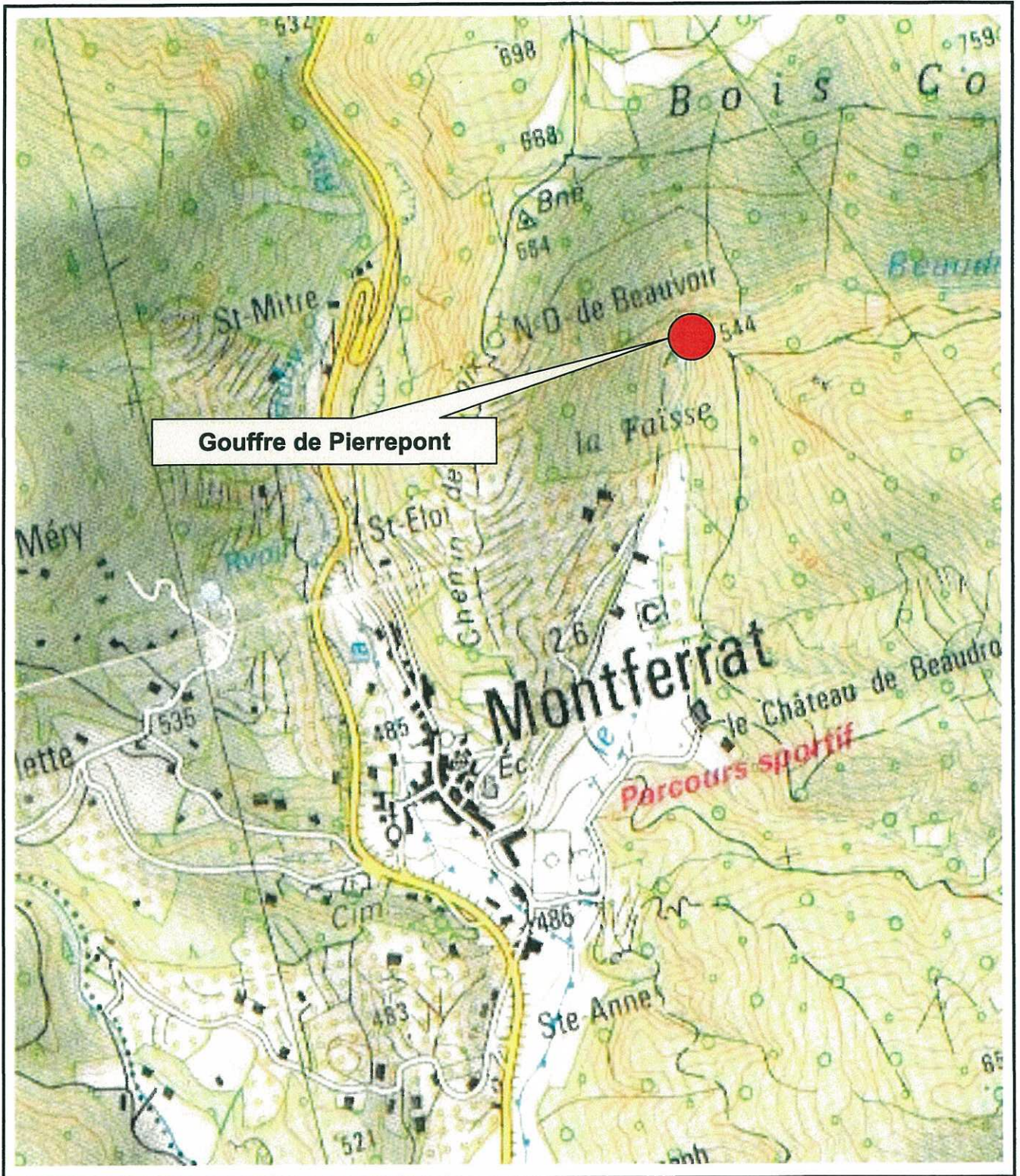
<p><b>OBJECTIF B1 : Restauration du lit, des berges et de la végétation des rives</b>  <b>Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby</b></p> <p><b>OPÉRATION B.1.8 : Aménagement de sites particuliers le long du cours d'eau</b></p>	<p><b>B.1.8</b></p> <p><b>Bassin Versant Amont</b></p> <p><b>2007-2010</b></p>
--	--

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Quelques sites particuliers sont actuellement fréquentés par la population locale essentiellement : gouffre de Pierrepont, Rebouillon, barrage de La Clappe, Chemin de La Clappe, Pont d'Aups. Cependant, ils ne font l'objet d'aucun aménagement particulier adapté à cette fréquentation. Il en résulte une détérioration des sites (présences de déchets, accès anarchiques, etc...).</p>										
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ Préservation du milieu naturel</li> <li>➢ Valorisation du cours d'eau</li> </ul>										
<b>DESCRIPTIF :</b>	<p>Il est proposé d'aménager ces sites au nombre de 5 de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Faciliter l'accès et le stationnement</li> <li>○ Effectuer des plantations d'accompagnement (plantes hydrophytes pour agrémenter les berges - saules, érables pour créer des zones d'ombrage</li> <li>○ Aménager des espaces de pique-nique (tables - poubelle)</li> </ul>										
<b>PRIORITE :</b>	<p>Priorité 2</p>										
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	<p>S.I.A.N. - communes</p>										
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<table border="0"> <tr> <td>Accès et stationnement :</td> <td>15 000€ HT</td> </tr> <tr> <td>Plantation :</td> <td>6 100€ HT</td> </tr> <tr> <td>Mobilier :</td> <td>12 200€ HT</td> </tr> <tr> <td>Etude :</td> <td>3 400€ HT</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL :</b></td> <td><b>36 700€ HT</b></td> </tr> </table>	Accès et stationnement :	15 000€ HT	Plantation :	6 100€ HT	Mobilier :	12 200€ HT	Etude :	3 400€ HT	<b>TOTAL :</b>	<b>36 700€ HT</b>
Accès et stationnement :	15 000€ HT										
Plantation :	6 100€ HT										
Mobilier :	12 200€ HT										
Etude :	3 400€ HT										
<b>TOTAL :</b>	<b>36 700€ HT</b>										

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Aménagements	2007-2010	0 €	0 €	0 €	36 700 €	36 700€ HT
<b>TOTAL</b>						<b>36 700€ HT</b>

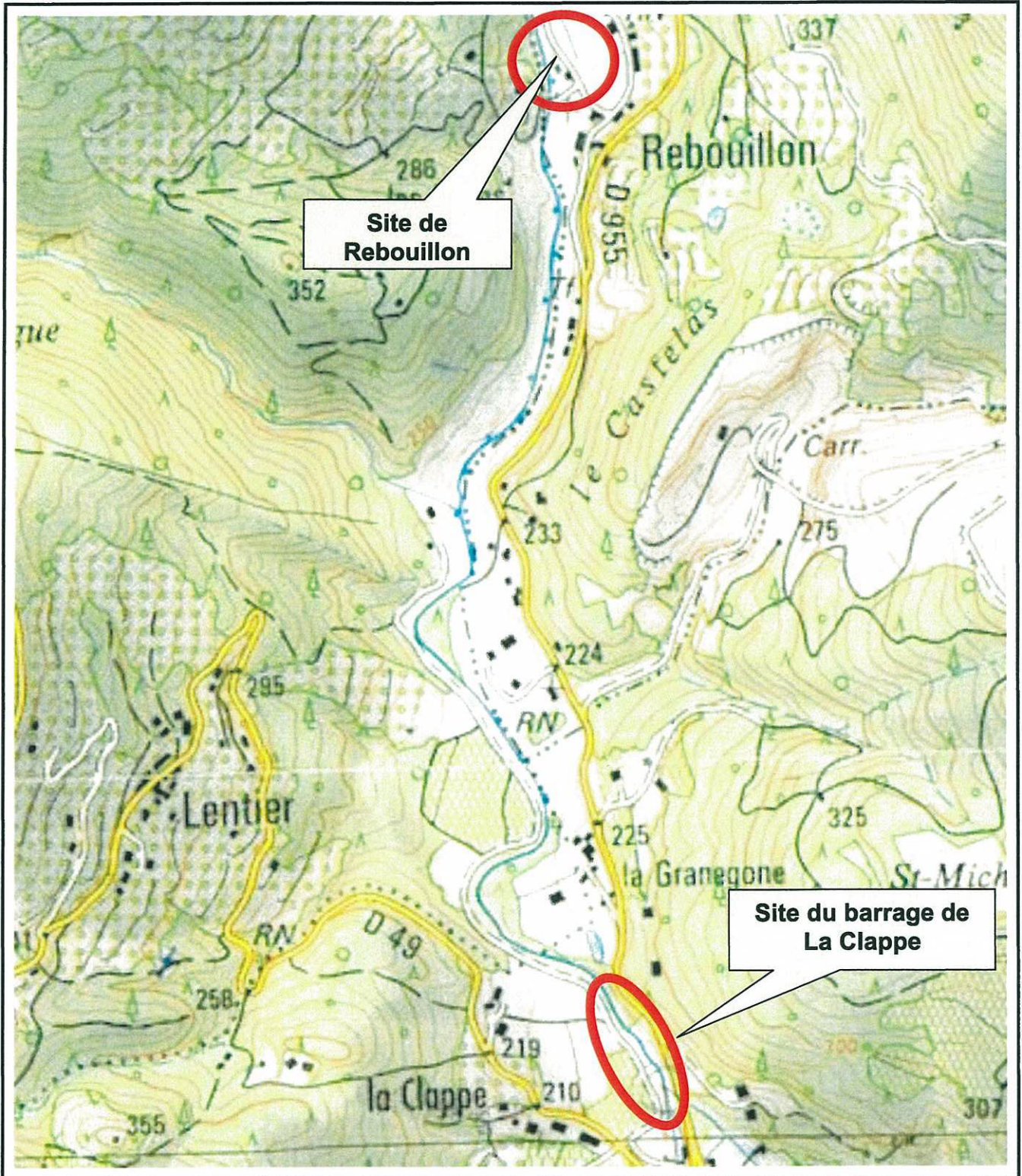
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.8</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>AMENAGEMENT DU GOUFFRE DE PIERREPONT</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE MONTFERRAT</b>
-----------------------------------	------------------------------




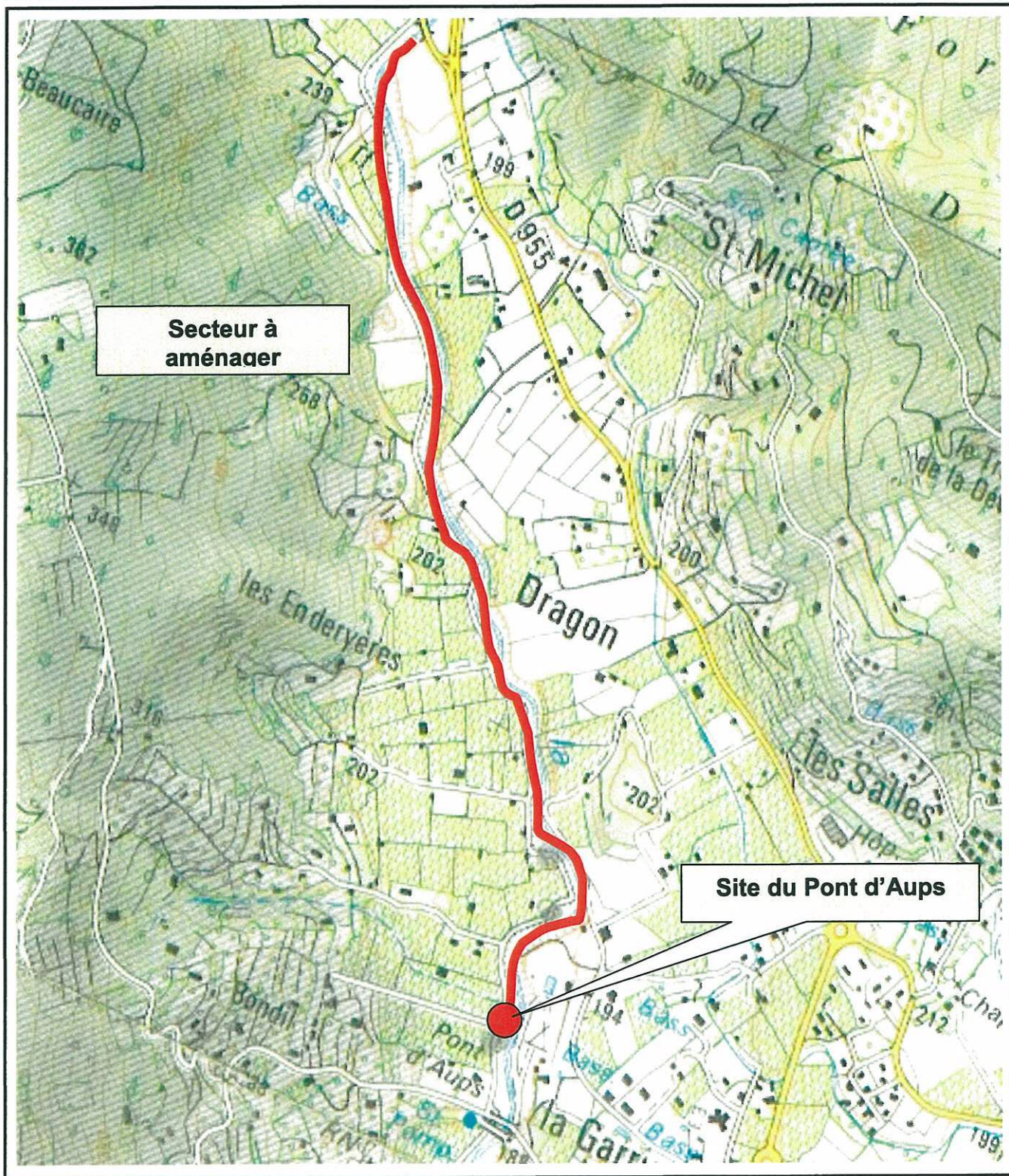
<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.8</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>AMENAGEMENT DES SITES DE REBOUILLON ET LA CLAPPE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNES DE CHATEAUDOUBLE ET DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	--



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.1.8</b>	
<b>OBJECTIF B.1</b>	<b>AMENAGEMENT DU CHEMIN DE LA CLAPPE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	------------------------------



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B1 : Mise en valeur et découverte du milieu aquatique, des paysages et du patrimoine hydraulique**  
**COURS D'EAU : La Nartuby**  
**Opération B.1.10 : Gestion et mise en valeur de la zone naturelle d'expansion des crues de Trans en Provence**

**B.1.9**  
**Trans**  
**2007**

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Le Conseil Général s'est rendu propriétaire de 6,82 ha de zones naturelles en bordure de la Nartuby sur la commune de Trans en Provence.</p> <p>En accord avec la commune et le SIAN, un plan de gestion et d'aménagement de cet espace naturel peut être engagé, préalablement à la signature d'une convention de gestion.</p> <p>Une étude d'état des lieux, de diagnostic et de définition de l'aménagement devra être réalisée en maîtrise d'ouvrage départementale.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Permettre à cette zone naturelle d'expansion des crues de jouer pleinement son rôle hydraulique.</b></li> <li>➤ <b>Mettre en valeur et ouvrir au public cet espace naturel</b></li> </ul>
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etat des lieux de l'espace naturel sensible</li> <li>○ Diagnostic</li> <li>○ Proposition d'aménagement, d'équipement, de gestion en fonction des enjeux retenus</li> <li>○ Etablissement d'une convention de gestion</li> </ul>
<b>PRIORITE :</b>	2
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Voir en fonction de l'aménagement défini et validé : loi sur l'eau
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	<p>-Conseil Général au titre de la politique sur les Espaces Naturels Sensibles pour l'étude du plan de gestion et d'aménagement.</p> <p>-Commune de Trans pour l'aménagement ultérieur</p>
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	225 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etude du plan de gestion ENS La Gravière	2006	12 500 €	7 500 €	Maître d'ouvrage		25 000 €
Aménagements	2007 et suivantes			160 000 €	40 000 €	Plafond à 200 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 500 €</b>	<b>7 500 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>225 000 €</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby</b></p> <p><b>OPERATION B.2.1 : Mise en cohérence des plans communaux de secours à l'échelle du bassin versant</b></p>	<p><b>B.2. 1</b></p> <p><b>Draguignan Trans Le Muy</b></p> <p><b>2006-2010</b></p>
--	--

<b>CONTEXTE :</b>	<p>L'étude complémentaire relative à la recherche de solutions d'aménagement de la Nartuby pour limiter le phénomène de crue préconise des travaux permettant de lutter contre les crues de retour 10 ans. En revanche, aucune solution technique réaliste et acceptable en terme d'impact sur les zones avales n'a pu être trouvée au delà de cette occurrence de crue.</p> <p>Cependant, en cas de crues supérieures à la décennale, les enjeux humains et matériels sont importants : en cas de crue centennale, plusieurs milliers de personnes et plus de 100 entreprises sont situées en zone inondable.</p> <p>La mise en place de plans de secours doit donc être envisagé. Le SIAN organisera la mise en cohérence des plans communaux de secours.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la sécurité des biens et de personnes en cas de crue.</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude permettant la mise en cohérence des plans communaux de secours</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIAN
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	20 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etude	2006	0 €	8 000 €	4 000 €	8 000 €	20 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>4 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>20 000 € HT</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION B.2.2 : Reprofilage du secteur du Pont de Lorgues**

**B.2.2**

**Draguignan**

**2007**

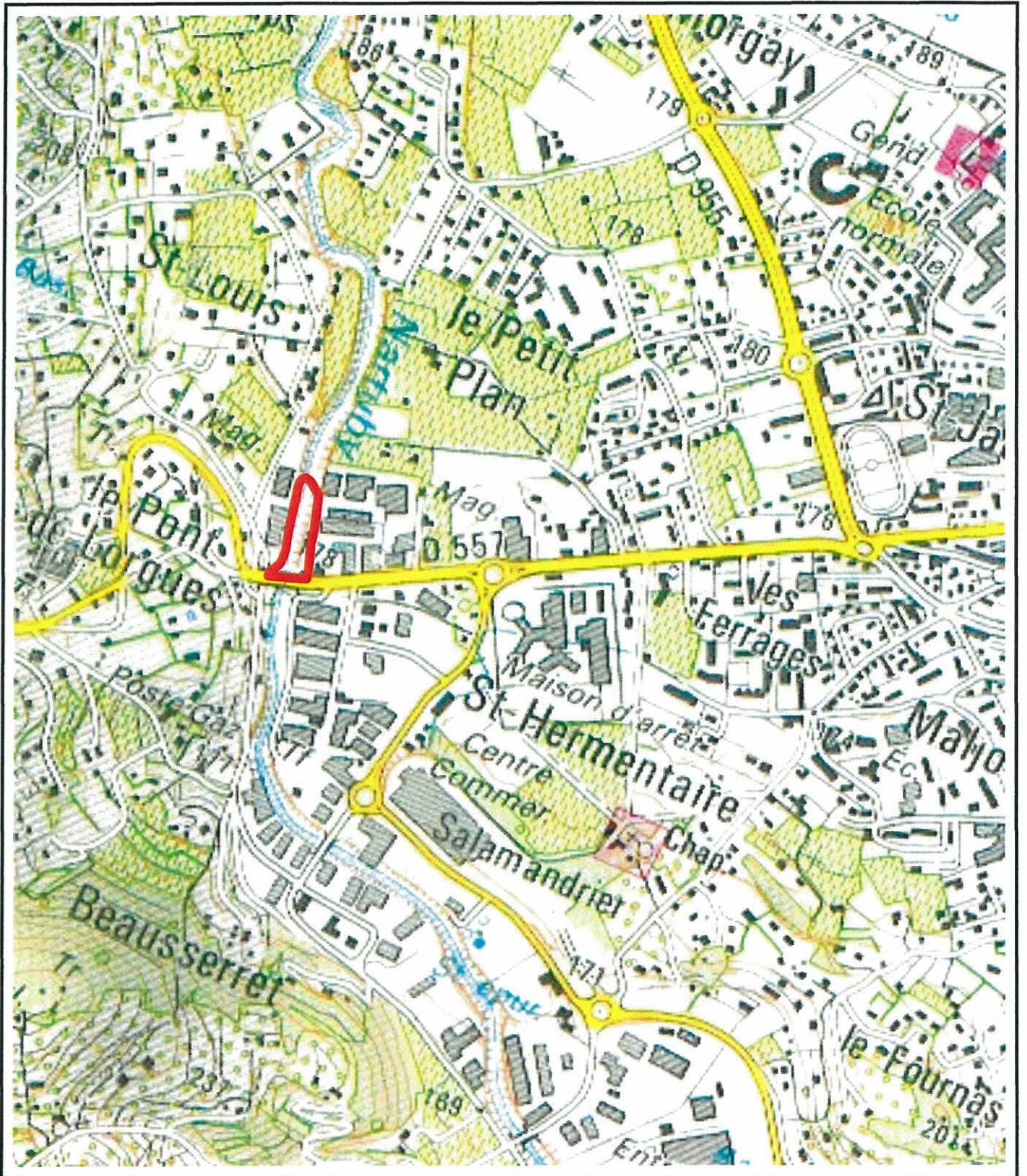
<b>CONTEXTE :</b>	<p>Le secteur du Pont de Lorgues comporte un certain nombre d'entreprises aux activités diverses ainsi que des habitations collectives et individuelles. Lors de la crue de novembre 2000 (estimé de récurrence environ décennale), le lit était en limite de débordement en rive droite et les écoulements pluviaux étaient contrariés par le niveau élevé de la Nartuby.</p> <p>En cas de débordement, dû à une crue tout juste supérieure à la crue décennale, de nombreuses entreprises et habitations, dont certaines collectives, sont touchées. La route de Lorgues pourrait également être inondée, voire coupée. En effet, les terrains en bordure du lit de la rivière sont plus hauts topographiquement que ceux qui en sont éloignés. Les débordements n'ont d'autre exutoire que de se propager en direction de la ville de Draguignan.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes et les biens contre les crues de retour 10 ans.</li> <li>• Sécuriser un tronçon de rivière dont la capacité est limite en crue décennale.</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Retalutage des berges en rive gauche sur 100 m, améliorant ainsi l'entonnement existant.</li> <li>- Elargissement local du lit sur 50 m en rive droite, au niveau du parking fait de remblais, qui obstruent la travée en rive droite du pont.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat Foncier : 15 000 € HT</li> <li>• Travaux : 100 000 € HT</li> <li>• Maîtrise d'œuvre (10%) : 10 000€ HT</li> </ul> <p>Y compris Etudes (APD – dossier loi sur l'eau - DUP)</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes	2006	0 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	10 000 € HT
Achat foncier	2007	0 €	4 500 €	4 500 €	6 000 €	15 000 € HT
Travaux	2007	0 €	30 000 €	20 000 €	50 000 €	100 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>26 500 €</b>	<b>61 000 €</b>	<b>125 000 € HT</b>



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.2.2</b>	
<b>OBJECTIF B.2</b>	<b>REPROFILAGE DU SECTEUR DU PONT DE LORGUES</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	------------------------------



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION B.2.3: Reprofilage du secteur situé en amont du Pont SNCF**

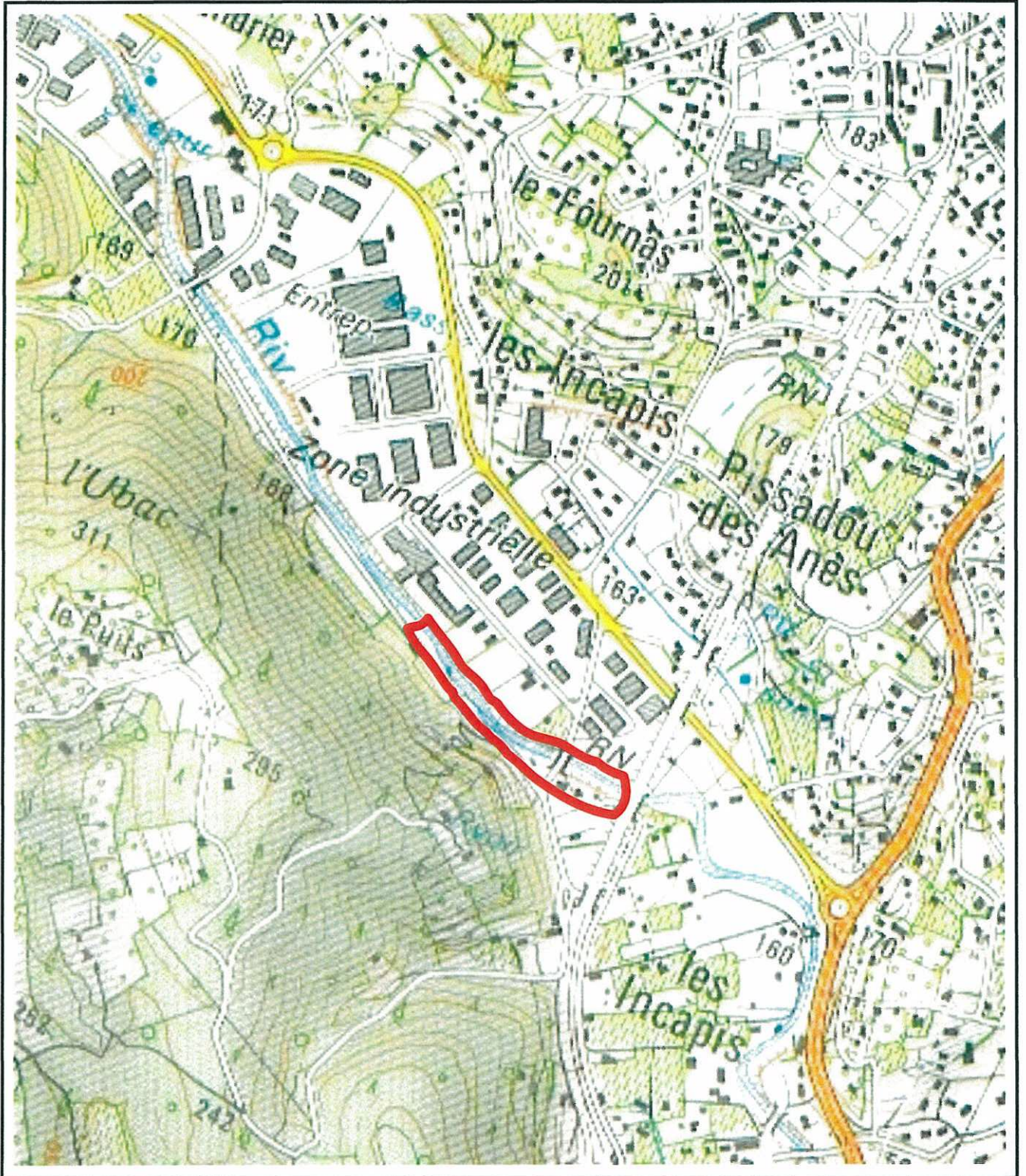
**B.2.3  
Draguignan  
2009**

<b>CONTEXTE :</b>	Des débordements sont observés en rive gauche et droite lors des crues de retour 10 ans. La rivière inonde ainsi certains axes de communication du quartier « St Hermentaire » de Draguignan ainsi que plusieurs entreprises. Des habitations sont également menacées en rive droite (une dizaine).
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes et les biens contre les crues décennales.</li> <li>• Sécuriser un tronçon de rivière dont la capacité est limitée en crue décennale.</li> </ul>
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elargissement du lit (de 4 à 5 m) sans risberme, mais avec aménagement paysager sur 450 m l en rive gauche (amont du Pont dit génois).</li> <li>- Elargissement du lit avec risberme (+ 1 à 15 m) sur 140 ml en rive droite et aménagement paysager.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat Foncier : 67 000 € HT</li> <li>• Travaux : 440 000 € HT</li> <li>• Maîtrise d'œuvre (10%) : 44 000 € HT</li> </ul> Y compris études (APD – dossier loi sur l'eau - DUP) :

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes	2009	0 €	13 200 €	8 800 €	22 000 €	44 000 € HT
Achat foncier	2009	0 €	20 100 €	20 100 € €	26 800 €	67 000 € HT
Travaux	2009	0 €	132 000 €	88 000 €	220 000 €	440 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>165 300 €</b>	<b>116 900 €</b>	<b>268 800 €</b>	<b>551 000 € HT</b>

<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.2.3</b>	 <b>N</b>
<b>OBJECTIF B.2</b>	<b>REPROFILAGE DU SECTEUR DU PONT S.N.C.F.</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE DRAGUIGNAN</b>
-----------------------------------	------------------------------



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION B.2.5 : Reprofilage du secteur amont des Incapis  
Du Pont SNCF au magasin GEMO**

**B.2.4**

**Draguignan**

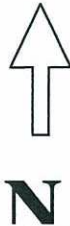
**2007-2008**

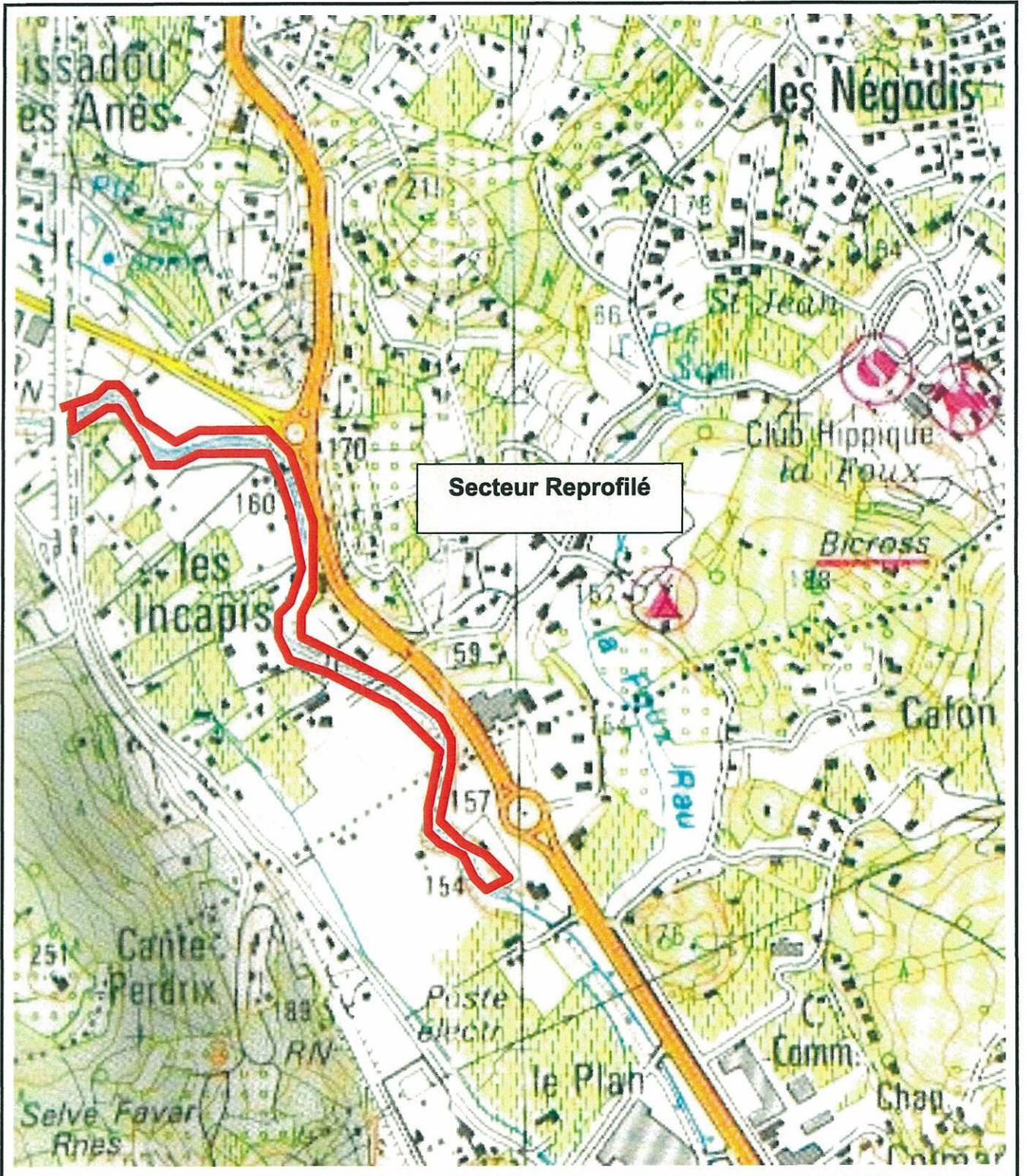
<b>CONTEXTE :</b>	La capacité de la Nartuby est insuffisante à l'évacuation d'une crue de retour 10 ans. Ce secteur est le plus sensible de la vallée. Des débordements importants ont été observés en 1974, 1988, 1990, 1994, 1996, et 2000 et ont touché une cinquantaine d'habitations ainsi que des grandes surfaces commerciales. Des hauteurs d'eau d'environ 50 à 80 cm ont été constatées. Bien que les riverains soient familiarisés avec le risque, le danger est important et récurrent.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes et les biens contre les crues décennales.</li> <li>• Sécuriser un tronçon de rivière dont la capacité est inférieure à 10 ans.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<b>Opérations :</b> élargissement du cours d'eau avec création de risberme sur 1300 ml, en alternance rive droite et rive gauche, de manière à ce qu'un débit de 80 m3/s puisse s'écouler sans débordement.
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat Foncier : 427 000 € HT</li> <li>• Travaux : 1 113 000 € HT</li> <li>• Maîtrise d'œuvre (10%) : 113 000 € HT</li> </ul> <p>Y compris études (APD – dossier loi sur l'eau - DUP) :</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes	2007	0 €	45 200 €	22 600 €	45 200 €	113 000 € HT
Achat foncier	2007	0 €	128 100 €	128 100 €	170 800 €	427 000 € HT
Travaux	2008	0 €	333 900 €	222 600 €	556 500 €	1 113 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>507 200 €</b>	<b>373 300 €</b>	<b>772 500 €</b>	<b>1 653 000 € HT</b>



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.2.5 ET B.2.4</b>	
<b>OBJECTIF B.2</b>	<b>REPROFILAGE DU SECTEUR DES INCAPIS</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNES DE DRAGUIGNAN ET TRANS</b>
-----------------------------------	--



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby médiane**

**OPERATION B.2.6 : Reprofilage du secteur aval des Incapis (GEMO – Services techniques de Trans)**

**B.2.5**

**Draguignan  
Trans**

**2007**

<b>CONTEXTE :</b>	La capacité de la Nartuby est insuffisante à l'évacuation d'une crue de retour 10 ans. Ce secteur est le plus sensible de la vallée. Des débordements importants ont été observés en 1974, 1988, 1990, 1994, 1996, et 2000 touchant une quinzaine d'entreprises. Des hauteurs d'eau d'environ 50 à 80 cm ont été constatées ainsi que des vitesses d'écoulement préoccupantes. Cette zone urbaine est très fréquentée durant la journée.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes et les biens contre les crues décennales.</li> <li>• Sécuriser un tronçon de rivière dont la capacité est inférieure à 10 ans.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<p><b>Opérations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0.5 : création d'un chenal de crue permettant de court-circuiter en période d'inondation le seuil de La Foux (servant à l'irrigation) – capacité de 50m<sup>3</sup>/s.</li> <li>- 0.4 : confortement du seuil de La Foux, qui a tendance à se déchausser en rive droite (cf. : fiche B.1.6).</li> <li>- 0.3 : reprise du pont d'accès amont au supermarché (capacité insuffisante – tablier trop bas).</li> <li>- 0.2 : dégagement de l'arche rive gauche du pont d'accès aval (capacité limitée).</li> <li>- 0.1 : nettoyage sélectif, confortement ponctuel entre le pont d'accès aval de Carrefour et le pont de la RN 555, surélévation de la passerelle « véhicule » donnant accès à Décathlon</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat Foncier : 262 500 €</li> <li>• Travaux : 900 000 € HT</li> <li>• Maîtrise d'œuvre (10%) : 90 000 € HT</li> </ul> <p>Y compris études (APD – dossier loi sur l'eau - DUP)</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes	2007	0 €	27 000 €	18 000 €	45 000 €	90 000 €
Achat foncier	2007	0 €	78 750 €	78 750 €	105 000 €	262 500 €
Travaux	2007	0 €	270 000 €	180 000 €	450 000 €	900 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>375 750 €</b>	<b>276 750 €</b>	<b>600 000 €</b>	<b>1 252 500 €</b>



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby aval**

**OPERATION B.2.7 : Création d'un chenal de retour de crue**

**B.2.6**

**La Motte**

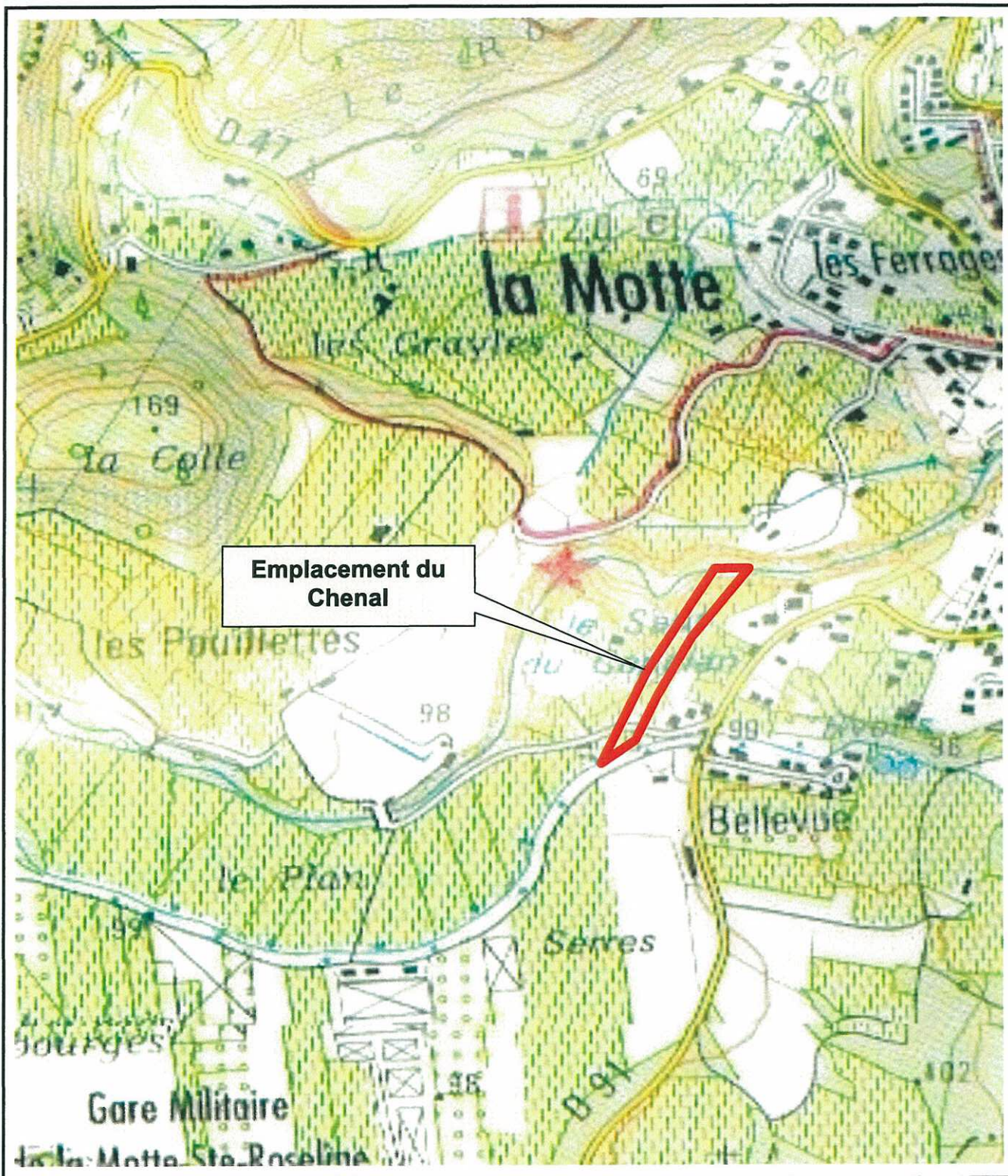
**2008-2009**

<b>CONTEXTE :</b>	Au niveau du seuil de Valbourgès, la capacité de la Nartuby est insuffisante à l'évacuation d'une crue de retour 10 ans. La rivière sort de son lit en rive droite et inonde des terres agricoles. Ce secteur étant situé plus bas topographiquement que les berges du lit, les débordements ne peuvent regagner le lit mineur qu'à l'aval du saut du Capellan, touchant ainsi une trentaine d'habitations situées au tout début du village en rive droite. De plus, le canal du Muy bien que fermé en période de crue récupère une bonne partie des eaux de ruissellement et tend à aggraver le phénomène d'inondation dans ce lotissement.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Protéger les personnes et les biens contre les crues de retour 10 ans.</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<p><b>Opérations :</b></p> <p>Création d'un chenal sur 150 ml (5 à 10 m de large / 1,5m de haut) permettant d'orienter les eaux débordant à Valbourgès vers la Nartuby juste à l'aval du Saut du Capellan avant qu'elles n'atteignent les premières maisons du village.</p> <p>Mise en place d'un système de décharge du Canal du Muy dans ce chenal</p>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Achat Foncier : 16 000 €</li> <li>Travaux : 360 000 €</li> <li>Maîtrise d'œuvre (10%) : 36 000 €</li> </ul> <p>Y compris Etudes (APD - dossier loi sur l'eau - DUP)</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etudes	2008	0 €	10 800 €	7 200 €	18 000 €	36 000 € HT
Achat foncier	2008	0 €	4 800 €	4 800 €	6 400 €	16 000 € HT
Travaux	2009	0 €	108 000 €	72 000 €	180 000 €	360 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>123 600 €</b>	<b>84 000 €</b>	<b>204 400 €</b>	<b>412 000 € HT</b>

<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.2.6</b>	
<b>OBJECTIF B.2</b>	<b>CREATION D'UN CHENAL DE RETOUR DE CRUE</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DE LA MOTTE</b>
-----------------------------------	----------------------------



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B2 : Prévention des inondations, protection contre les risques concernant les zones urbanisées**

**COURS D'EAU : Nartuby aval**

**OPERATION B.2.8 : Reprofilage secteur du Muy**

**B.2.7**

**Le Muy**

**2008-2009**

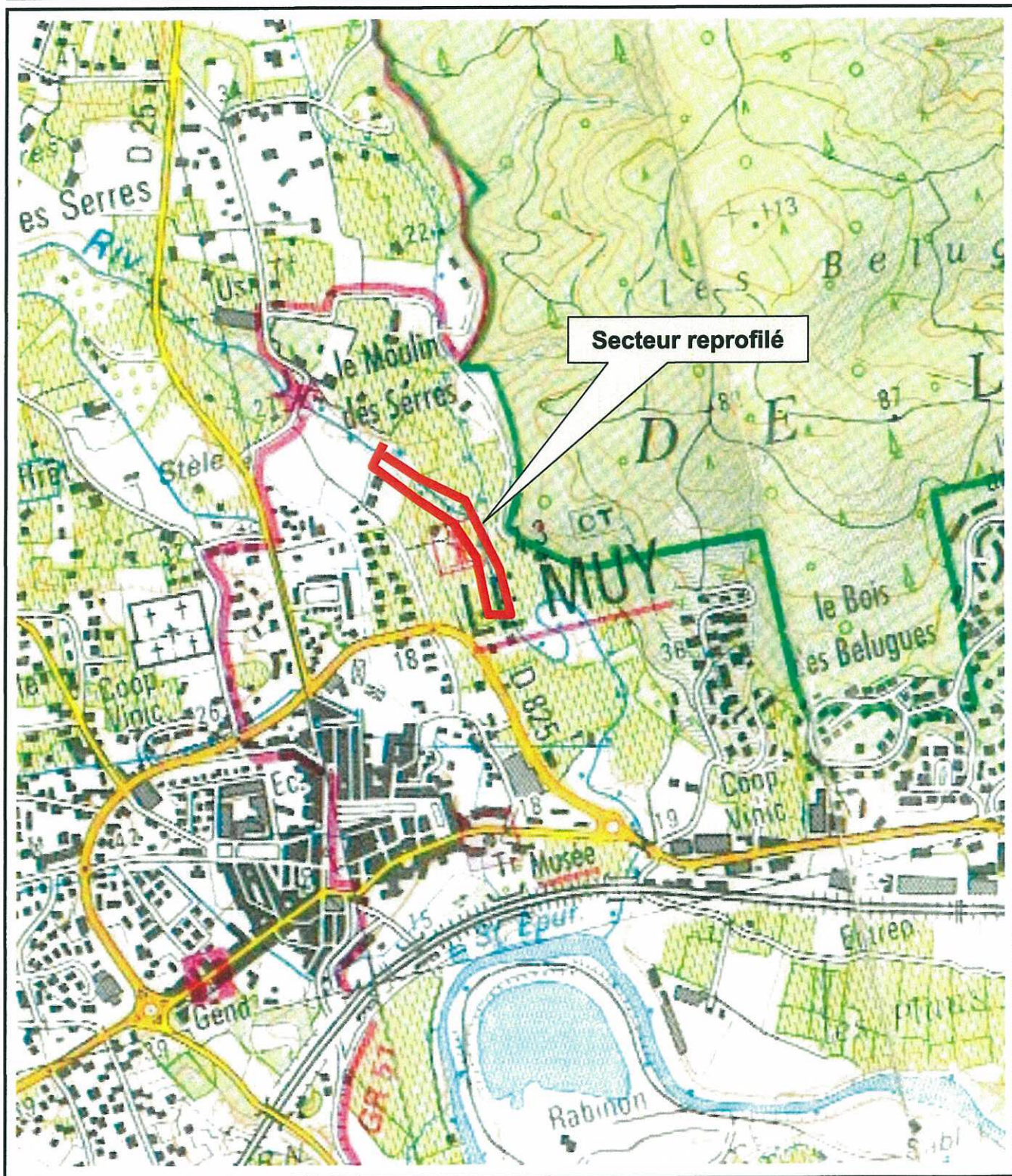
<b>CONTEXTE :</b>	<p>La capacité de la Nartuby est insuffisante à l'évacuation d'une crue de retour 10 ans sur un tronçon en amont du méandre. Certaines habitations riveraines ayant été construites sur du remblais, les eaux débordantes ne peuvent regagner la Nartuby qu'en coupant la Route Nationale et en inondant des quartiers pavillonnaires ainsi qu'un centre commercial.</p> <p>La récurrence des inondations associée à une forte population sur ce secteur représente un risque réel qu'il conviendra de limiter.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes et les biens contre les crues décennales.</li> <li>• Préserver les axes de communications (RN).</li> <li>• Sécuriser un tronçon de rivière dont la capacité est inférieure à 10 ans.</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	- Elargissement du lit sur 350 ml (avec ou sans risberme) de manière à ce qu'un débit de 90 m3/s puisse s'écouler sans débordements.
<b>PRIORITE</b>	Priorité 3
<b>DOSSIER REGLEMENTAIRE :</b>	Autorisation préfectorale (DUP probable)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Achat Foncier : 54 000 € HT</li> <li>• Travaux : 290 000 € HT</li> <li>• Maîtrise d'œuvre (10%) : 29 000 € HT</li> </ul> <p>Y compris études (APD – dossier loi sur l'eau - DUP)</p>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	<b>Année(s)</b>	<b>AE</b>	<b>CR</b>	<b>CG</b>	<b>MO</b>	<b>TOTAL</b>
Etudes	2008	0 €	8 700 €	5 800 €	14 500 €	29 000 € HT
Achat foncier	2008	0 €	16 200 €	16 200 €	21 600 €	54 000 € HT
Travaux	2009	0 €	87 000 €	58 000 €	145 000 €	290 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>111 900 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>181 100 €</b>	<b>373 000 € HT</b>



<b>VOLET B</b>	<b>OPERATION B.2.7</b>	
<b>OBJECTIF B.2</b>	<b>REPROFILAGE DU SECTEUR DU MUY</b>	



<b>Contrat de Rivière Nartuby</b>	<b>COMMUNE DU MUY</b>
-----------------------------------	-----------------------

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b>  <b>COURS D'EAU : Nartuby et affluents</b>  <b>OPERATION B.3.1 : DEMI Poste de technicien gestion de la ressource</b></p>	<p><b>B.3.1</b>  <b>Bassin versant</b>  <b>2006 à 2010</b></p>
---	--

<b>CONTEXTE :</b>	La Nartuby, située en région méditerranéenne, est soumise à des étiages sévères naturels et/ou anthropiques. En effet, la géologie particulière de la Dracénie explique qu'en zone de plaine, la rivière « disparaît » laissant le lit du cours d'eau à sec. De plus, des prélèvements anthropiques sont à constater : canaux d'irrigation gravitaire, eau potable essentiellement. Ces étiages donnent lieu à de nombreux conflits d'usages et la rivière peut être à sec une bonne partie de l'année en certains endroits. De plus, les canaux d'irrigation sont au mieux entretenus par des bénévoles sous forme d'Associations Syndicales aux statuts plus ou moins définis qui éprouvent des difficultés à gérer leur équipement. Sur 7 équipements observés, 3 ne sont pas gérés des structures adaptées mais par les communes
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mieux connaître le fonctionnement du cours d'eau et son interaction avec les canaux</li> <li>• Mieux gérer les équipements d'irrigation afin d'optimiser la consommation en eau</li> <li>• Anticiper la gestion des situations de crise</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer un suivi de l'hydrologie de la Nartuby en période d'étiage</li> <li>- Assurer la coordination pour la création de structure de gestion pour gérer au mieux les équipements existants et ce, de façon cohérente d'amont en aval</li> <li>- Rôle de coordonnateur du groupe de travail ressource</li> <li>- Définir des protocoles d'accord à activer en période de crise</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Propriété 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N. (collaboration du CG 83 et chambre agriculture)
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	70 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Poste d'animateur gestion de la ressource	2006 à 2010	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	70 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>35 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>70 000 €</b>



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B3 : Protection des ressources en eau potable**

**COURS D'EAU : Nartuby et affluents**

**OPERATION B.3.2 : Sensibilisation à la protection de la ressource en eau potable**

**B.3.2**

**Bassin versant**

**2006 à 2010**

<b>CONTEXTE :</b>	Aujourd'hui une grande partie de la ressource en eau potable des communes du bassin versant provient des nappes phréatiques locales. Le contexte hydrogéologique n'est pas favorable à une protection totale de la ressource puisque le bassin versant est karstique. Les périmètres de protection sur les captages et les sources ne sont pas encore en place sur une majorité des ressources.
<b>OBJECTIF :</b>	Sécuriser l'alimentation en eau potable des communes du bassin versant Favoriser la mise en place des périmètres de protection de captage
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élus à la nécessité de mettre en place les périmètres de protection</li> <li>- Sensibiliser la population au respect des nappes phréatiques</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Propriété 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N. et communes
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	p.m.



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Affluents : Nartuby d'Ampus</b></p> <p><b>OPERATION B.3.3 : Canal de Fontigon</b></p>	<p><b>B.3.3</b></p> <p><b>Ampus</b></p> <p><b>2006 à 2009</b></p>
---	---

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Ce canal est alimenté par une source. Le réseau principal de 7 km à ciel ouvert en béton (réfection en 1931) est en bon état car régulièrement entretenu. Il est géré par une ASA et dessert 95 ha dont une bonne partie en zone agricole. Des dysfonctionnements sont à noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la vétusté du réseau en centre ville, source d'inondation en période de pluie</li> <li>- la grande consommation du réseau secondaire en terre</li> <li>- le faible débit de la source en période d'étiage</li> <li>- le dépôt de sédiments dans le canal principal</li> </ul>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose d'un système de mesures : 1 500 € HT</li> <li>- Buser les canaux secondaires en amont du village : 40 000 € HT</li> <li>- Buser la traversée du village : 28 000 € HT</li> <li>- Aménager les abords du canal principal : 10 000 € HT</li> <li>- Réhabilitation des canaux en aval du village (restitution de l'eau possible dans la Nartuby d'Ampus : soutien d'étiage + dilution du rejet de la station d'épuration) : 80 000 € HT</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2 (compteur), 3 (busage + aménagement canal principal + réhabilitation en aval village)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	A.S.A. de Fontigon
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	159 500 € HT

**Contrat de Rivière Nartuby – Dossier Minute - S.I.A.N. – Octobre 2007**

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année	AE	CR	CG	Etat	MO	TOTAL
Pose de systèmes de mesure	2007	600 €	300 €	300 €		300 €	1 500 € HT
Busage canaux secondaire amont village	2006	0 €	16 000 €	8 000 €	4 000 €	12 000 €	40 000€ HT
Busage traversée village	2008	0 €	11 200 €	5 600 €	2 800 €	8 400 €	28 000 € HT
Aménagement canal principal	2007	0 €	4 000 €	2 000 €	1 000 €	3 000 €	10 000 € HT
Restauration réseau aval village	2008	0 €	32 000 €	16 000 €	8 000 €	24 000 €	80 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>600 €</b>	<b>63 500 €</b>	<b>31 900 €</b>	<b>15 800 €</b>	<b>47 700 €</b>	<b>159 500 € HT</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b>	<b>B.3.4</b>
<b>COURS D'EAU : Nartuby</b>	<b>Draguignan</b>
<b>OPERATION B.3.4 : Canal amont de Draguignan</b>	<b>2006 à 2009</b>

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Ce canal est alimenté par deux prises d'eau dans la Nartuby en amont de Draguignan. Il dessert un périmètre irrigué de 90 ha dont 25 % en terre agricoles (maraîchage). Le réseau principal à ciel ouvert en béton ou pierre (réfection en 1970) est en bon état car régulièrement entretenu par la ville de Draguignan qui en est propriétaire. Les réseaux secondaires en terre sont gérés par les propriétaires des parcelles irriguées. Une A.S.L. gère la distribution de l'eau. Des dysfonctionnements sont à noter :</p> <p>Canal principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Envasement ponctuel du canal dû aux crues</li> <li>- Entartrage par le calcaire pouvant atteindre 30 cm d'accrétion - phénomène accentué dans les passages souterrains</li> <li>- Pollution des eaux du canal par le pluvial</li> <li>- la grande consommation du réseau secondaire en terre</li> </ul> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conflits d'usages</li> <li>- Difficulté de gestion administrative (non perception des cotisations)</li> </ul>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<p>Canal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de systèmes de mesures aux prises d'eau : 3 000 € HT</li> <li>- Schéma hydraulique agricole : 5000 € HT</li> </ul> <p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation de l'ASL en ASA : 1500 € TTC</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	ASL de Draguignan/commune de Draguignan (collaboration du SIAN et de la Chambre d'Agriculture du Var)
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	9 500 € HT

**Plan de financement - Programmation**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Transformation ASL en ASA	2007	0 €	0 €	300 €	1 200 €	1 500 € HT
Pose des systèmes de mesures	2007	1 200 €	600 €	600 €	600 €	3 000 € HT
Schéma hydraulique agricole	2007	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>3 200 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 900 €</b>	<b>3 800 €</b>	<b>9 500 € HT</b>



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby</b></p> <p><b>OPERATION B.3.5 : Canal du Plan et du Vignaret</b></p>	<p><b>B.3.5</b></p> <p><b>Trans en Provence</b></p> <p><b>2006 à 2009</b></p>
--	---

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Le réseau d'irrigation gravitaire est composé de deux canaux étant alimentés respectivement par La Foux et par la Nartuby. Il dessert un périmètre irrigué de 80 ha dont 31 % en terre agricoles (prairies). Le réseau principal qui est pour moitié enterré et pour moitié à ciel ouvert bétonné (réfection en 1985), est en bon état car régulièrement entretenu par l'ASF qui le gère. Cependant, des dysfonctionnements sont à noter :</p> <p>Canal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Menace d'effondrement du seuil sur la Nartuby – risque en matière d'inondation et d'érosion régressive de berges</li> <li>- Encombrement du fait de l'érosion d'un secteur du canal principal à ciel ouvert (longeant la voie SNCF)</li> <li>- Pollution des eaux du canal par le pluvial</li> <li>- Grande consommation du réseau secondaire en terre</li> </ul> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- difficulté de gestion administrative (non perception des cotisations)</li> <li>- manque de reconnaissance de l'existence du canal</li> </ul>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> <li>• Consolider les ouvrages existants afin de maintenir l'équilibre morphologique de la Nartuby</li> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<p>Canal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de systèmes de mesures aux prises d'eau : 3 000 € HT</li> <li>- Schéma hydraulique agricole : 5 000 € HT</li> </ul> <p>Gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide technique et administrative du SIAN</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	ASF (collaboration du SIAN et de la Chambre d'Agriculture du Var)
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	8 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Pose de systèmes de mesures	2007	1 200 €	600 €	600 €	600 €	3 000 €
Schéma hydraulique agricole	2007	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 200 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>8 000 €</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource**

**COURS D'EAU : Nartuby**

**OPERATION B.3.6 : Canal des Faïsses**

**B.3.6**

**La Motte**

**2006 à 2009**

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Ce canal alimenté par la Nartuby en aval du seuil de Valbourgès est en terre sur la majeure partie de son parcours. Il est en mauvais état bien que la commune de La Motte (à défaut de structure de gestion particulière) assure partiellement son entretien.</p> <p>Les dysfonctionnements suivants sont à noter :</p> <p>Canal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de caniers, bouchage, effondrement et éboulement créant l'obstruction du canal principal</li> <li>- la grande consommation d'eau du réseau en terre</li> <li>- fuite du réseau</li> </ul> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- investissement de fonds publics sur des terrains privés par la commune</li> </ul>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	<p>Canal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose d'un système de mesure à la prise d'eau : 1 500 € HT</li> <li>- Schéma hydraulique agricole : 5 000 € HT</li> <li>- Gestion</li> <li>- Création d'une ASA : 1 500 € HT</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2 (création ASA), 3 (travaux sur le canal)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Mairie de la Motte (collaboration du SIAN et de la Chambre d'Agriculture du Var) pour création structure gestion puis structure de gestion pour schéma
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	8 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Création d'une ASA	2007	0 €	300 €	300 €	900 €	1 500 € HT
Pose des systèmes de mesures	2007	600 €	300 €	300 €	300 €	1 500 € HT
Schéma hydraulique agricole	2008	2 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>2 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>1 600 €</b>	<b>2 200 €</b>	<b>8 000 € HT</b>

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby</b></p> <p><b>OPERATION B.3.7 : Canal du Muy</b></p>	<p><b>B.3.7</b></p> <p><b>Le Muy</b></p> <p><b>2006 à 2009</b></p>
--	--

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Ce canal alimenté par la Nartuby au seuil de Valbourgès est le plus important sur le bassin versant (débit maximal approchant 1000l/s et desservant 500 ha dont 400 ha en terre agricole). Le réseau est composé de 4 branches principales entretenues par la commune et en relativement bon état. Les branches secondaires relèvent de l'entretien des propriétaires des parcelles irriguées et de nombreux dysfonctionnement apparaissent à ce niveau :</p> <p>Canal : - Canal des Chaussières en terre consommateur d'eau</p> <p style="padding-left: 40px;">- Fuites du réseau</p> <p>Gestion : investissement de fonds publics sur des terrains privés par la commune</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<p>Canal</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pose de systèmes de mesures aux prises d'eau : 1 500 e HT</li> <li>- Schéma hydraulique agricole : 10 000 € HT</li> <li>- Gestion</li> <li>- Création d'une ASA : 3 000 € HT</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	Mairie du Muy (collaboration du SIAN et de la Chambre d'Agriculture du Var) pour création structure gestion puis structure de gestion pour schéma
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	14 500 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Création d'une ASA	2007	0 €	600 €	600 €	1 800 €	3 000 € HT
Pose des systèmes de mesures	2007	600 €	300 €	300 €	300 €	1 500 € HT
Schéma hydraulique agricole	2007	4 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	10 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>4 600 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>2 900 €</b>	<b>4 100 €</b>	<b>14 500 € HT</b>



**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

**OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource**

**COURS D'EAU : Nartuby et Beaudron**

**OPERATION B.3.8 : Canaux de Montferrat**

**B.3.8**

**Montferrat**

**2006 à 2009**

<b>CONTEXTE :</b>	Le réseau de Montferrat est constitué par de nombreux canaux distincts. Il dessert un périmètre irrigué de 29 ha dont 20 en terre agricole. Il n'existe pas de structure particulière pour le gérer. Son entretien courant est assuré par la commune de Montferrat bien qu'appartenant aux riverains. Les dysfonctionnements constatés sont les suivants : - Gestion : Investissement de fonds publics sur des terrains privés par la commune
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> <li>• Réaliser des économies d'eau dans le respect du fonctionnement du milieu naturel</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	Canal - Pose de 2 systèmes de mesures : 1 500 € HT Gestion - Création d'une ASA : 1 500 € HT
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N. + Mairie de Montferrat
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	3 000 €

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Création d'une ASA	2005	0 €	0 €	300 €	1 200 €	1 500 € HT
Pose des systèmes de mesures	2007	600 €	300 €	300 €	300 €	1 500 € HT
<b>TOTAL</b>		600 €	300 €	600 €	1 500 €	3 000 € HT

**VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES COURS D'EAU**

<p><b>OBJECTIF B3 : Amélioration de la gestion quantitative de la Ressource</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby</b></p> <p><b>OPERATION B.3.9 : Canal de Rebouillon</b></p>	<p><b>B.3.9</b></p> <p><b>Châteaudouble</b></p> <p><b>2007</b></p>
---	--

<b>CONTEXTE :</b>	<p>Le réseau de Rebouillon alimenté par la Nartuby est constitué de deux canaux distincts. Il dessert un périmètre irrigué de 10 ha dont 2 en terre agricole. Il existe une structure particulière (association loi 1901) pour assurer son entretien courant via le volontariat. Les dysfonctionnements constatés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion :</li> </ul> <p>Basée sur le volontariat – pérennité de la structure non assurée</p> <p>Cependant, les gestionnaires de la structure actuelle ne souhaitent pas modifier leur mode de fonctionnement</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en conformité avec la loi sur l'eau</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	Pose de 2 systèmes de mesures (sur chacune des prises d'eau) : 3 000 € HT
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2 (pose des compteurs)
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	ASL des deux rives
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	3 000 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Pose des systèmes de mesures	2007	1 200 €	600 €	600 €	600 €	3 000 € HT

**VOLET C : GESTION – SUIVI - ANIMATION – SENSIBILISATION**

<p><b>OBJECTIF C1 : Gestion et suivi</b></p> <p><b>COURS D'EAU : Nartuby et affluents</b></p> <p><b>OPERATION C.1.2 : Suivi de la qualité des eaux de la Nartuby et de ses affluents</b></p>	<p><b>C.1.2</b></p> <p><b>Bassin versant</b></p> <p><b>2006 et 2010</b></p>
--	---

<b>CONTEXTE :</b>	L'étude qualité menée par AQUASCOP en 2001 dans le cadre des études complémentaires a permis de définir un état initial de la qualité de l'eau de la Nartuby et de ses affluents.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer l'efficacité des actions du Contrat de Rivière sur la qualité des eaux superficielles</li> <li>• Mettre en place un suivi général de la qualité des eaux de la Nartuby</li> </ul>
<b>DESSCRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 années d'analyse : 2 ans après le début de la mise en œuvre du Contrat et en fin de Contrat</li> <li>- 4 campagnes d'analyse pour chaque année sur les paramètres physico-chimiques (stations N1, N2, N3, N4, N5, N6, N7, N8)* et bactériologiques (stations N2, N3, N5, N6, N7, N8), 2 pour les paramètres hydro biologiques (stations N1, N2, N3, N6, N7) + interprétation avec le SEQ eau.</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 1
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	65 500 € HT

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Suivi qualité de l'eau	2006 et 2010	32 750 €	6 550 €	13 100 €	13 100 €	65 500 € HT



**VOLET C : GESTION – SUIVI - ANIMATION – SENSIBILISATION**

**OBJECTIF C1 : Gestion et suivi**

**COURS D'EAU : Nartuby et affluents**

**OPERATION C.1. : ETUDE BILAN DU CONTRAT DE RIVIERE**

**C.1.3**

**Bassin versant**

**2010**

<b>CONTEXTE :</b>	<p>La durée du Contrat de rivière est de 5 ans. Avant l'échéance 1015 de la DCE, un bilan de l'état de la Nartuby est indispensable après 5 ans d'actions sur le bassin versant.</p> <p>L'outil de suivi du Contrat et le suivi de la qualité de l'eau seront les éléments indispensables à ce bilan. Il faudra aussi tenir compte de l'avenir du SIAN en temps que structure de gestion et de l'implication des élus locaux et des citoyens pour préserver la Nartuby.</p>
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluer l'efficacité des actions du Contrat de Rivière</li> <li>• Evaluation des perspectives d'avenir pour le SIAN</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	S.I.A.N.
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Etude Bilan	2010	7 500 €	3 000 €	1 500 €	3 000 €	15 000 €

**VOLET C : GESTION – SUIVI - ANIMATION – SENSIBILISATION**

**OBJECTIF C.2 : Animation - Sensibilisation**

**COURS D'EAU : Ensemble du bassin versant**

**OPERATION C.2.1 : Information et sensibilisation du public et des usagers**

**C. 2.1**

**Bassin versant**

**2006-2010**

<b>CONTEXTE :</b>	La mise en place du Contrat de Rivière est l'occasion de sensibiliser le public sur l'intérêt d'une gestion intégrée de la rivière et de ses affluents à l'échelle du bassin versant et sur l'importance des écosystèmes aquatiques
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une information régulière sur les objectifs et le déroulement du Contrat de Rivière.</li> <li>• Renforcer la prise de conscience du public de l'existence des cours d'eau sur le bassin versant et de leur richesse écologique</li> <li>• Informer les propriétaires de berges de la nécessité des actions menées par le SIAN et leur ordre de priorité</li> </ul>
<b>DESRIPTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un bulletin d'information destiné aux usagers de la rivière et de ses affluents, notamment aux riverains des cours d'eau et aux personnes ou entreprises situées en zone inondable ; logos sur les véhicules</li> <li>- Conception et mise en place de panneaux d'information sur les lieux devant faire et ayant fait l'objet d'aménagement dans le cadre du Contrat de Rivière ;</li> <li>- Exposition tournante (photographies, illustrations) sur la Nartuby présentant les aspects géographiques, historiques, environnementaux (ripisylve), récréatifs (pêche, randonnée...) et patrimoniaux ;</li> <li>- Réunion d'information thématique auprès d'usagers particuliers (industriels, irriguants, agriculteurs, riverains...).</li> <li>- Organisation d'une journée annuelle porte ouverte permettant de faire découvrir les aménagements réalisés sur le cours d'eau ;</li> </ul>
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIAN
<b>COUT ESTIMATIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Journal d'information, logos des véhicules 10 000 €</li> <li>• Panneaux d'information aménagements 10 000 €</li> <li>• Journée Nartuby 5 000 €</li> <li>• Exposition tournante 5 000 €</li> <li>• Mise en place de panneaux de traversée des cours d'eau 5 000 €</li> </ul>

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Animation – sensibilisation	2006 à 2010	14 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	35 000 €

**VOLET C : GESTION – SUIVI – ANIMATION – SENSIBILISATION**

**OBJECTIF C.2 : Animation - Sensibilisation**

**COURS D'EAU : Ensemble du bassin versant**

**OPERATION C.2.1 : Programme d'éducation à l'environnement avec les scolaires de cycle 3**

**C. 2.2**

**Bassin versant**

**2006-2010**

<b>CONTEXTE :</b>	La mise en place du Contrat de Rivière est l'occasion de sensibiliser le public sur l'intérêt d'une gestion intégrée de la rivière et de ses affluents à l'échelle du bassin versant et sur l'importance des écosystèmes aquatiques. Les élus du SIAN misent sur l'avenir avec une sensibilisation accrue sur les scolaires de cycle 3.
<b>OBJECTIF :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la prise de conscience du public scolaire de l'existence des cours d'eau sur le bassin versant et de leur richesse écologique</li> </ul> Objectifs pédagogiques visés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les élèves sur les problématiques du Bassin versant de la Nartuby</li> <li>- Développer la conscience de citoyen des élèves au travers des projets éducatifs</li> <li>- Associer la démarche aux valeurs patrimoniales et culturelles locales</li> <li>- Approfondir leur connaissance de la problématique de l'eau et des rivières</li> <li>- Favoriser les échanges entre les élèves, les élèves et les professionnels, les municipalités et la population locale</li> </ul>
<b>DESCRIPTIF :</b>	8 classes avec 7 journées par classe chaque année
<b>PRIORITE</b>	Priorité 2
<b>MAITRE D'OUVRAGE :</b>	SIAN
<b>COÛT ESTIMATIF :</b>	56 journées d'animations : 30 000 € /an

**PLAN DE FINANCEMENT - PROGRAMMATION**

	Année(s)	AE	CR	CG	MO	TOTAL
Animation – sensibilisation	2006 à 2010	75 000 €	37 500 €	0 €	37 500 €	150 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>75 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>0 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>150 000 €</b>



# ANNEXES



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT,  
DES AFFAIRES MARITIMES ET DU TOURISME

ARRETE du 23 NOV. 2000

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE RIVIERE DE LA NARTUBY

Le PREFET du VAR,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

VU la circulaire du 24 octobre 1994 du ministre de l'environnement concernant la procédure relative aux contrats de rivière,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône - Méditerranée - Corse approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996,

VU l'avis favorable émis par le comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie le 14 octobre 1999 sur le dossier préalable au contrat de rivière de la Nartuby, notifié par courrier de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 30 novembre 1999,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er

Afin de concourir, en liaison avec les différents acteurs locaux, à la définition des objectifs et des actions du contrat de rivière de la Nartuby, il est institué un comité de rivière. Ce comité est chargé d'élaborer le dossier définitif du contrat de rivière de la Nartuby, en vue de sa présentation au comité national d'agrément des contrats de rivière ou de baie.

Une fois le contrat agréé et signé, le comité de rivière assurera le suivi de la réalisation des opérations prévues, à cet effet des comptes rendus annuels lui seront présentés.

## **ARTICLE 2**

Le comité de rivière de la Nartuby est constitué ainsi qu'il suit :

### **I - Au titre de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le préfet du Var,
  - le délégué militaire départemental du Var,
  - le directeur régional de l'environnement,
  - la mission inter services de l'eau du Var,
  - le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
  - le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
  - le délégué régional du conseil supérieur de la pêche,
  - le directeur du groupement d'exploitation hydraulique d'E.D.F. - Var-Roya,
- ou leurs représentants.

### **II - Au titre des élus des collectivités territoriales concernées par le contrat de rivière de la Nartuby :**

- le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
  - le président du conseil général du Var,
  - les maires des 7 communes du bassin versant de la Nartuby (soit MONTFERRAT, CHATEAUDOUBLE, AMPUS, DRAGUIGNAN, TRANS-EN-PROVENCE, LA MOTTE-EN-PROVENCE, et LE MUY),
  - le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la Nartuby,
  - le président du syndicat intercommunal à vocation unique d'assainissement Draguignan-Trans,
  - le président du syndicat intercommunal d'aménagement du cours inférieur de l'Argens,
- ou leurs représentants.

### **III - Au titre des personnes qualifiées :**

- le directeur de la maison régionale de l'eau de Barjols,
  - l'hydrogéologue départemental,
- ou leurs représentants.



**IV - Au titre des usagers :**

- le président de la chambre de commerce et d'industrie du Var,
  - le président de la chambre d'agriculture du Var,
  - le président du comité départemental du tourisme,
  
  - le président de la fédération départementale du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
  - le président de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles,
  - le président de l'association syndicale libre des propriétaires mottois, riverains de la Nartuby,
  - le président de la fédération départementale des associations syndicales d'hydraulique collective du Var,
  - le président du syndicat des canaux du plan et du Vignarès,
  - le président du syndicat des arrosants riverains de la Nartuby,
  - le président de l'union Départementale Vie et Nature,
  - la présidente de l'association intercommunale de protection de l'environnement,
  - le président de l'association de défense de l'environnement et du cadre de vie de Trans,
  - la présidente de Draguignan Ecologie,
- ou leurs représentants.

**ARTICLE 3**

Le comité de rivière est présidé par un membre, choisi dans le collège des collectivités locales. Le président est élu par vote à bulletins secrets par les membres du comité de rivière, à l'exception du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics. Il sera procédé à cette élection, lors de la séance d'installation du comité de rivière.

Le comité se réunit à l'initiative de son président ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Le comité de rivière se réunira chaque fin d'année, afin d'établir le bilan des opérations menées dans l'année écoulée, et d'adopter le programme de celles à réaliser au cours de l'année suivante.

Le comité de rivière pourra constituer un bureau restreint, des commissions de travail thématiques ou géographiques et adopter un règlement intérieur.

Le président pourra associer les élus et les personnes compétentes concernées, à tout comité ou groupe de travail qu'il réunira.

**ARTICLE 4**

Le secrétariat du comité de rivière sera assuré par le syndicat intercommunal à vocation unique de la Nartuby.

**ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Draguignan, le président du syndicat intercommunal à vocation unique de la Nartuby, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.



Toulon, le 23 NOV. 2000

*signé,*

Daniel CANEPA

Pour ampliation  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de Bureau

Claude Béatrice SPIRE



SOUS-PRÉFECTURE DE DRAGUIGNAN

Bureau de l'Administration  
Communale

Draguignan, le 27 MARS 2002

LE PREFET DU VAR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, les chapitres I et II du titre 1<sup>er</sup> du livre II de la 5<sup>ème</sup> partie et notamment l'article L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 1997 autorisant la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Nartuby,

VU la délibération du comité syndical du 30 janvier 2002 demandant l'extension du périmètre du syndicat par adjonction de la commune d'Ampus et la modification des statuts du syndicat,

VU la délibération d'Ampus du 12 février 2002 donnant son accord à son admission au SIVU de la Nartuby,

VU les délibérations concordantes des 09 février 2002 de La Motte, 07 mars 2002 du Muy, 13 mars 2002 de Chateaudouble, 07 mars 2002 de Draguignan, 1<sup>er</sup> mars 2002 de Montferrat, 27 février 2002 de Trans-en-Provence donnant un avis favorable à l'entrée de la commune d'Ampus dans le SIVU et à la modification des statuts du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001, modifié le 04 février 2002, donnant délégation de signature à M. Marcel PERES, Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – La commune d'Ampus devient membre du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby.

Article 2 – Le syndicat fonctionnera conformément aux statuts modifiés ci-annexés.

Article 3 – M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, M. le Président du syndicat, MM. les Maires de La Motte, Chateaudouble, Draguignan, Montferrat, Le Muy, Trans-en-Provence et Ampus, M. le Receveur des Finances, M. le Chef de poste de la recette-perception de Draguignan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var et affiché par le syndicat et par chacune des communes concernées.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet,

Marcel PERES

# NOUVEAUX STATUTS

## ARTICLE 1 : FONDEMENTS JURIDIQUES

En application

- des articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- de la loi modifiée du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la république,

il est formé entre les communes de :

Montferrat, Chateaudouble, Ampus, Draguignan, Trans en Provence, La Motte et Le Muy, un Syndicat Intercommunal qui prend la dénomination de :

*Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Nartuby - SIAN*

## ARTICLE 2 : OBJET

Le Syndicat a pour objet :

- l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la rivière Nartuby, de ses affluents et du réseau hydrographique naturel en général, conformément aux articles du Code Rural L.151-36 à L.151-40, à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au code de l'environnement
- la mise en œuvre du « Contrat de Rivière Nartuby » ainsi que son suivi.

Il a pour vocation à intervenir sur l'ensemble du bassin versant.

En conséquences, le Syndicat assurera notamment en tant que maître d'ouvrage les missions suivantes :

- Réalisation de toutes les études qu'il jugera nécessaires dans les domaines précités ;
- Réalisation des travaux nécessaires pour la protection des biens et des personnes contre les inondations ;
- Restauration et entretien du lit et des berges ;
- Suivi de la qualité de l'eau en vue notamment de définir les causes de la dégradation de la qualité des eaux et de prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les pollutions des cours d'eau du bassin versant ;
- Suivi des opérations relatives à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- Contribution à la mise en place d'une gestion rationnelle des prélèvements d'eau liés aux cours d'eau du bassin versant,
- Mise en valeur de la rivière et du bassin versant d'un point de vue écologique et patrimonial sur les aspects liés à l'eau ;
- Concertation, animation et information sur l'ensemble des opérations relevant de sa compétence ;
- Coopération avec les gestionnaires du bassin versant de l'Argens.

Les communes du SIAN s'engagent à le consulter lors de l'élaboration de tout projet ayant un lien avec le milieu aquatique (notamment plan d'eau, base de loisirs nautiques) et lors de l'élaboration, la révision ou la modification des PLU.

*Statuts annexés à l'arrêté  
du : 27 MARS 2002*

*P/Le Sous-Préfet,  
Le Chef de Bureau Délégué,*



Les communes du SIAN s'engagent à le consulter lors de l'élaboration de tout projet ayant un lien avec le milieu aquatique (notamment plan d'eau, base de loisirs nautiques) et lors de l'élaboration, la révision ou la modification des PLU.

**ARTICLE 3 : SIEGE**

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Draguignan

**ARTICLE 4 : DUREE**

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée

**ARTICLE 5 : ADMINISTRATION**

Le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués titulaires de chaque commune désigné par le Conseil Municipal. En outre, chaque commune désignera deux délégués suppléants qui seront appelés à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. La durée de leur mandat est celle du Conseil Municipal qui les a désignés.

Le Comité du Syndicat élit parmi les membres, un Président, deux Vices-Présidents, et quatre membres qui constituent le bureau du Syndicat.

Le Comité du Syndicat peut déléguer une partie de ses attributions au Président et au bureau en application et dans la limite des dispositions de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. Lors de chaque réunion du Comité, Le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.

**ARTICLE 6 : RESSOURCES**

Les recettes du budget comprennent :

- les contributions des communes adhérentes ;
- les revenus des biens meubles ou immeubles des EPCI ;
- les sommes qu'il perçoit des administrations publiques, des associations et des particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions ;
- les produits des dons et legs ;
- le produit des emprunts.
- Les participations éventuelles des propriétaires riverains de la Nartuby

**ARTICLE 7 : CONTRIBUTIONS DES COMMUNES**

Les contributions des communes adhérentes au Syndicat sont établies conformément aux critères suivants :

7.1 - Pour les dépenses relatives au fonctionnement du Syndicat, aux opérations de mise en valeur des cours d'eau et du bassin versant lié à l'eau, au suivi de la qualité de l'eau, à la meilleure gestion de la ressource et aux actions d'animation, de communication et d'information, prévues dans le cadre du Contrat de Rivière, la clef de répartition est calculée en fonction de la part relative de la population et du potentiel fiscal de chaque commune :

$$\frac{(\% \text{potentiel fiscal} + \% \text{population})}{2}$$

Les contributions communales après arrondies à l'unité supérieure ou inférieure selon la règle classique d'arrondies sont les suivantes :

MONTFERRAT	2%
AMPUS	1%
CHATEAUDOUBLE	1%
DRAGUIGNAN	67%
TRANS	10%
LE MOTTE	4%
LE MUY	15%

Les variations de population et de potentiel fiscal ne seront pris en compte que tous les 5 ans.

7.2 - Pour les opérations relatives à la maîtrise des inondations, la clef de répartition est calculée en fonction de la part relative des surfaces imperméabilisées de chaque commune,

Les contributions communales après arrondies à l'unité supérieure ou inférieure selon la règle classique d'arrondies sont les suivantes :

MONTFERRAT	1%
AMPUS	1%
CHATEAUDOUBLE	1%
DRAGUIGNAN	60%
TRANS	14%
LE MOTTE	10%
LE MUY	13%

7-3 - Pour les opérations de restauration et d'entretien du lit et des berges des cours d'eau, la clef de répartition est calculée en fonction de la part relative du linéaire de berges pondérée (1/10) et du linéaire de berge urbanisé pondéré (9/10) de chaque commune :

$$\frac{\text{linéaire de berges} \times (1/10) + \text{linéaire de berges urbanisées} \times (9/10)}{2}$$

Les contributions communales après arrondies à l'unité supérieure ou inférieure selon la règle classique d'arrondies sont les suivantes :

MONTFERRAT	7%
AMPUS	6%
CHATEAUDOUBLE	10%
DRAGUIGNAN	38%
TRANS	17%
LE MOTTE	11%
LE MUY	11%

7-4 – Pour les opérations particulières relatives à la mise en valeur du bassin versant lié à l'eau demandées par les communes adhérentes et non prévues au Contrat de Rivière Nartuby, la commune à l'origine du projet reste maître d'ouvrage de l'opération et en assure le financement en intégralité.

**ARTICLE 8 : COMPTABLE PUBLIC**

Le Receveur du Syndicat sera **Monsieur Le Receveur Municipal de Draguignan**

**ARTICLE 9 : COMITE TECHNIQUE**

Le Syndicat se dotera des conseils d'un Comité technique constitué des organismes suivants :

- M.I.S.E. (D.D.A., D.D.E., D.I.R.E.N., D.D.A.S.S. et D.R.I.R.E.)
- Agence de l'Eau ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Général ;
- Chambre d'Agriculture ;
- C.S.P. (Conseil Supérieur de la Pêche) ;
- De tout autre organisme ou personne compétente dans ce domaine autant que de besoin.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR**

Le Syndicat établira son règlement intérieur

**ARTICLE 11 : DIVERS**

Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans les présents statuts, les dispositions du C.G.C.T. seront appliquées.

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des Conseils Municipaux décidant de la modification des statuts du Syndicat.